

# **CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

## **pour le territoire de la Communauté de Communes de la Veyle**

### **ENTRE**

#### **La Communauté de communes de la Veyle**

Représentée par Monsieur Christophe GREFFET, président de la Communauté de communes de la Veyle autorisé à l'effet des présentes suivant délibération n° 20210927-02DCC en date du 27 septembre 2021,

Ci-après désigné par la Communauté de Communes de la Veyle,

D'une part,

ET

#### **L'Etat,**

Représenté par Madame la préfète du département de l'Ain, Mme Catherine de la Robertie,

Ci-après désigné par « l'Etat » ;

D'autre part,

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## Préambule : Une nouvelle politique contractuelle de l'Etat

Suite à la volonté du gouvernement que chaque territoire décline dans le cadre de ses compétences un contrat de relance et de transition écologique qui réponde à ses besoins et aux objectifs de politiques territorialisées de l'Etat, le territoire de la Veyle a établi un projet de territoire détaillé ci-après qui répond à des objectifs de transition écologique, de développement économique et de cohésion territoriale.

### Article 1 – Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique.

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets immédiatement réalisables ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires tout en répondant aux enjeux de transition écologique, de cohésion sociale et d'économie soutenable
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale

La circulaire du Premier Ministre n° 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le présent contrat n'a pas fait l'objet d'un travail spécifique de co-construction.

Afin de ne pas ajouter un chantier « redondant » dans un contexte où les acteurs du territoire (élus, administrations, acteurs économique et habitants) sont déjà très sollicités par différentes démarches structurantes engagées antérieurement sur le territoire, il a été fait le choix de capitaliser les réflexions récentes dans un double objectif :

- Définir un contrat de Relance et de Transition Ecologique à horizon été 2021
- Sur un champ de compétence élargi, formaliser le projet de territoire, à horizon début 2022

Les principales réflexions structurantes exploitées sont :

Démarches (État d'avancement)	Instances élues associés	Acteurs externes associés
SCOT Finalisation DOO + Consultation du public en cours Enquête publique début 2022	Instance du Syndicat de SCOT	PPA public
PLUi	Conférences des Maires,	PPA

<p>Ecriture du règlement + Consultation du public en cours</p> <p>Arrêt + enquête publique début 2022</p>	<p>Référents communaux PLUI (Adjoint à l'urbanisme)</p> <p>Commission aménagement du territoire et développement économique</p> <p>Conseil et bureau communautaire</p>	<p>Public (dont 2 réunions publiques)</p>
<p>PCAET</p> <p>Mise à disposition du public en cours</p>	<p>Commission transition écologique et mobilités</p> <p>Conseil et bureau communautaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- COPIL (préciser)</li> <li>- Ateliers des acteurs du territoire</li> <li>- « Grand » Public : réunion + questionnaire commun à PLUI</li> </ul>
<p>PAT</p> <p>(En cours de réalisation depuis début 2021)</p>	<p>Commission transition écologique et mobilités</p> <p>Conseil et bureau communautaire</p>	<p>COPIL (préciser)</p> <p>Public</p>
<p>Petite Ville de Demain</p> <p>(Construction du programme en cours)</p>	<p>Conseils municipaux de Pont de Veyle et Vonnas</p> <p>Conseil et bureau communautaire</p>	
<p>Recensement des priorités d'investissement des communes sur la période 2021-2026</p> <p>(Janvier 2021 – actualisé en septembre 2021)</p>	<p>Conférence de Maires</p> <p>Conseils municipaux</p> <p>Bureau Communautaire</p>	

Le travail d'un stagiaire a permis :

- De rédiger une synthèse du diagnostic territorial issu des démarches préexistantes
- De proposer une définition des enjeux du territoire (=ambitions), et une traduction en axes stratégiques sur la base d'un travail d'entretiens individuels auprès d'une dizaine de décideurs de la Communauté (élus et cadres)

Le projet de CRTE a été présenté en conférence des maires le 3 septembre 2021.

Des phases d'association du public seront conduites en cours de contrat, notamment autour des investissements les plus structurants.

## 1. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

La Communauté de communes de la Veyle est née le 1er janvier 2017 de la fusion des Communautés de communes du canton de Pont-de-Veyle et des Bords de Veyle. Située à l'ouest du département de l'Ain, entre l'Agglomération de Bourg-en-Bresse et Mâcon, ville-préfecture de Saône-et-Loire dont le territoire est séparé par la Saône, elle regroupe 18 communes et 23.000 habitants, sur une superficie de 211km<sup>2</sup>.

La croissance démographique du territoire est dynamique et tend à progresser, avec un taux de croissance prévu de 1% par an pour les dix prochaines années alors qu'il était de 0,8% depuis 2011.

Contrairement à d'autres territoires comprenant une seule commune-centre, la Communauté de communes de la Veyle est irriguée par deux pôles principaux, l'unité urbaine de Pont-de-Veyle/Laiz/Crottet d'une part et Vonnas d'autre part.

Le territoire de la Communauté de communes de la Veyle sera d'ici 2022 intégralement couvert par le SCoT Bresse Val de Saône puisque celui-ci est en cours d'élaboration avec la Communauté de communes Bresse et Saône.

Les objectifs du SCoT en faveur de la transition écologique sont les suivants :

- Préserver les ressources naturelles et la biodiversité
- Tendre vers une neutralité carbone
- Offrir des solutions de mobilité dans un contexte de faible densité
- Faire de l'espace agricole et naturel un pilier de l'organisation du territoire

Sur le territoire de la Communauté de communes de la Veyle, toutes les communes n'ont pas de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Saint-André-d'Huiriat possède une carte communale et les autres communes (Biziat, Cormoranche-sur-Saône, Grièges, Laiz, Saint-Julien-sur-Veyle) se basent sur le Règlement National d'Urbanisme.

La Communauté de communes de la Veyle dispose d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) qui a été arrêté par le Conseil communautaire le 26 octobre 2020.

Le PCAET s'articule autour de huit grands axes : la mobilité, le résidentiel, les énergies renouvelables et les réseaux, les entreprises, l'agriculture, l'adaptation au changement climatique, le stockage carbone et l'exemplarité.

Il comporte 36 actions qui doivent permettre, dans les prochains mois et les prochaines années, de réduire la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre, de développer les énergies renouvelables et d'adapter le territoire aux effets du changement climatique.

A partir des années 2000, des dispositifs intégrés de gestion des cours d'eau ont émergé sur les bassins versants de la Veyle et sur la rivière Saône ainsi que, à la marge, sur l'Avanon, avec la mise en place de structures de gestion et de programmes d'actions.

Depuis cette période, succession de contrats de rivières conduits sur ces trois entités ont permis la mise en œuvre d'actions fortes en matière d'assainissement et de gestion des rivières et des zones humides.

Aujourd'hui, les trois structures de gestion engagent des réflexions pour « pérenniser » les résultats obtenus et « s'attaquer » à des problèmes de gestion de cours d'eau plus complexes. Le syndicat mixte Veyle vivante a engagé une démarche de plan de gestion et de sauvegarde des zones humides (PGSZH) qui aboutira sur un programme d'actions sur les zones humides.

Le syndicat de la Veyle s'impliquera bientôt dans les sujets de réhabilitation de friches industrielles en bords de cours d'eau.

Sur la Saône, un PAPI piloté par l'EPTB Saône-Doubs s'engage et des programmes d'actions sur la gestion des milieux aquatiques se construisent.

Il existe également un contrat de milieux pour la Chalaronne.

Le territoire de la Veyle et ses partenaires ont souhaité s'engager dans la démarche de contractualisation d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE).



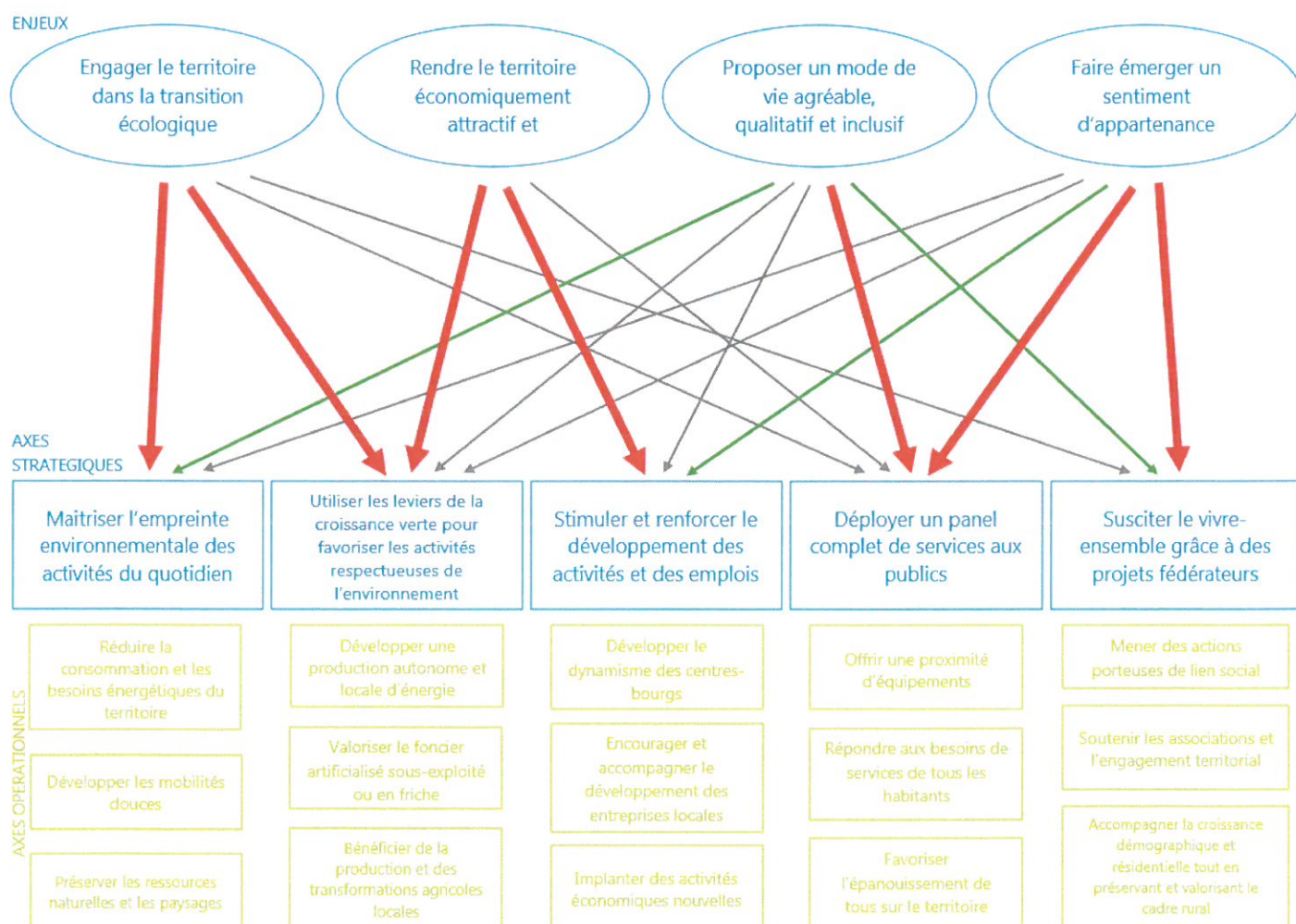
Sur les bases du projet de territoire en cours d'écriture, le CRTE décline des orientations stratégiques et des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de six ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances avec un tableau de bord présenté à l'article 8 de ce contrat.

## Article 2 – Ambition du territoire de la Veyle

Le document de diagnostic en annexe de ce document a permis de mettre en lumière un certain nombre d'enjeux. Ces différents enjeux sont la source des différentes actions et différents projets envisagés pour le territoire en tâchant d'atteindre des objectifs relatifs à la transition écologique, au cadre de vie et à la cohésion sociale, à l'identité du territoire et au dynamisme économique.

La définition des enjeux nous a permis, par la suite, de faire émerger des axes stratégiques qui, s'ils peuvent être reliés chacun à un enjeu principal, sont en réalité transversaux et influent sur plusieurs enjeux comme le montre le graphique ci-dessous.



## Article 3 – Les orientations stratégiques

### I Engager le territoire dans la transition écologique

- 1) Maîtriser l’empreinte environnementale des activités du quotidien
  - a. Réduire la consommation et les besoins énergétiques du territoire
  - b. Développer les mobilités douces
  - c. Préserver les espaces naturelles et les paysages
- 2) Utiliser les leviers de la croissance verte pour favoriser les activités respectueuses de l’environnement
  - a. Développer une production autonome et locale d’énergie
  - b. Valoriser le foncier artificialisé sous-exploité ou en friche
  - c. Bénéficier de la production et des transformations agricoles locales

### II Rendre le territoire économiquement attractif et dynamique

- 1) Stimuler et renforcer le développement des activités et des emplois

### III Offrir un cadre de vie agréable, qualitatif et inclusif

- 1) Déployer un panel complet de services aux publics
  - a. Offrir une proximité d’équipements
  - b. Répondre aux besoins de services de tous les habitants
  - c. Favoriser l’épanouissement de tous sur le territoire
- 2) Susciter le vivre-ensemble grâce à des projets fédérateurs
  - a. Mener des actions porteuses de lien social
  - b. Soutenir les associations et l’engagement territorial
  - c. Accompagner la croissance démographique et résidentielle tout en préservant et valorisant le cadre rural

### IV Faire émerger un sentiment d’appartenance

Les orientations stratégiques font l’objet de fiches actions/projets, jointes en annexe. Elles indiquent la liste des actions prêtes à être engagées et des projets envisagés au-delà de 2021.

Le comité de pilotage qui assurera le suivi des différents projets aura ainsi vocation à faire évoluer le contenu de ces différentes fiches au fur et à mesure de la maturité des projets.

## Article 4 – Le Plan d’action

### 1. Intégration des contractualisations et programmes de l’Etat

La Communauté de communes porte à ce jour des programmes territorialisés de l’ANCT à l’échelle intercommunale :

- un programme Petites villes de demain, concernant les communes de Vonnas et Pont-de-Veyle
- un projet alimentaire territorial « Bien Manger en Bresse, un patrimoine alimentaire et agricole en partage »
- France Service de la Veyle + conseiller au numérique

- la convention de mise en œuvre du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) de l'Ain qui formalise l'engagement des partenaires à mettre en œuvre le schéma intégrant le déploiement du plan d'actions articulé autour des sept domaines (mutualisation des services publics, services au public du quotidien, santé, développement du numérique et de la téléphonie mobile, transports et mobilité, solidarité et le développement social, accès au sport et à la culture).

Concernant les contrats de l'Etat transversaux comme les contrats sectoriels des autres ministères, la Communauté de communes a signé plusieurs conventions ou contrats (Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ), Conventions d'Objectifs et de Financement (COF), Convention Territoriale Globale (CTG)...) avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et la Mutualité Sociale Agricole Ain-Rhône pour les ALSH, ALSH périscolaires, crèches et multi-accueils et RAM.

Aussi, la Communauté de communes est partie prenante de plusieurs dispositifs contractuels régionaux et départementaux.

Les principaux dispositifs sont les suivants :

- Convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier d'entreprise de la Communauté de communes au profit du département de l'Ain 2021-2023
- Programme LEADER du bassin de Bourg en Bresse 2014-2015

Par transfert :

- GEMAPI : Veyle / Saône / Chalaronne

A venir, ou à l'étude :

- Contrat Ambition Région AURA 2022-2025
- Convention de coopération avec la Région AURA en matière de mobilité, et plus particulièrement de délégation de compétences pour l'organisation des services relatifs aux mobilités actives
- Convention avec la Région AURA pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les EPCI dans le cadre de la loi NOTRe
- Convention de partenariat avec le SIEA dans le cadre du projet de Réseau d'initiative Publique départemental Très Haut Débit Li@in
- PAPI Saône

## **2. Validation des actions**

Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches action (projets démarrant en 2021) et des fiches projet (projets démarrant à compter de 2022) en annexe 2.

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles.

Le comité de pilotage proposera chaque année les fiches actions comprenant le détail des différents partenaires.



## **Article 5 – Modalités d’accompagnement en ingénierie**

La Communauté de communes de la Veyle se réserve la possibilité de solliciter un soutien en ingénierie selon les modalités exposées ci-après :

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie (les opérateurs (l’ANCT, Cerema, Ademe...), la Banque des territoires, services déconcentrés de l’Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, Agences d’urbanisme...) pour les différentes phases du contrat (élaboration du projet de territoires, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu’il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L’activation de cet accompagnement s’effectuera selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Ce soutien peut prendre d’autres formes partenariales comme le renfort en capacité d’ingénierie, l’animation du territoire ainsi que des projets eux-mêmes, comme :

- Etudier les actions amorcées, nécessitant un approfondissement technique et financier afin de préciser les aides potentielles
- Partager les actions et les résultats relatifs aux contrats et partenariats en cours, déjà financés sur les autres territoires du CRTE
- Mettre en relation les relais et réseaux que ces partenaires financent et/ou animent avec les territoires engagés pour renforcer leur capacité d’action.

## **Article 6 – Engagements des porteurs de projets**

Les porteurs de projets du présent CRTE s’engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

### **1. Dispositions générales concernant les financements**

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Les éléments financiers sont fondés sur une première analyse de l’éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions.

### **2. Le territoire signataire**

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire de la Veyle assume le rôle d’entraîneur et d’animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le pilotage du CRTE est assuré à l’échelle du territoire intercommunal par le président de la Communauté de communes. Il pourra être accompagné ou suppléé dans ce rôle par le Vice-Président délégué à la mutualisation et aux solidarités communales.



L'équipe d'animation du CRTE est constituée :

- Du Directeur Général des Services (chef de projet)
- De la Directrice Générale Adjointe en charge de l'aménagement et de l'attractivité du territoire pouvant suppléer au DGS
- De la chef de projet PCAET

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage. Les communes associées s'engagent également à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont elles sont maîtres d'ouvrage.

### **3. L'Etat, les établissements et opérateurs publics**

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'Etat porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'Etat s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'Etat s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE

- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial – conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'Etat peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

#### **4. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques**

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif.

Il n'y a pas eu de consultation citoyenne dans la phase de construction du CRTE, compte tenu des délais contraints et des risques de redondance avec les autres démarches (PLUI, PCAET...), mais la démarche d'aller vers les citoyens sera mise en œuvre tout au long de la réalisation du contrat, en développant une stratégie de concertation thématique plutôt qu'une juxtaposition de démarches chacune liées à des programmes. Par exemple le thème du centre bourg, du commerce ou l'agriculture dans mon village, du parc du château de Pont de Veyle de demain pourraient être développés.

Les entreprises, du fait de leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration a permis d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

#### **5. Maquette financière**

*Cf. document en annexe 3.*

#### **Article 7 – Gouvernance du CRTE**

Les représentants de l'Etat et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

## **1. Le comité de pilotage**

Le comité de pilotage est coprésidé par le préfet du Département, ou son représentant, et par le Président du territoire ou son représentant.

Il est composé de la Conférence des maires, soit les 18 maires du territoire ou leur représentant, des membres du bureau communautaire lorsqu'ils ne sont pas maires, des membres de la direction générale de l'EPCI, des services de l'Etat, le cas échéant, des établissements publics et opérateurs qui pourront être mobilisés en appui du CRTE (ADEME, Caisse des dépôts, Banque des territoires, Chambres Consulaires, etc.).

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE
- Examiner l'avancement et la programmation des actions
- Etudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

## **2. Le comité technique**

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire de la Veyle. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il est composé :

- Du président de l'EPCI ou son représentant
- Du vice-président délégué à la mutualisation et aux solidarités communales
- Du représentant de l'Etat pour le territoire
- Du DGS
- De la Directrice Générale Adjointe en charge de l'aménagement et de l'attractivité du territoire pouvant suppléer au DGS
- De la chef de projet PCAET

Pourront être associés, selon les thématiques abordées, les services opérationnels communautaires, communaux et d'Etat.

Il se réunira au moins une fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets
- Etablir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations
- Etudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement

- Etudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations
- Etudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

### **3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets**

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'agence nationale de cohésion des territoires.

Dans ce contexte, il appartient au Préfet, délégué territorial de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portés par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

Le Préfet organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

#### **Article 8 – Suivi et évaluation du CRTE et résultats attendus**

Un tableau de bord de suivi du CRTE est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...).

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats seront évalués ont été choisis en cohérence avec l'objectif recherché par chaque action.

Les indicateurs de suivi sont précisés en annexe 3.2.

#### **Article 9 – Entrée en vigueur et durée du CRTE**

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

#### **Article 10 – Evolution et mise à jour du CRTE**

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

#### **Article 11 - Résiliation du CRTE**

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.



## Article 12 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Lyon.

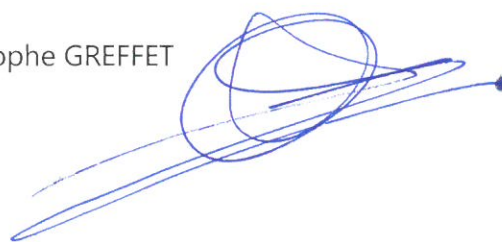
Signé à Nézériat, le **10 DEC. 2021**

La préfète de l'Ain,

Pour la  
Le sous-préfet, secrétaire  
*Philippe BLUZELIN*

Le président de la Communauté  
de Communes de la Veyle,

Christophe GREFFET



## Sommaire des annexes

### Annexe 1 – Diagnostic du territoire, enjeux et axes stratégiques

- 1.1 Diagnostic du territoire
- 1.2 Enjeux et axes stratégiques

*Pour mémoire : Annexe 2 – Fiches actions et fiches projets  
(Absente, à venir dans les avenants annuels)*

### Annexe 3 – Tableaux de synthèse du CRTE

- 3.1. *(pour mémoire : « Maquette financière des fiches actions et projets » absente, à venir dans les avenants annuels)*
- 3.2. Tableau suivi et d'évaluation du CRTE et résultats attendus

**Contrat de Relance et de**  
**Transition Ecologique**  
**Diagnostic de territoire**



## Table des matières

<b>I Présentation du territoire .....</b>	<b>5</b>
<b>II Profil et évolution de la démographie.....</b>	<b>5</b>
1 Répartition de la population .....	5
2 Dynamique démographique.....	5
3 Structure démographique.....	7
4 Portrait socio-économique des populations.....	10
5 Niveau de qualification .....	11
6 Niveau de vie de la population.....	12
<b>III Habitat.....</b>	<b>12</b>
1 Caractéristiques du parc de logements privés .....	12
2 Architecture et environnement : des atouts et des contraintes pour le développement de l'habitat.....	14
3 Marché immobilier.....	14
4 Enjeu de rénovation énergétique.....	14
<b>IV Bassins de vie et mobilités .....</b>	<b>14</b>
1 Organisation autour de deux pôles.....	14
2 Une offre de modes de transport variée.....	15
a) Les transports routiers et ferroviaires.....	15
b) Les mobilités douces.....	16
c) Les mobilités solidaires et de partage.....	17
3 ... Mais dominée par la voiture individuelle.....	17
<b>V Economie .....</b>	<b>20</b>
1 La situation de l'emploi.....	20
2 Entreprises .....	21
3 Commerces.....	22
4 Zones d'Activité Economique .....	22
5 Une activité particulière : la gravière de Grièges .....	24
<b>VI Tourisme .....</b>	<b>25</b>
1 Activités touristiques.....	25

2 Hébergements.....	26
3 Restauration.....	26
4 Produits locaux.....	26
<b>VII Culture.....</b>	<b>27</b>
1 Arts vivants et visuels.....	27
a) Concerts et spectacles.....	27
b) Théâtre.....	28
c) Cinéma.....	28
d) Expositions.....	28
2 Gastronomie.....	29
3 Soutien aux associations.....	30
a) Subventions pour les associations culturelles.....	30
b) Appel à projets pour les associations.....	30
c) Aide aux bibliothèques pour l'organisation d'événements.....	30
4 Enseignement Musical.....	31
<b>VIII Services et équipements.....</b>	<b>31</b>
1 Offre de santé.....	31
2 Offre dédiée aux personnes âgées.....	32
3 Offre de services publics.....	33
a) Services de proximité.....	33
b) Sécurité.....	35
c) Gestion des déchets.....	35
d) Eau et assainissement.....	35
e) Sécurité incendie.....	37
4 Offre Enfance-Jeunesse.....	37
a) Petite enfance.....	37
b) Enfance.....	39
c) Jeunesse.....	40
5 Offre d'éducation et de formation.....	41
6 Offre d'équipements sportifs.....	43
7 Offre numérique.....	44



8 Offre associative .....	46
9 Projets d'équipements.....	46
<b>IX Environnement .....</b>	<b>46</b>
1 Biodiversité .....	46
a) Entités paysagères .....	46
b) Milieux naturels protégés.....	47
2 Préservation de l'eau.....	49
3 Efficacité énergétique .....	50
4 Qualité de l'air .....	56
5 Agriculture et alimentation locale.....	59
a) Entités géographiques agricoles .....	60
b) Sols .....	60
c) Filières agricoles.....	62
d) Circuits courts .....	66
6 Lutte contre l'artificialisation des sols.....	67

## I Présentation du territoire

La Communauté de communes de la Veyle est née le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la fusion des Communautés de communes du canton de Pont-de-Veyle et des Bords de Veyle. Située à l'ouest du département de l'Ain, entre l'Agglomération de Bourg-en-Bresse et Mâcon, ville-préfecture de Saône-et-Loire dont le territoire est séparé par la Saône, elle regroupe 18 communes et 23.000 habitants, sur une superficie de 211km<sup>2</sup>.

Contrairement à d'autres territoires comprenant une seule commune-centre, la Communauté de communes de la Veyle est irriguée par deux pôles principaux, l'unité urbaine de Pont-de-Veyle/Laiz/Crottet d'une part et Vonnas d'autre part.

Le projet de territoire de la Communauté de communes est en cours d'élaboration mais la collectivité peut notamment s'appuyer sur un Plan Climat-Air-Energie Territorial arrêté en octobre 2020, ainsi que sur un Schéma de Cohérence Territoriale et sur un Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours de finalisation pour des arrêts prévus en septembre 2021. Ces trois documents sont fondés sur un travail de diagnostic et de co-construction avec les acteurs du territoire sur différentes thématiques et des axes structurants de développement ont été définis à l'échelle du territoire communautaire, en parfaite harmonie avec les enjeux nationaux et régionaux de transition écologique, de performance économique, et de cohésion sociale.

Fort de cette ossature, enrichie progressivement par d'autres champs thématiques, le projet de territoire se formalise donc progressivement. En décembre et janvier derniers, sous l'égide de la conférence des maires, un recensement des priorités et des projets d'investissements des communes pour la période 2021-2026 a été réalisé de façon à partager collectivement et articuler au mieux les échelles communale et communautaire en matière de projets structurants

## II Profil et évolution de la démographie

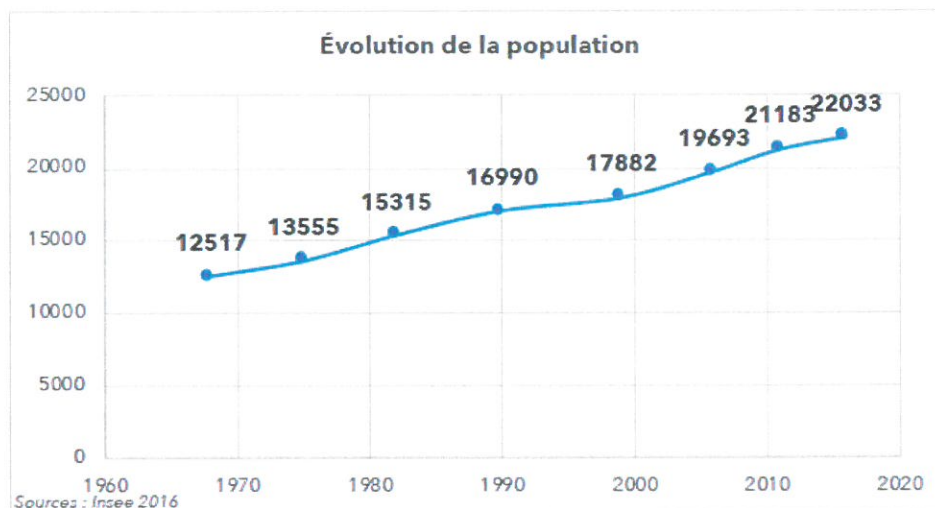
### 1 Répartition de la population

La Communauté de communes de la Veyle affiche une densité démographique de 103 habitants/km<sup>2</sup>, légèrement plus faible que celle du département de l'Ain (109 habitants/km<sup>2</sup>). Dix communes comptent plus de 1.000 habitants : Vonnas, Mézériat, Grièges, Saint-Cyr-sur-Menthon, Crottet, Pont-de-Veyle, Laiz, Saint-Jean-sur-Veyle, Cormoranche-sur-Saône et Chaveyriat.

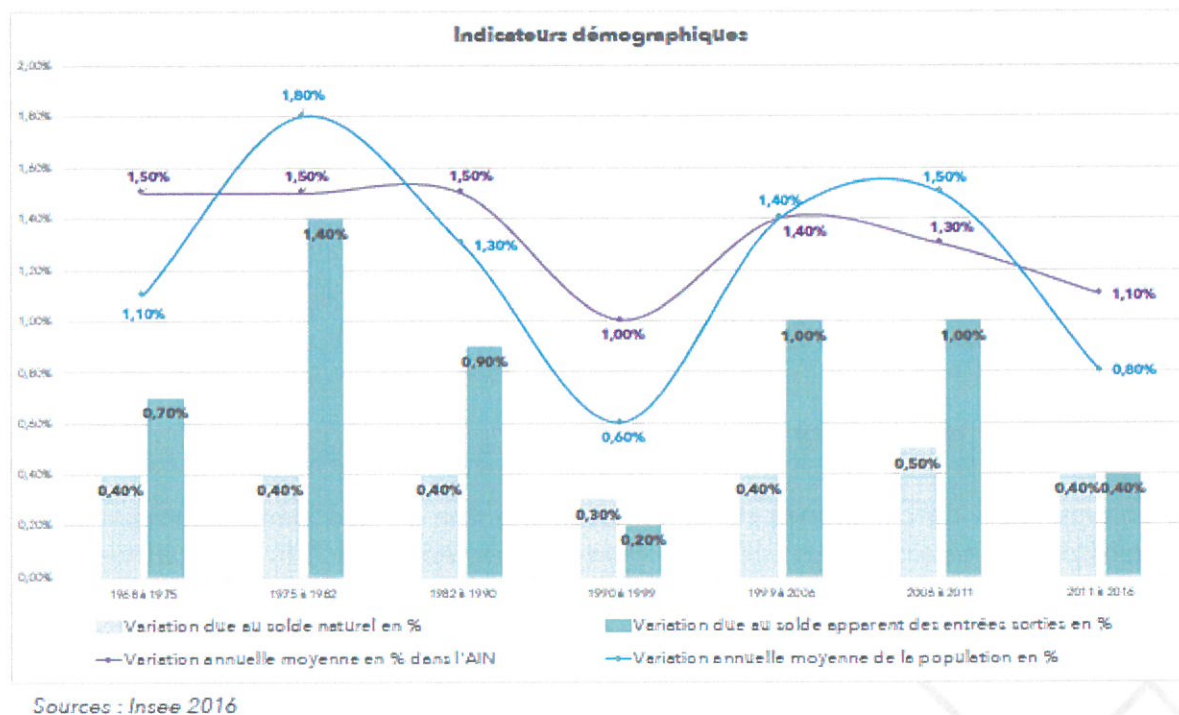
*A contrario*, seules deux communes possèdent moins de 500 habitants : Saint-Genis-sur-Menthon et Bey.

### 2 Dynamique démographique

L'évolution de la population depuis le début des années 1970 met en avant un territoire qui voit sa population en constante augmentation.



Cependant, le dynamisme démographique se comporte en dent de scie, comme le montre le graphique ci-dessous, avec des oscillations entre 0,6%/an, dans les années 1990, et 1,8%/an, dans les années 1970-1980.



La Communauté de communes de la Veyle connaît actuellement une croissance démographique d'environ 0,8%/an, portée à la fois par un solde naturel positif (0,4%/an) et par un solde migratoire lui aussi positif (0,4%/an). Le solde naturel est lié à la structure du territoire, favorable à l'accueil de famille. Le solde migratoire est positif du fait de l'attractivité du



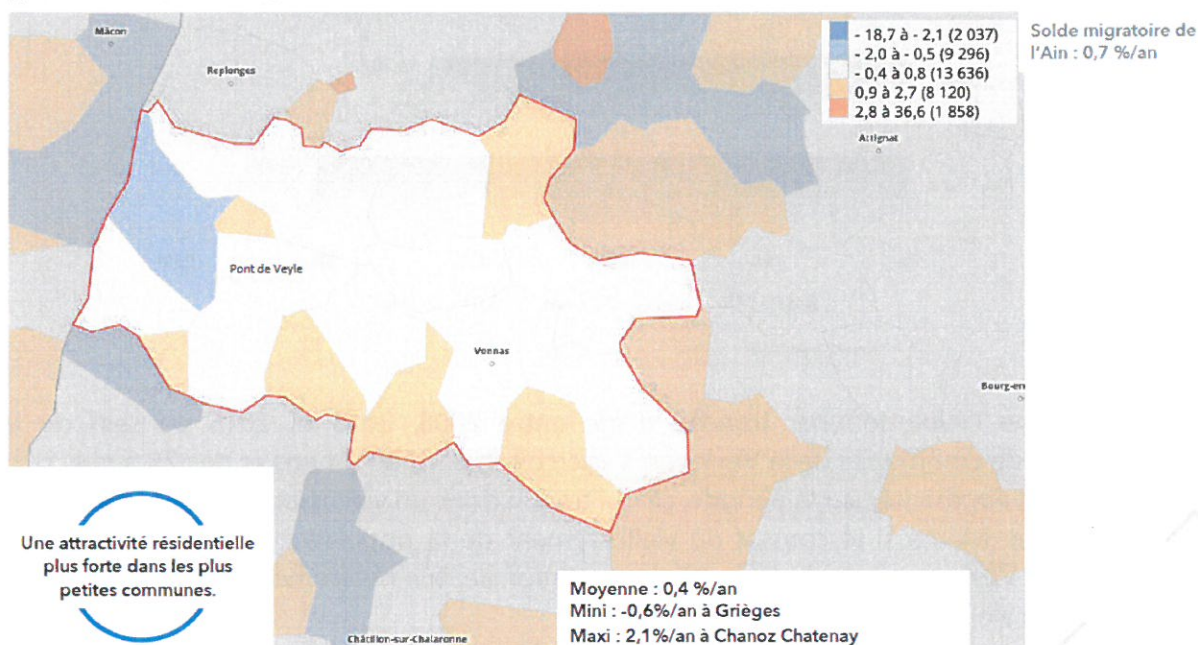
territoire, un cadre rural équipé, à proximité d'agglomérations pourvoyeuses d'équipements et d'emplois.

Le territoire de la Veyle est plus dynamique que la moyenne nationale (0,4 %/an), notamment grâce à l'attractivité des bassins de vie des agglomérations de Mâcon et de Bourg-en-Bresse, mais la croissance est légèrement moins forte que celle du département de l'Ain, portée par le Pays de Gex et les secteurs proches de l'agglomération lyonnaise (Ain : 1,1 %/an).

## UN TERRITOIRE ATTRACTIF POUR DE NOUVEAUX HABITANTS



1 Évolution annuelle moyenne du solde apparent entrées/sorties (%) 2011-2016



Une attractivité résidentielle plus forte dans les plus petites communes.

Sources : Insee 2016

### 3 Structure démographique

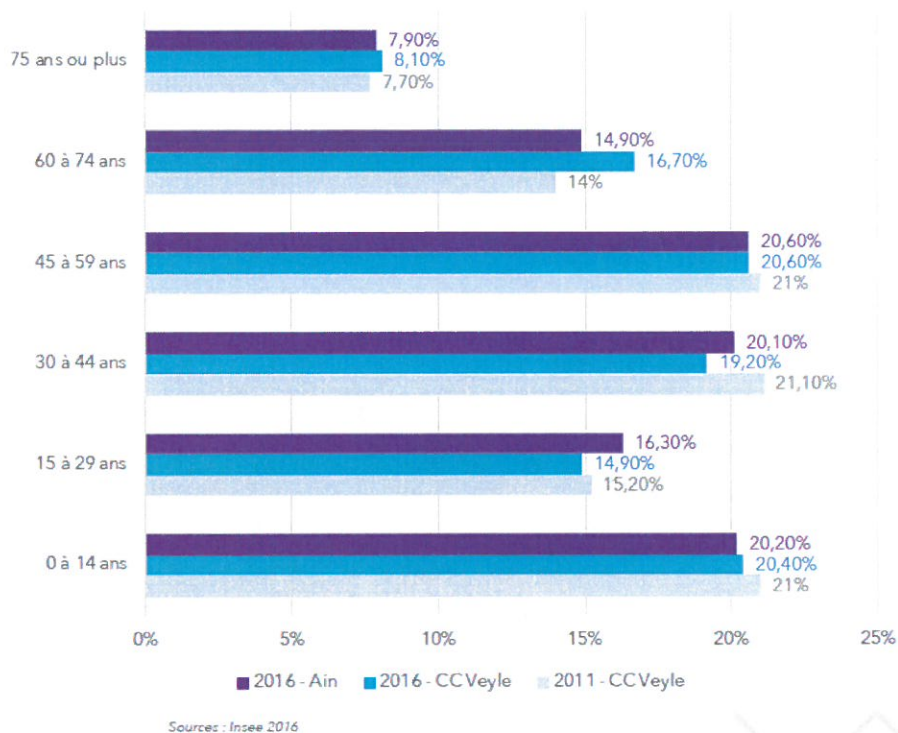
La répartition des âges sur le territoire est globalement équilibrée puisque 55% de la population est âgée de moins de 44 ans. Le territoire présente donc une population encore jeune composée d'actifs (15 à 64 ans) et une part importante de jeunes et d'enfants.

Selon le graphique ci-après, la part des plus jeunes est d'ailleurs plus importante que sur la moyenne du département : la classe 0-14 ans représente 21 % de la population de la CCV contre 20,2% dans l'Ain. Ceci confirme la vocation du territoire à accueillir des familles.

Malgré cela, l'évolution de la population témoigne d'un phénomène structurel de vieillissement en cours sur le territoire : la part des 60 ans a significativement augmenté entre 2011 et 2016, passant de 22 % à 25%. Si ce phénomène se poursuit, les besoins pour les plus âgés vont s'accroître, notamment en matière de logements adaptés et de services à la personne.

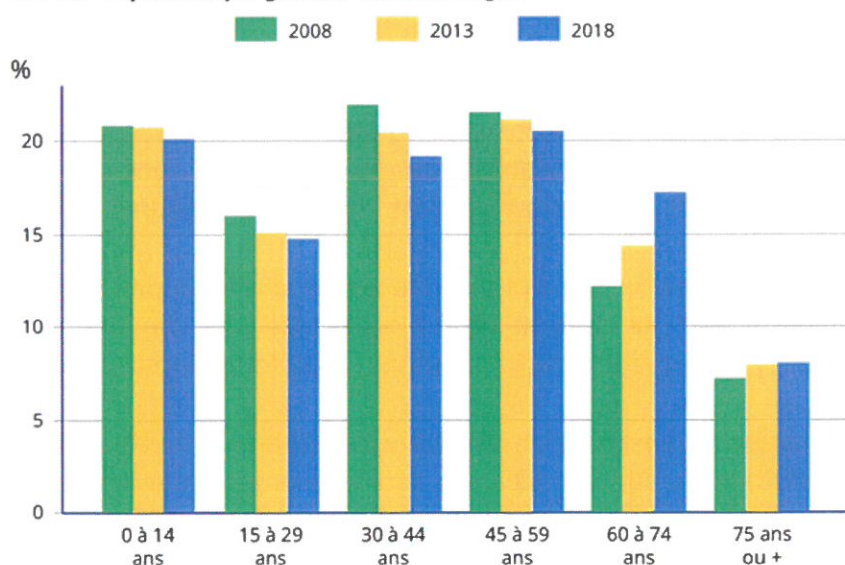


### Évolution de la structure de la population



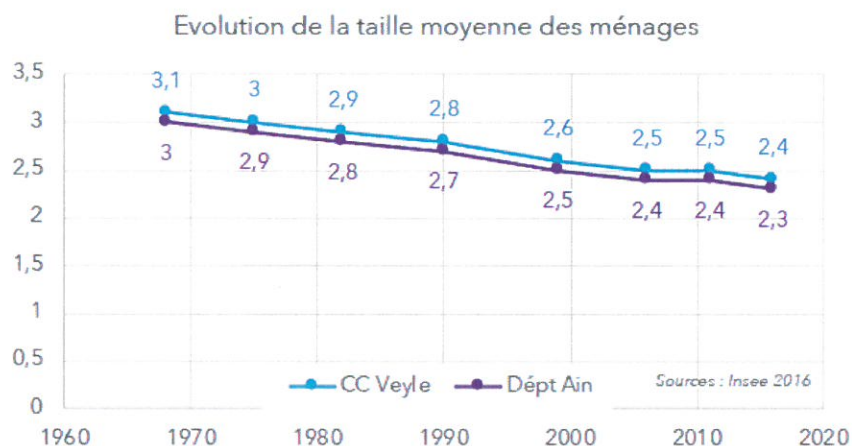
Si l'on observe l'évolution par tranche d'âge entre 2008, 2013 et 2018 au sein de la Communauté de communes de la Veyle, on s'aperçoit que les 60-74 ans et des 75 ans et plus sont les seuls à augmenter sur la période, ce qui traduit donc un vieillissement de la population sur le territoire. Même si le constat du vieillissement de la population n'est pas propre au territoire de la Veyle, car il s'agit d'une tendance nationale, liée notamment à l'allongement de l'espérance de vie.

### POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

Sur le territoire, le nombre de ménages a connu une augmentation plus rapide (8.994 en 2016 contre 8.514 en 2011) que celle de la population, soit une croissance annuelle de 1,1%. Ce phénomène est dû à la baisse de la taille moyenne des ménages, qui est passée de 3,1 en 1968 à 2,4 en 2016. Cette tendance peut s'apparenter à celle du département de l'Ain, qui passe de 3 personnes par résidence principale en 1968 à 2,3 en 2016.



La structure des ménages connaît également une évolution ces dernières années. Bien que la majorité soit constituée de couples, avec ou sans enfants, ce sont les familles monoparentales et les ménages unipersonnels qui sont en progression. C'est cette évolution qui constitue l'érosion des modes de cohabitation modifiant les besoins en logements.

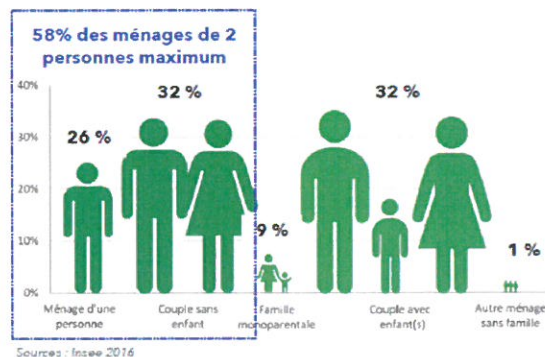
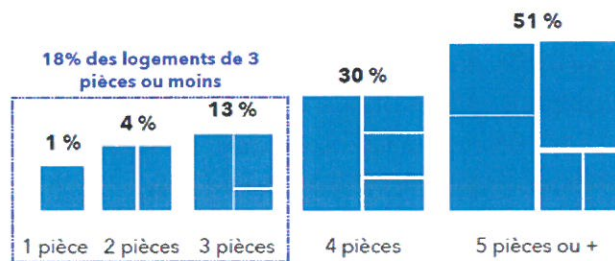
Les chiffres de la Communauté de communes de la Veyle rejoignent les tendances nationales :

- 52,2 % de couples avec ou sans enfants en 2016 (54,2% en 2011)
- 9,6 % de familles monoparentales en 2016 (9,1% en 2011)

Les phénomènes combinés de desserrement des ménages et de mutation de la structure des ménages entraînent de nouveaux besoins en logements. En effet, davantage de logements sont nécessaires pour loger le même nombre d'habitants répartis dans des ménages plus petits, donc plus nombreux.

Or, la Communauté de communes de la Veyle connaît un déficit en petits logements car son parc de logements se caractérise par une majorité de grands logements, caractéristique des territoires à dominante rurale. En effet, les logements de quatre pièces et plus représentent un peu plus de 80% de l'ensemble des résidences principales. Les logements allant du T1 au T3 sont très peu représentés (18%).

Parallèlement, les ménages composés de deux personnes maximum (ménage unipersonnel et couple sans enfant), susceptibles d'être intéressés par des logements de taille moyenne, représentent 58% des ménages. Les couples avec enfants composent, quant à eux, 32% des ménages : il y a 7.300 logements de quatre pièces ou plus pour 2.887 couples avec enfants sur le territoire.



La comparaison entre la taille des résidences principales et la composition des ménages révèle un certain décalage entre les logements proposés sur le territoire et les besoins des habitants. Cette analyse met en évidence le défaut en petits logements sur le territoire qui laisse par ailleurs présager une possible tension sur ce segment du marché immobilier dans les années à venir, dans un contexte de baisse continue de la taille des ménages.

#### 4 Portrait socio-économique des populations

En 2016, il y avait 10.648 actifs sur le territoire, soit un taux d'activité de 78,5%. Parmi ces actifs, 9.927 occupaient un emploi (93,2%).

La structure socio-professionnelle active se caractérise par une part importante d'ouvriers et d'employés (35%) et une faible part de cadres (5,5%).

**POP T5 - Population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle**

	2008	%	2013	%	2018	%
<b>Ensemble</b>	<b>16 156</b>	<b>100,0</b>	<b>17 182</b>	<b>100,0</b>	<b>18 117</b>	<b>100,0</b>
Agriculteurs exploitants	312	1,9	238	1,4	213	1,2
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	571	3,5	748	4,4	669	3,7
Cadres et professions intellectuelles supérieures	842	5,2	883	5,1	999	5,5
Professions intermédiaires	2 416	15,0	2 650	15,4	2 827	15,6
Employés	2 797	17,3	3 045	17,7	3 133	17,3
Ouvriers	3 294	20,4	3 230	18,8	3 250	17,9
Retraités	4 073	25,2	4 648	27,1	4 978	27,5
Autres personnes sans activité professionnelle	1 851	11,5	1 740	10,1	2 048	11,3

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2021.



**POP T6 - Population de 15 ans ou plus par sexe, âge et catégorie socioprofessionnelle en 2018**

	Hommes	Femmes	Part en % de la population âgée de		
			15 à 24 ans	25 à 54 ans	55 ans ou +
<b>Ensemble</b>	<b>8 996</b>	<b>9 121</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>
Agriculteurs exploitants	178	36	0,0	1,5	1,1
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	512	157	0,4	5,9	2,1
Cadres et professions intellectuelles supérieures	636	363	0,2	8,7	3,4
Professions intermédiaires	1 353	1 474	6,3	25,7	6,5
Employés	484	2 649	16,5	25,6	7,6
Ouvriers	2 487	763	21,6	27,5	5,3
Retraités	2 471	2 507	0,0	0,0	69,4
Autres personnes sans activité professionnelle	875	1 173	55,0	4,9	4,6

Source : Insee, RP2018 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2021.

5 Niveau de qualification

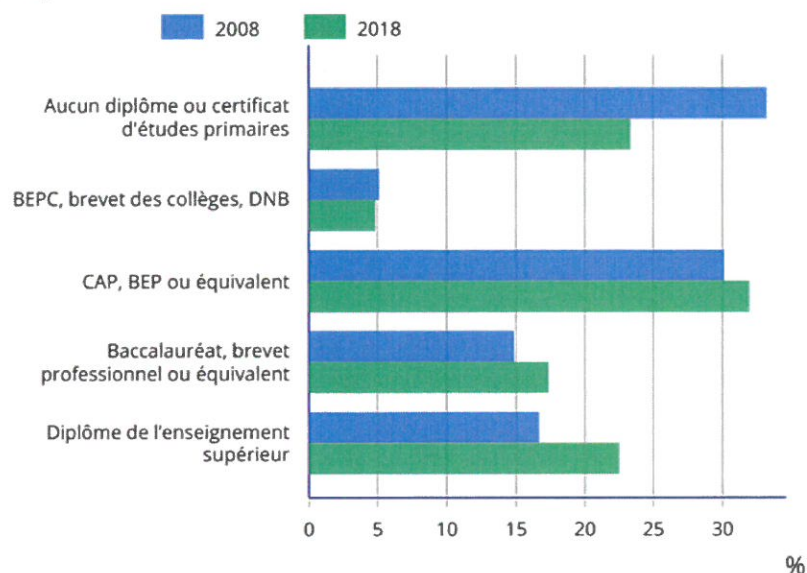
**FOR T2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2018**

	Ensemble	Hommes	Femmes
<b>Population non scolarisée de 15 ans ou plus</b>	<b>16 622</b>	<b>8 211</b>	<b>8 412</b>
Part des titulaires en %			
Aucun diplôme ou certificat d'études primaires	23,3	20,6	25,8
BEPC, brevet des collèges, DNB	4,9	4,0	5,9
CAP, BEP ou équivalent	31,9	38,7	25,3
Baccalauréat, brevet professionnel ou équivalent	17,4	16,4	18,4
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 2	11,7	10,7	12,7
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 3 ou bac + 4	6,9	5,3	8,3
Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau bac + 5 ou plus	3,9	4,3	3,5

Source : Insee, RP2018 exploitation principale, géographie au 01/01/2021.



### FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %)



Note : Les modalités de réponse ayant évolué au cours des enquêtes de recensement, les valeurs ne peuvent être obtenues pour le millésime 2013.  
Sources : Insee, RP2008, RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

## 6 Niveau de vie de la population

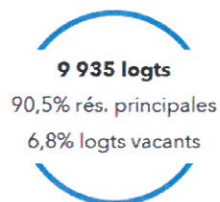
	Territoire	National
Revenu médian de l'ensemble de la population	22650€	21419€
Revenu médian des 60-74 ans	23830€	22828€
<i>Dont retraite</i>	<i>16633,34€</i>	<i>15728,49€</i>
Revenu médian des +70 ans	21000€	20540€
<i>Dont retraite</i>	<i>17640€</i>	<i>18157€</i>

## III Habitat

### 1 Caractéristiques du parc de logements privés

Le nombre de logements est en constante augmentation sur la Communauté de communes de la Veyle depuis 1968. En 2016, le territoire comptait 9.935 logements, dont 615 logements supplémentaires entre 2011 et 2016. Le territoire est habité en grande majorité par des résidents permanents, ce qui se traduit par une stabilité des résidences principales : 90% en 1999 et 90,5% en 2016.

L'évolution du parc de logements montre que la part de logements vacants a augmenté de près de deux points entre 1999 et 2016 pour atteindre 6,8%. Mais le parc de logements vacants est relativement limité à l'échelle du territoire et est inférieur à la moyenne de l'Ain (7,7%).

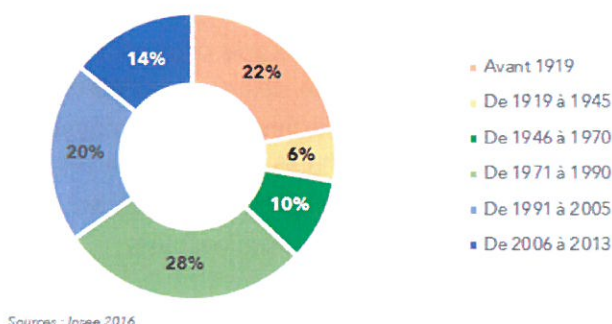


Ain :  
86,7 % Rés. princ.  
7,7 % Logts vacants

*A contrario*, nous pouvons noter le recul des résidences secondaires : une part réduite de moitié entre 1999 et 2016, pour baisser à 267 résidences secondaires en 2013.

Le parc de logements de la Communauté de communes de la Veyle est relativement récent puisque 63% des logements ont été construits après 1971, ce qui peut laisser présager un risque de pertes énergétiques réduit lors du vieillissement des logements, malgré un parc majoritairement composé de maisons individuelles.

**Ancienneté du parc de résidences principales**



De début 2009 à fin 2018, 1.317 logements ont été autorisés sur le territoire de la communauté de communes, soit une moyenne de 131 logements par an. La planification du PLUi, qui s'étend jusqu'à l'horizon 2032, doit permettre la réalisation d'environ 1.500 logements supplémentaires, soit 150 logements par an.

Le logement individuel pur prédomine dans les autorisations de construction délivrées malgré une dynamique récente qui tend vers une diversification des opérations. En effet, dans le parc total, en 2016, les maisons représentent, selon l'INSEE, 85% des logements alors que cette part diminue à 67% pour les logements construits entre 2009 et 2018, selon les registres de permis de construire communaux. Le PLUi fixe comme objectif que la part de logements individuels devra tendre vers moins de la moitié de la production de logements.

Le territoire de la Communauté de communes de la Veyle compte 997 logements locatifs sociaux (automne 2018), ce qui représente environ 10% du parc. Ce taux est important dans la mesure où la Communauté de communes de la Veyle est un territoire à dominante rurale, implanté entre deux agglomérations. Le territoire de la collectivité n'est pas soumis aux dispositions de la loi SRU.

Le parc de logements sociaux est en augmentation.

Le taux de logements sociaux vacants était de 2,4% en 2015, ce qui conforte la nécessité de maintenir le parc social sur le territoire.

De plus, on observe de nombreuses demandes restées en attente en 2017 (203), confortant le besoin de poursuivre le développement du parc social afin de répondre à la demande des ménages.

## 2 Architecture et environnement : des atouts et des contraintes pour le développement de l'habitat

*Le territoire possède quelques monuments répertoriés ou inscrits, mais également un grand nombre d'éléments de patrimoine bâti et naturel, pas toujours valorisés alors qu'ils constituent une vraie richesse culturelle et identitaire du pays.*

Un lieu d'exception, le Domaine des saveurs-Les Planons, pièce maîtresse de la muséographie de l'Ain avec ses 22ha, est présent sur le territoire. Un bel ensemble alliant modernité et tradition, permettant de séduire tous les publics, même les plus jeunes. Le Domaine des saveurs-Les Planons invite à la promenade en famille et aux pique-niques les beaux jours. Classée monument historique depuis 1938, la ferme bressane des Planons était encore en activité en 1992. Préservée dans son intégralité, elle est composée de cinq corps de bâtiments de ferme construits en torchis, pisé et pans de bois.

Le charme du centre-ville de Vonnas tient à la fois à la proximité de l'eau qui traverse le village mais aussi au fleurissement et à la préservation des espaces verts. Premier Village Gourmand de France, Vonnas bénéficie d'une image prestigieuse dans le paysage de la gastronomie, avec un chef de renommée internationale. Près d'une trentaine de maisons autour du restaurant d'origine de la mère Blanc ont été transformées ou rénovées pour la réalisation du « Village Gourmand » s'étendant aujourd'hui sur plus de cinq hectares.

## 3 Marché immobilier

Le marché de l'immobilier est plutôt tendu, notamment sur les maisons individuelles et sur l'ancien.

Le foncier constructible est devenu rare.

Les appartements de centre bourgs sont par contre moins convoités.

## 4 Enjeu de rénovation énergétique

Seuls 37% des logements datent d'avant la première réglementation thermique, en 1974.

38% de la consommation énergétique (167,5GWh/an) et 43,6% de la facture énergétique du territoire (17 millions d'€) concernent le résidentiel.

Le PCAET consacre deux actions à la rénovation énergétique sur l'habitat, dont la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou d'un dispositif tel Petites Villes de Demain, dans lequel sont déjà engagées les communes de Pont-de-Veyle et Vonnas.

# IV Bassins de vie et mobilités

## 1 Organisation autour de deux pôles



Le territoire s'organise principalement autour de deux pôles structurants, Vonnas et l'unité urbaine de Pont-de-Veyle/Laiz/Crottet, mais aussi autour d'un bourg accessible, Mézériat, et de villages équipés, Saint-Cyr-sur-Menthon et Grièges.

## 2 Une offre de modes de transport variée...

### a) Les transports routiers et ferroviaires

Le territoire profite d'un maillage routier dense qui en favorise l'accès, notamment grâce à la proximité de l'A6 qui rend le territoire facilement accessible depuis l'axe Lyon/Paris. L'accessibilité est renforcée par la présence sur le territoire de :

- L'A40, avec un échangeur (Pont de Veyle) pour desservir la partie Ouest et un demi-échangeur (Saint-Genis-sur-Menthon) pour desservir le secteur Est
- L'A406 qui permet une liaison rapide avec l'A6 et avec l'agglomération mâconnaise
- La RD1079 reliant Mâcon à Bourg-en-Bresse/Ambérieu-en-Bugey
- La RD933 depuis l'échangeur de Pont-de-Veyle vers Villefranche-sur-Saône
- La RD936 entre Bourg-en-Bresse et Villefranche-sur-Saône

Certains bourgs, comme celui de Pont-de-Veyle ou celui de Cormoranche-sur-Saône, concentrent un trafic dense de véhicules légers mais également un trafic en poids lourds importants, qui peut être à l'origine de nuisances sonores et de problématiques de sécurité.

Pour ce qui est du ferroviaire, le territoire peut compter sur :

- La ligne TER Ambérieu-en-Bugey/Bourg-en-Bresse/Mâcon avec trois gares TER (Vonnas, Mézériat et Pont-de-Veyle) et une halte TER (Saint-Jean-sur-Veyle)
- La proximité de la gare TGV de Mâcon-Loché, des gares de Mâcon et Bourg-en-Bresse et de la gare TER de Crêches-sur-Saône (située sur la ligne PLM) ainsi qu'un faible éloignement des gares de Lyon (1h)

La ligne TER Ambérieu-en-Bugey/Bourg-en-Bresse/Mâcon compte 16 allers/retours quotidiens dont 6 seulement sont assurés par des trains, les 10 autres voyages sont réalisés par les cars TER. Il s'agit donc d'un service de transport en commun, mais les passagers ne profitent pas du confort du train, ni du temps de trajet réduit par rapport aux car TER.

Si le territoire est très bien pourvu en infrastructures ferroviaires (3 gares sur l'axe Macon Bourg), l'offre ferroviaire présente des carences importantes qui limite un véritable développement des transports en commun pour les trajets domicile/travail : remplacement des trains par des bus routiers (avec doublement du temps de trajet) à chaque vacance scolaire et mauvaise articulation des correspondances pour des trajet Veyle / Lyon.

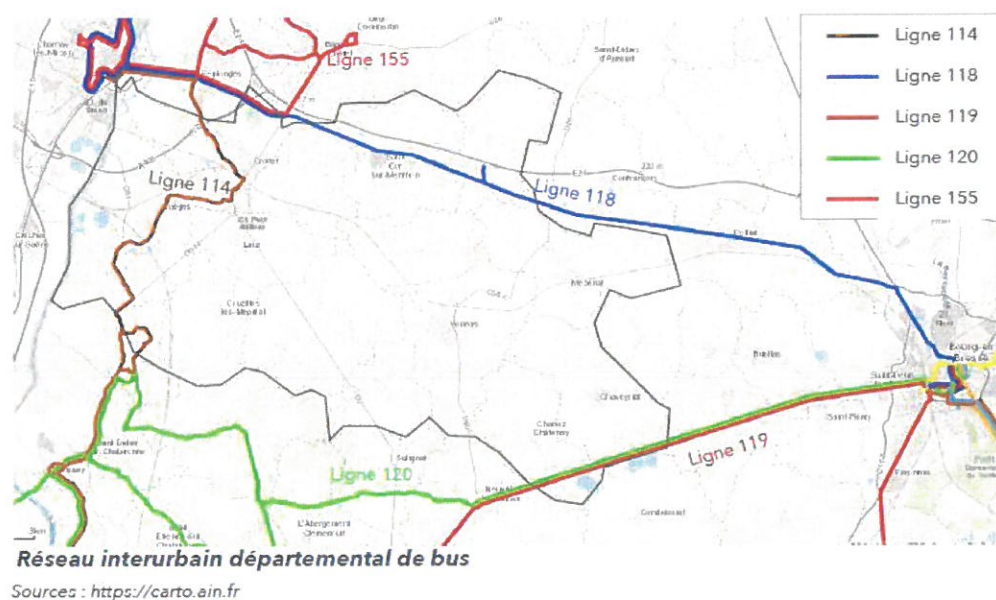
Le PCAET a fixé l'objectif de renforcer cette offre.

Les transports par bus se limitent au réseau interurbain départemental. Le territoire n'est pas desservi par un réseau urbain de bus.

Les arrêts de bus sont majoritairement concentrés sur la partie Ouest du territoire, le long des axes routiers structurants (RD933, RD1079 et RD936). Quatre lignes régulières desservent le territoire :



- La ligne 118 Mâcon/Bourg-en-Bresse a une fréquence de trois allers-retours par jour en semaine et de deux le week-end. Elle ne dessert que trois arrêts de bus, un à Saint-Genis-sur-Menthon et deux à Saint-Cyr-sur-Menthon
- La ligne 114 Belleville/Mâcon dessert le territoire grâce à 13 allers-retours par jour en semaine et à deux le weekend. Il y a de nombreux arrêts sur les communes de Bey, Cormoranche-sur-Saône, Grièges, Pont-de-Veyle et Crottet (il existe également une possibilité de transport à la demande le week-end et durant les vacances scolaires)
- La ligne 155 Pont-de-Vaux/Mâcon dessert uniquement Crottet et à faible fréquence (un passage par jour)
- Enfin, la ligne 119 Bourg-en-Bresse/Villefranche-sur-Saône traverse le Sud-Est du territoire (comme la ligne 120). La ligne 119 propose deux arrêts à Chanoz-Châtenay (le long de la RD et non dans le bourg) avec cinq allers-retours par jour alors que la ligne 120 n'a aucun arrêt sur la Communauté de communes de la Veyle



Même si une grande partie de la population a accès à un arrêt de bus en moins de dix minutes à pied, le nombre de lignes, le nombre d'allers-retours journaliers, l'absence de desserte le week-end limitent actuellement le report modal vers ce mode de transport, hormis pour les scolaires qui en sont les premiers utilisateurs.

Il existe un système de transport à la demande au sein de la collectivité mais celui-ci est réservé aux personnes âgées ne pouvant se déplacer par elles-mêmes. Ce système est très peu utilisé (58% des bénéficiaires l'utilisent, soit 0,37% de la population totale du territoire).

#### b) Les mobilités douces

Le territoire présente un déficit global en aménagements de modes doux, mais des actions de développement des mobilités alternatives sont en cours.

Les centres-bourgs se situent pour certains sur des axes de transit de voitures et de poids-lourds ne facilitant pas le développement des mobilités douces, de la marche à pied et des deux roues non-motorisés. Malgré des continuités urbaines préexistantes, comme entre le

groupe de commerces de la Samiane sur la commune de Crottet et la Grand-Rue de Pont-de-Veyle, l'aménagement actuel ne facilite pas les traversées aux piétons.

Bien qu'un déficit global en aménagement modes doux existe sur le territoire, des aménagements ponctuels ont été réalisés afin de développer les mobilités alternatives à la voiture individuelle. Les modes piétons ont fait l'objet de nombreux aménagements, y compris dans les villages, confortant au fil des années le maillage entre les secteurs d'habitat et les points d'attractivité : commerces, services, écoles, équipements, arrêts du bus ou gare...

Ces aménagements interviennent notamment dans le cadre de réaménagements plus larges, à l'échelle des centres-bourgs, avec par exemple le réaménagement dont a bénéficié le centre de Grièges. Des efforts ont été fournis afin de mettre en œuvre une continuité entre les polarités du centre (la mairie, l'église et la halle commerciale).

Le développement des itinéraires cyclables est engagé et s'annonce être une priorité pour les années à venir. Cela concerne deux projets : la Voie bleue V50, le long de la Saône et qui permet de relier Lyon au Luxembourg, et la Voie Veyle, le long de la Veyle. La première est en phase projet et la seconde en cours d'étude. Les communes du territoire seront, par la suite, invitées (et soutenues) à réaliser leurs propres projets permettant de relier leurs villages à la Voie Veyle et ainsi créer un véritable maillage de pistes cyclables au sein de la Communauté de communes. Des discussions sont également en cours avec la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse pour que cette dernière crée une continuité à la Voie Veyle sur son territoire, ce qui permettrait d'avoir la possibilité de relier le territoire de la Veyle à Bourg-en-Bresse uniquement, pour ceux qui le souhaitent, par voies aménagées.

Le caractère rural du territoire, la qualité de ses paysages et sa géographie très légèrement vallonnée permettent le développement d'un réseau performant du vélo pour son usage touristique, voire quotidien (pour les loisirs des habitants locaux).

Mais les équipements et les services pour les mobilités douces sont actuellement insuffisants pour accompagner ces changements de pratique et de découverte du territoire.

### c) Les mobilités solidaires et de partage

Elles sont sans doute insuffisantes et doivent être encouragées au regard des émissions de GES et des consommations énergétiques du secteur du transport routier.

On dénombre cinq aires de covoiturage sur le territoire : deux à Chaveyriat (mais non matérialisées), une à Mézériat (à côté de la gare), une à Vonnas (près de la gare) et une à Crottet.

## 3 ... Mais dominée par la voiture individuelle

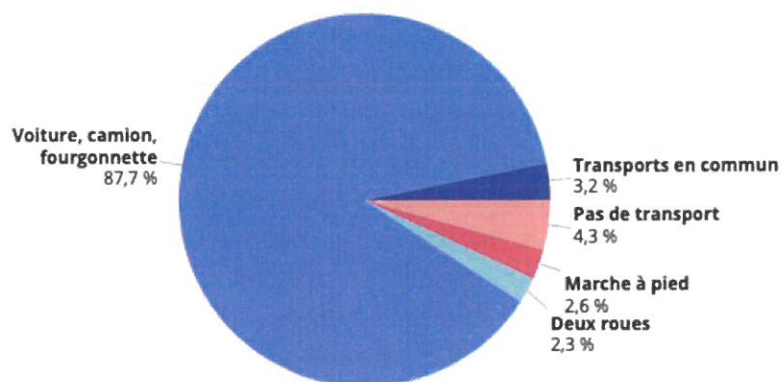
Le caractère rural à l'est et plus périurbain à l'ouest explique l'importance de la place de la voiture individuelle dans les déplacements quotidiens.

En effet, plus de neuf ménages sur dix disposent d'au moins une voiture. Plus de la moitié des ménages ont même deux voitures.

L'ensemble du territoire est marqué par l'utilisation de la voiture individuelle dans ses déplacements : près de 90% des déplacements domicile-travail sont effectués en véhicule personnel.



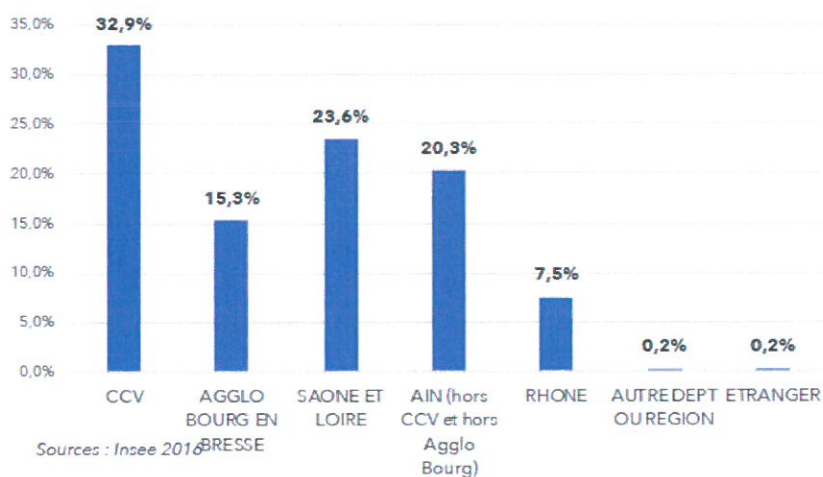
## ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2016



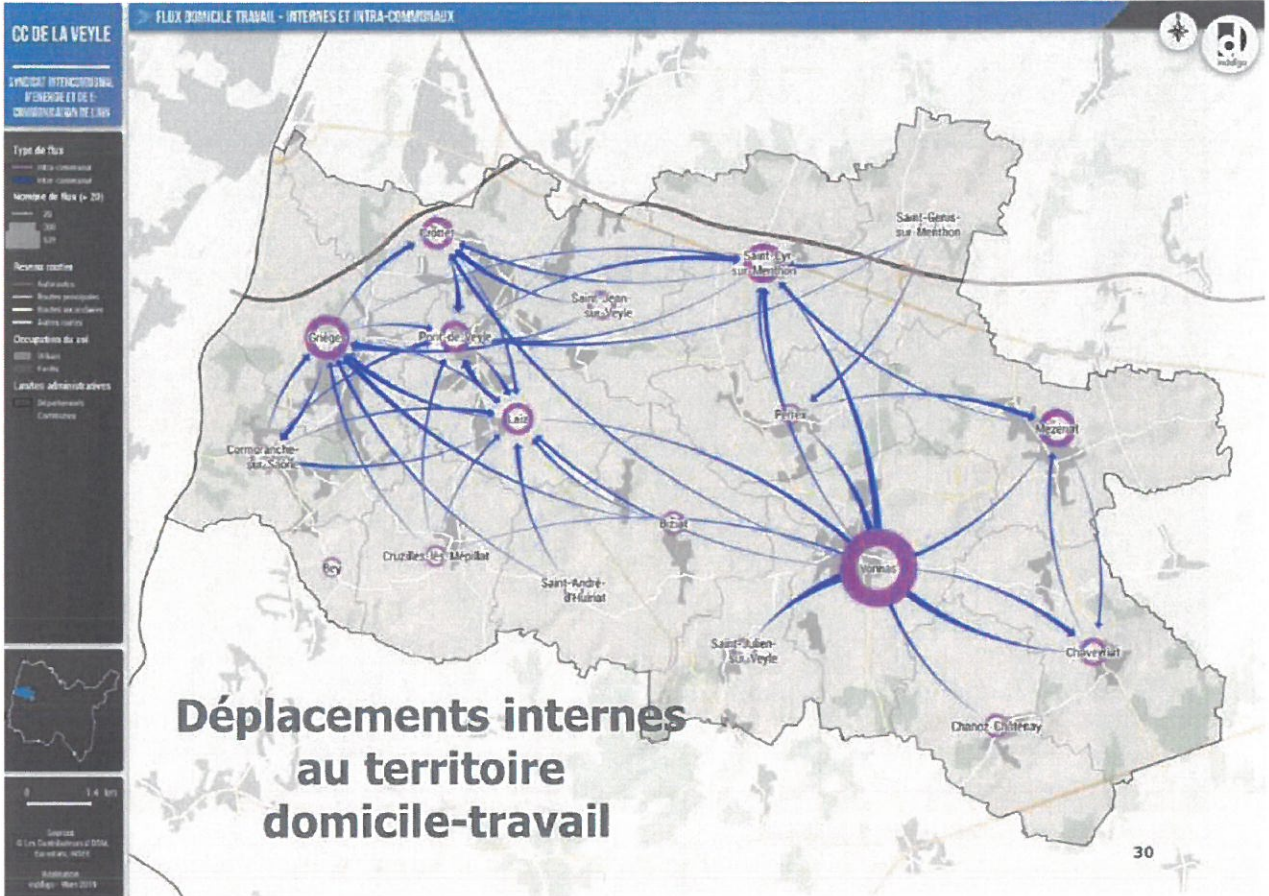
Les actifs du territoire travaillent en majorité dans une autre commune que leur commune de résidence. Ils sont seulement 17% à travailler et vivre dans la même commune. S'agissant d'un territoire rural situé à proximité d'agglomérations, ce constat est cohérent. Ainsi, 83% des actifs travaillent dans une autre commune que leur commune de résidence.

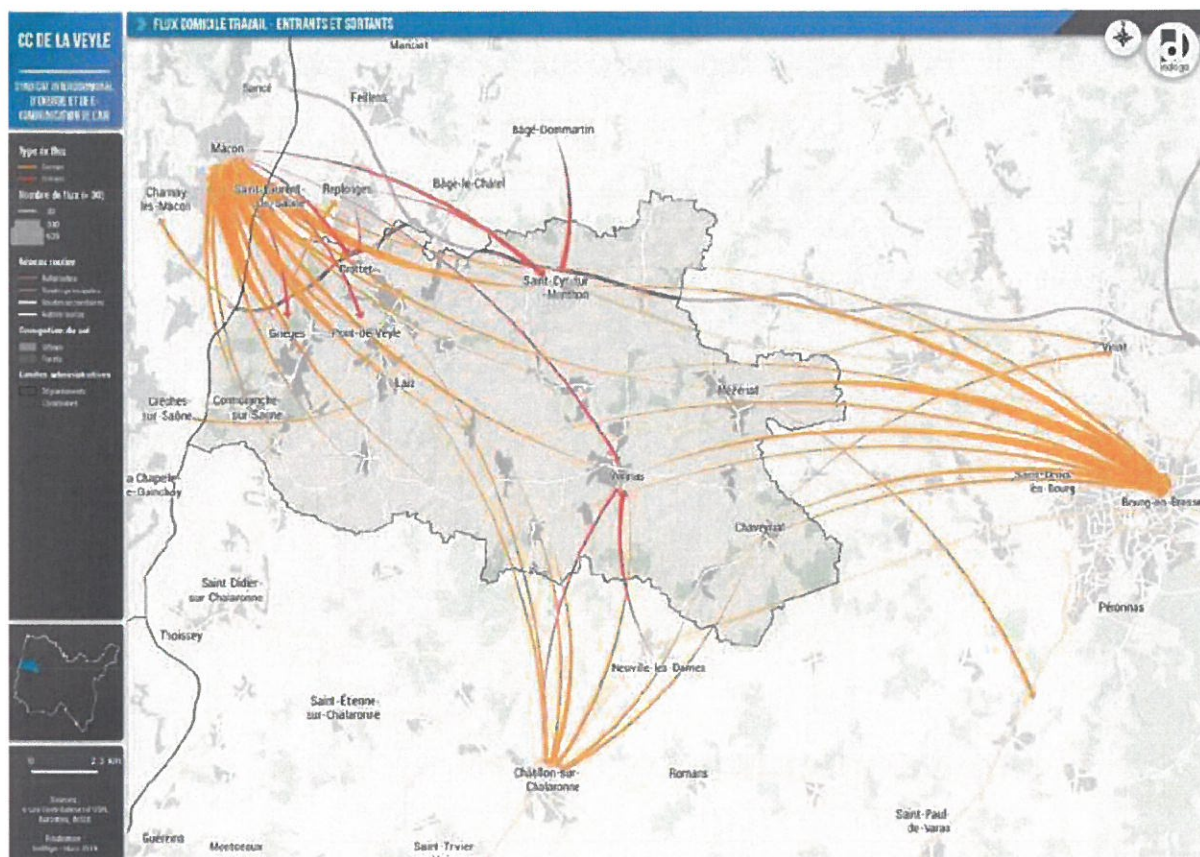
Notons que 1/3 des actifs travaillent dans le territoire de la Veyle : soit sur leur commune de résidence, soit dans une autre commune, cela impliquant des flux internes. Pour ces parcours courts, il réside donc un enjeu de sécurisation des déplacements cycles du quotidien, notamment vers les pôles d'emplois les plus importants : Vonnas, Grièges, Saint-Cyr-sur-Menthon, Pont-de-Veyle, Crottet et Laiz. Les flux d'actifs montrent également l'attractivité des agglomérations de Bourg-en-Bresse et Mâcon pour les actifs puisque 15% des actifs se rendent dans la 1<sup>ère</sup> couronne de l'agglomération de Bourg-en-Bresse et 24% des actifs vers la Saône-et-Loire et en particulier l'agglomération mâconnaise. L'attractivité du Rhône et de l'agglomération lyonnaise est moins forte. Cette attractivité est plus forte pour les communes de l'ouest plus proche de l'A6 et des gares de Mâcon et Crêches-sur-Saône. 2/3 des actifs se rendant dans le Rhône résident dans la partie Ouest de la Communauté de communes.

### Lieu de travail des actifs









Source : diagnostic du PCAET - mai 2019 - Inddigo

Etat du parc de bornes de recharges de véhicules sur le territoire :

Au total, six prises sont présentes sur le territoire avec différentes puissances proposées, de 11 à 22kWh. Mais aucune n'est réellement accessible publiquement, bien que la Communauté de communes en ait installées trois sur son parking visiteurs et une pour ses agents.

## V Economie

### 1 La situation de l'emploi

En 2016, il y avait 10.648 actifs sur le territoire et 9.927 occupaient un emploi (93,2%), dont 32,9% sur le territoire de la Communauté de communes de la Veyle.

Plus de 5.600 emplois sont présents sur le territoire :



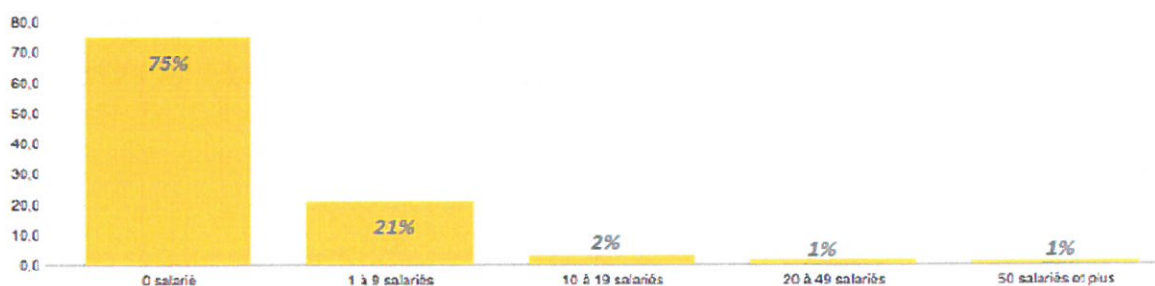
Emplois selon le secteur d'activité	2016				2011	
	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %	Nombre	%
Ensemble	5 675	100%	39,1	84,5	5 918	100%
Agriculture	284	5%	29,8	31,8	325	5,50%
Industrie	1 477	26%	21,1	95,5	1 685	28,50%
Construction	706	12,40%	4,7	72,4	701	11,80%
Commerce, transports, services divers	2 040	35,90%	41,7	82,6	2 102	35,50%
Administrat <sup>o</sup> publique, enseign <sup>t</sup> , santé, action sociale	1 169	20,60%	80,1	94	1 105	18,70%

Sources : Insee, RP2011 et Rp2016, exploitation complémentaires: lieu de travail, géographie au 01/01/2019

## 2 Entreprises

La Communauté de communes de la Veyle comptait 1.737 établissements actifs au 31/12/2017. 75% de ces établissements sont des entreprises sans salariés. Ainsi, les toutes petites entreprises représentent une très grande part du tissu économique local. C'est la catégorie des commerces, transports et services qui comporte la plus grande proportion de ces entreprises.

Établissements actifs par tranches d'effectifs salariés au 21/12/2015 à l'échelle de la CCV



Sources : Insee 2016

Source : Insee, Connaissance locale de l'appareil productif (Clap) - 2015

**Une grande majorité de petites entreprises à l'échelle de la CCV mais 16 établissements > 50 salariés**

Notons par ailleurs, que le territoire compte 16 établissements de plus de 50 salariés. Ces activités sont très importantes pour le territoire car elles génèrent de nombreux emplois.

Il faut aussi noter la présence de deux friches industrielles : celle de La Bresse à Mézériat et celle de la SCIAM à Pont-de-Veyle.



### 3 Commerces

La Communauté de communes de la Veyle se situe dans un environnement commercial concurrentiel s'expliquant par la présence de deux pôles principaux Mâcon et Bourg-en-Bresse, mais également par la présence d'un maillage de pôles commerciaux secondaires qui bénéficient de l'évasion commerciale des habitants de la Communauté de communes de la Veyle.

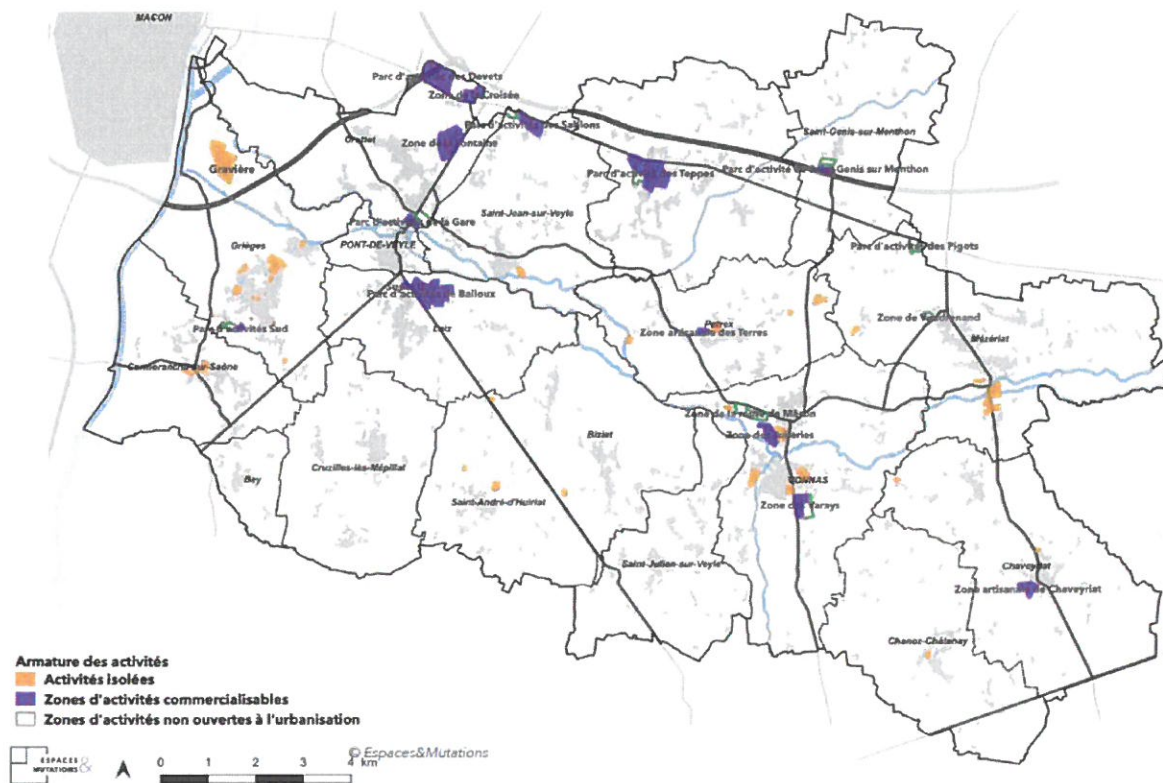
Accessibles très rapidement depuis le territoire, les agglomérations de Bourg-en-Bresse et de Mâcon proposent à elles seules 300.000m<sup>2</sup> d'offre commerciale. Cette offre principale est complétée par des surfaces commerciales majoritairement alimentaires mais également de culture et de loisirs, d'équipements de la personne et de la maison à proximité immédiate du territoire à : Crêches-sur-Saône, Châtillon-sur-Chalaronne, Replonges, etc.

Le plancher commercial des moyennes et grandes surfaces se limite à 15.000m<sup>2</sup> sur la Communauté de communes de la Veyle. L'offre commerciale se positionne principalement sur l'alimentaire, à Laiz et Vonnas notamment. Cela explique l'importance de l'évasion commerciale sur le territoire intercommunal vers l'extérieur pour les achats spécialisés. En effet, dans le territoire de l'ex-Communauté de communes des Bords de Veyle, le chiffre d'affaires alimentaire représente plus de 75% du chiffre d'affaires des commerces. Cette proportion est de l'ordre de 60% dans l'ex-Communauté de communes du canton de Pont de Veyle.

Sur le territoire, l'évasion commerciale représente 67,4 millions d'€ environ, sur un total des dépenses de la part des foyers de la Communauté de communes de la Veyle qui s'élève à 114 millions d'€, soit un taux d'évasion commerciale de 59,1%.

### 4 Zones d'Activité Economique

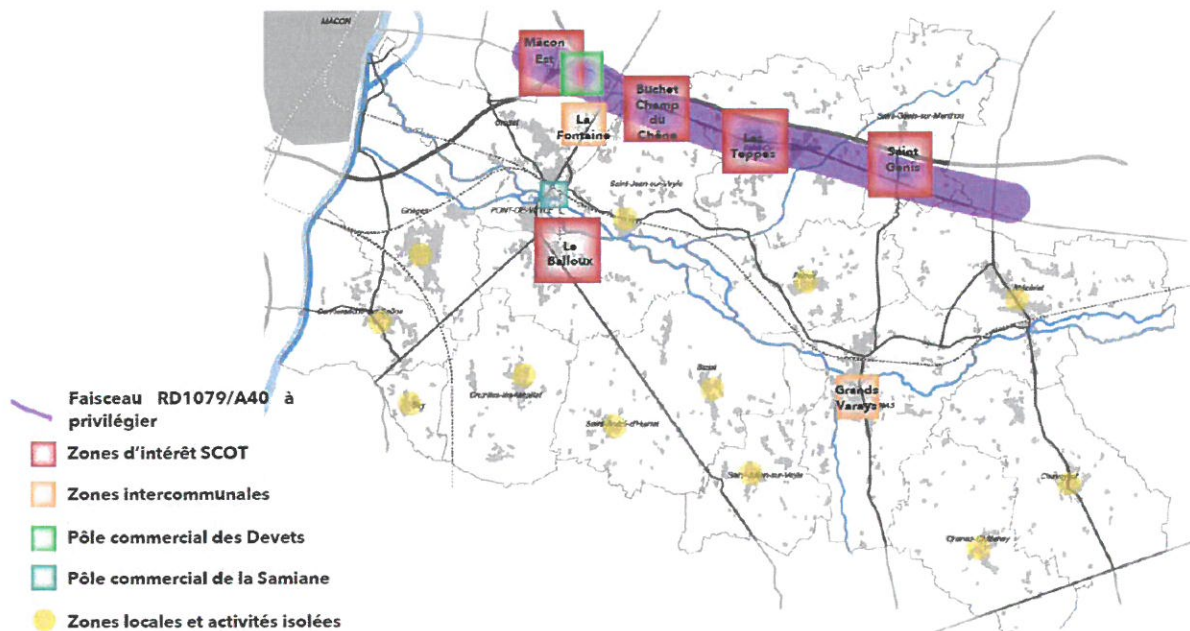
Le territoire est caractérisé par une absence de structuration des zones d'activité économique.



22ha ont été consommés pour l'activité économique sur la dernière période, dont 16 sur des terres agricoles.

Le SCoT a identifié cinq zones d'intérêt SCoT (Mâcon-Est, Buchet-Champ du Chêne, Les Teppes, Le Balloux et Saint Genis) avec un potentiel de rayonnement national/régional, notamment pour des activités industrielles nécessitant des besoins fonciers importants.

Il a également identifié deux zones intercommunales (La Fontaine et Grands Varays) avec un potentiel de rayonnement départemental/intercommunal, notamment pour l'accueil d'entreprises de petite industrie, d'artisanat et du tertiaire.



## 5 Une activité particulière : la gravière de Grièges

Le territoire de la Veyle compte une installation d'exploitation de granulats. Il s'agit de la gravière de Grièges. Cette carrière bénéficie d'une autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). L'autorisation ICPE a été délivrée en 2009 pour dix ans, remise en état incluse. Un arrêté préfectoral du 10 janvier 2018 prolonge la durée d'autorisation d'exploiter la carrière de deux ans, soit jusqu'au 27 juillet 2021.

La gravière est exploitée par la société SAS Riffier Granulats Vicat.

Le site comporte une partie dédiée à l'exploitation de carrière et une partie qui accueille une installation de criblage et de lavage de matériaux.





# VI Tourisme

## 1 Activités touristiques

L'offre touristique du territoire est tournée vers le tourisme vert, avec :

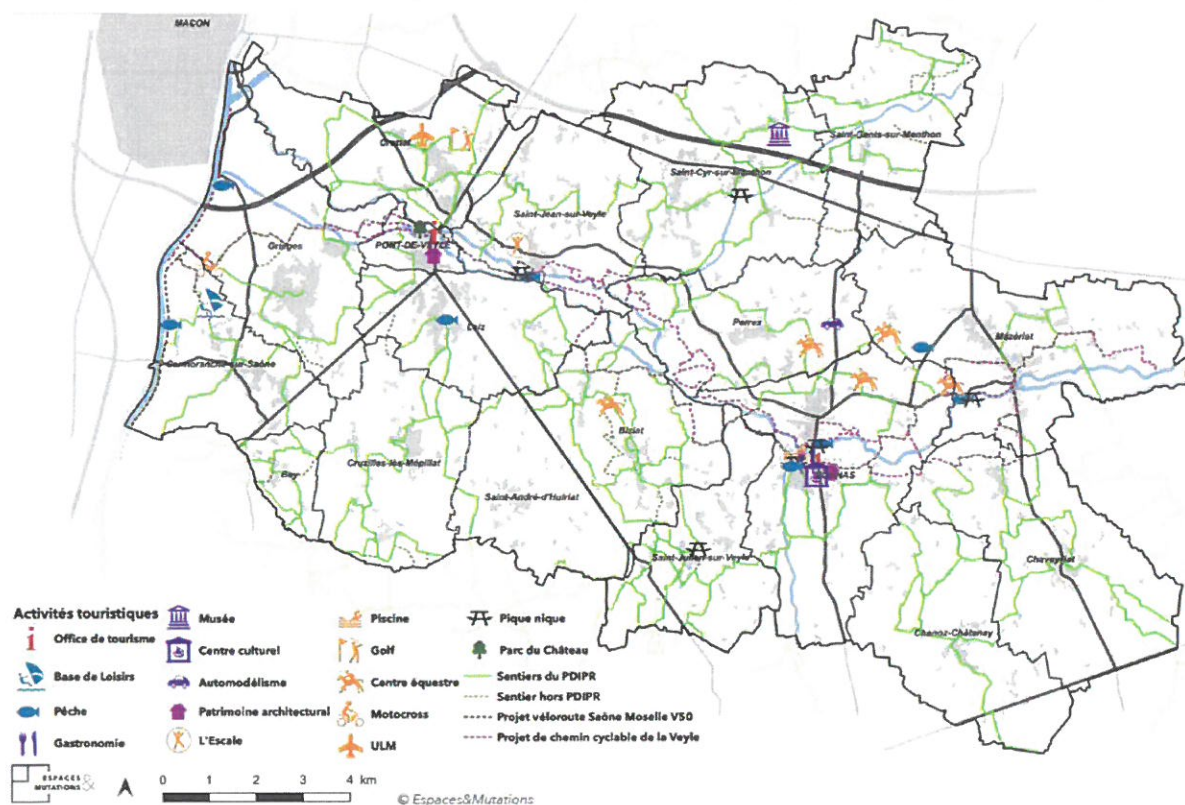
- De nombreux sentiers de randonnées
- La Saône et la Veyle et les multiples parcours de pêche qui sont proposés
- La base de loisirs de Cormoranche-sur-Saône

De nombreuses activités de pleine nature sont proposées sur le territoire. Concernant la pêche, un effort a été réalisé pour aménager des pontons de pêche accessibles aux personnes à mobilité réduite. L'offre touristique est également liée au tourisme gastronomique avec le restaurant triplement étoilé Georges Blanc (plus ancien triple étoilé sans discontinuité au monde) et la présence du Village Blanc à Vonnas.

Enfin la découverte du patrimoine local peut être une voie d'entrée sur le territoire : château et parc du château de Pont de Veyle, château et poype, Domaine des saveurs-Les Planons, cheminées sarrasines, patrimoine bâti, moulins et vannages...

Le territoire sera bientôt traversé du nord au sud, côté ouest, par la Voie bleue V50 et réfléchit à un projet de Voie Veyle, d'est en ouest, le long de la Veyle et relié à la V50.

La promotion touristique est assurée par l'Office de tourisme intercommunal.

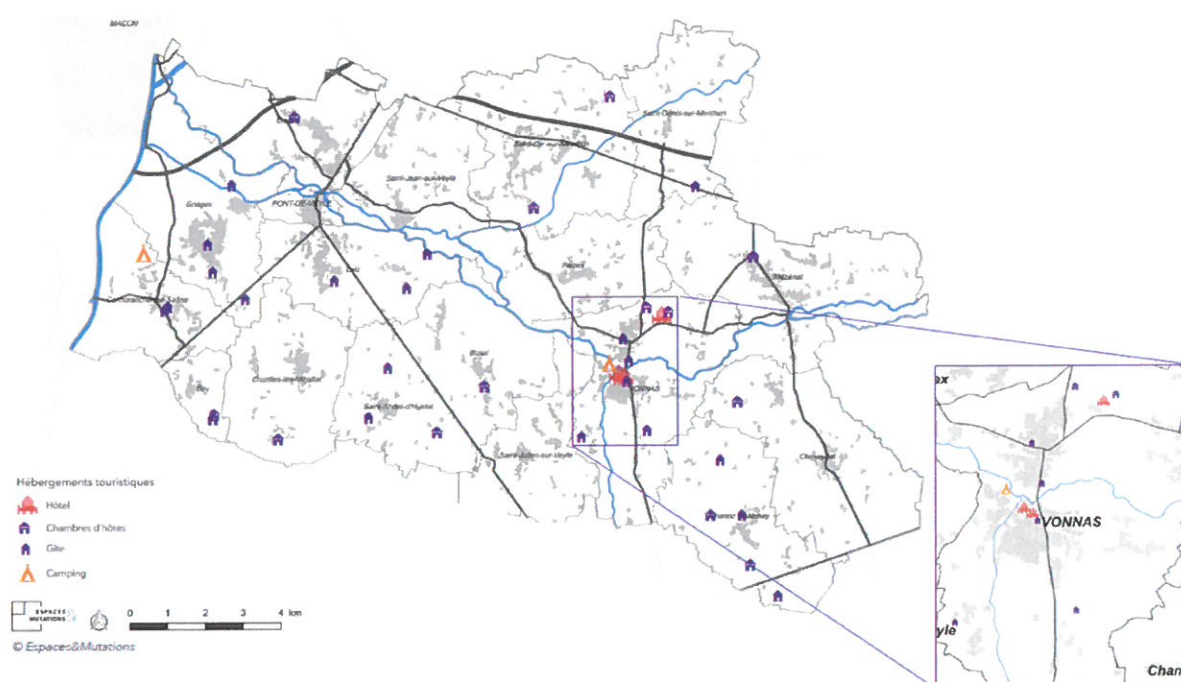


## 2 Hébergements

Les hébergements touristiques sont divers :

- Camping quatre étoiles à Cormoranche-sur-Saône (dans la base de loisirs), avec location de 12 chalets, 10 mobil-homes, 3 tentes-bivouac, 6 tentes-tipis, 1 nid (hébergement suspendu) et 117 emplacements tentes et caravanes.
- Camping municipal trois étoiles de Vonnas, avec location HLL bungalows, emplacements tentes et caravanes, 82 emplacements
- 30 gîtes et/ou chambres d'hôtes répartis sur l'ensemble du territoire
- Des hôtels, centrés sur Vonnas et orientés vers une offre haut de gamme
  - o Hôtel le Bois Blanc, quatre étoiles, 18 chambres
  - o Hôtel Les Saules, trois étoiles, 20 chambres
  - o Hôtel restaurant G. Blanc, cinq étoiles, 41 chambres

L'Office de tourisme décomptait 63.000 nuitées sur le territoire en 2018.



## 3 Restauration

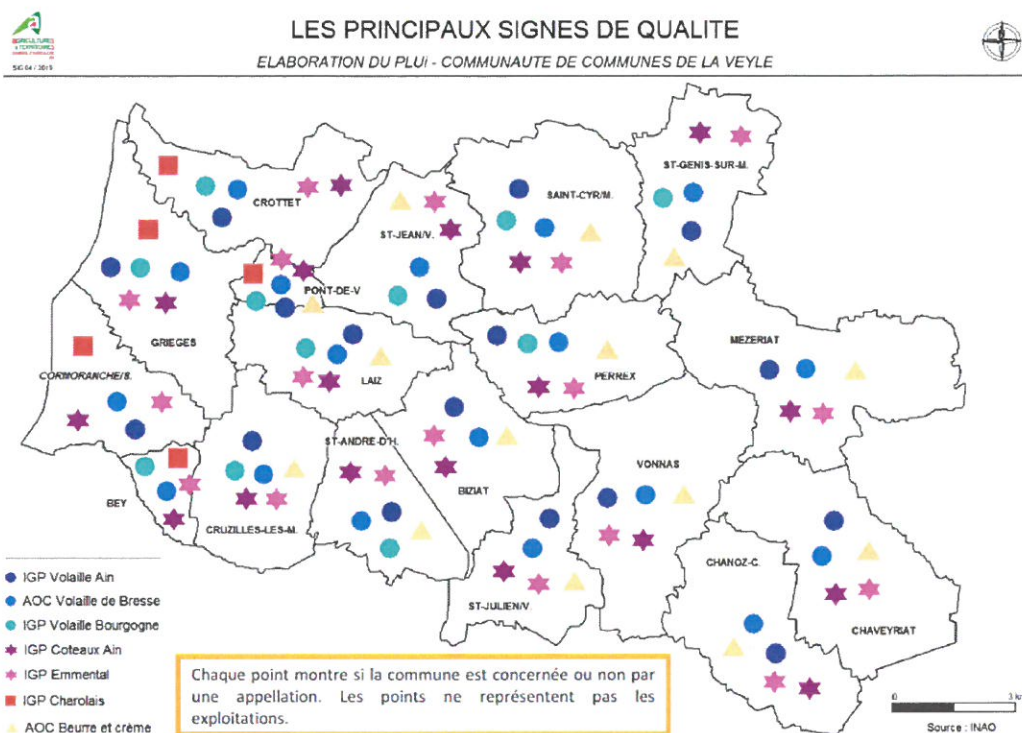
On dénombre 30 restaurants sur le territoire en janvier 2021.

Bien que l'offre de restauration semble limitée quantitativement, ce n'est pas le cas au niveau de la qualité, notamment avec la présence du chef Georges Blanc et de son restaurant triplement étoilé sur la commune de Vonnas.

## 4 Produits locaux



Plusieurs produits du terroir font la richesse gastronomique de la Communauté de communes de la Veyle comme le poulet de Bresse AOC ou la crème et beurre de Bresse AOC.



La collectivité organise également un marché itinérant des producteurs du territoire, qui se déplace chaque vendredi dans les différentes communes.

La collectivité a aussi mis en place un site internet, [Acheterenveyle.fr](http://Acheterenveyle.fr), où l'on peut retrouver tous les producteurs du territoire et leurs produits/production.

## VII Culture

### 1 Arts vivants et visuels

#### a) Concerts et spectacles

En 2018, la Communauté de communes de la Veyle a décidé de mettre en place un nouveau rendez-vous culturel, « Festi'Veyle », avec le souhait de proposer une offre variée et d'en faire un temps fort pour son territoire. Se déroulant sur trois jours, la manifestation entendait mêler groupes professionnels, avec des têtes d'affiche comme *Cats on trees*, semi-professionnels et amateurs ainsi que les associations culturelles du territoire. Après deux éditions, « Festi'Veyle » n'a pas été reconduit (notamment en raison de la COVID-19) mais une réflexion est menée afin de faire évoluer le concept pour qu'il devienne une marque dédiée aux événements musicaux créés par la Communauté de communes de la Veyle et qu'il se décline sur les quatre saisons pour proposer des événements tout au long de l'année.



La salle de l'Escale, inaugurée en juillet 2008, a pour vocation de permettre aux associations locales de pratiquer leurs activités sportives et de loisirs dans les meilleures conditions possibles. Outre cet aspect, la Communauté de communes de la Veyle organise sur ce site des événements culturels dont la capacité d'accueil avoisine 1.200 personnes en places assises (900 chaises au parterre et 300 places en gradins fixes), avec une scène de 150m<sup>2</sup>. Le public, lors des événements organisés, est composé à 70% d'habitants de la collectivité, cœur de cible des événements culturels programmés.

L'avantage de cette salle est qu'elle offre une jauge moyenne que peuvent rechercher beaucoup de tourneurs, bien loin des jauges importantes d'Ekinox (Bourg-en-Bresse) ou du Spot (Mâcon). Il n'y a pas d'équipement équivalent aussi récent dans un rayon de 50 km.

Mais actuellement, la salle n'est pas équipée en accroche, aussi bien pour les techniques son que lumière. Il conviendrait donc d'équiper *a minima* le site pour baisser, à moyen terme, les coûts en technique.

#### b) Théâtre

Sur le territoire, aucune association directement tournée vers le théâtre n'est présente et la collectivité n'accueille plus, depuis 2018, le dispositif « Terr'Ain de jeu », qui était en collaboration avec le théâtre de Bourg-en-Bresse. Ce dispositif permettait de sensibiliser et d'ouvrir l'accès à la culture et accueillait une centaine de personnes par représentation.

A l'automne 2021, une création sera proposée dans le cadre du PAT (Projet Alimentaire Territorial). Sa diffusion se fera sur un marché en plein air mais également soit au Domaine des saveurs-Les Planons, soit au sein d'une commune.

#### c) Cinéma

Il n'y a pas de salles de cinéma sur le territoire mais en 2019, la collectivité a accueilli le Festival tour du Festival International de Film sur le Handicap (FIFH). Deux journées ont été dédiées à l'accueil des scolaires, plus de 700 élèves se sont déplacés, avec des projections de films, suivis de débats animés par un membre de FIFH. Les projections grand public ont ensuite été faites sur les débuts de soirée ou soirées.

La collectivité a été sollicitée par le festival Effervescence, qui a lieu dans le Mâconnais depuis 2016 et qui propose une sélection de films toujours axée sur la représentation des cinq sens au cinéma, afin de proposer une programmation côté Ain. Ce thème des cinq sens est en adéquation avec la volonté de la Communauté de communes de la Veyle de travailler sur la gastronomie. Le temps d'un week-end, à l'automne 2021, une ou des projections pourraient être proposées en appui d'autres animations en lien avec le PAT. Vonnas, avec son centre Saint Martin, serait le lieu de projection.

#### d) Expositions

La Communauté de communes de la Veyle organise plusieurs expositions, notamment au château de Pont-de-Veyle avec l'objectif de faire découvrir et connaître l'histoire du territoire de la Communauté de communes et du château de Pont-de-Veyle au plus grand nombre. Chaque année, une exposition de trois mois est proposée dans le salon d'honneur du pôle de service public de Pont-de-Veyle. Le souhait de la collectivité est de proposer une année sur deux une exposition en lien avec l'histoire du château (personnages célèbres en 2019-20) et,

l'autre année, une exposition en lien avec les communes de la Communauté de communes de la Veyle.

En complément de l'exposition, des conférences seraient proposées dans le salon d'honneur certains samedis après-midi.

Des expositions hors les murs éphémères sont aussi parfois organisées, comme des représentations de cartes postales sur le thème des marchés, commerces et scènes liées à l'agriculture, affichées dans les villages en accompagnement du marché itinérant hebdomadaire des producteurs.

## 2 Gastronomie

En octobre 2018, la Communauté de communes de la Veyle mettait en place, dans le cadre de Saveurs en Veyle, un tout nouveau salon culturel, le « Salon du livre gourmand », regroupant des auteurs au sein du Village Blanc, en partenariat avec la librairie Montbarbon de Bourg-en-Bresse. Près de 650 visiteurs ont pu apprécier déambuler dans Vonnas, participer à des conférences et des spectacles, découvrir des auteurs et faire des achats d'ouvrages.

Pour l'édition 2020, « Saveurs en Veyle » s'est voulu être un week-end alliant culture et gastronomie et mobilisant les acteurs de l'alimentation du territoire. La dimension circuits courts et alimentation durable a été mise en avant, notamment au travers du lancement du PAT. Plusieurs animations ont été proposées :

- Pour un public scolaire
  - o Représentations de « Les carottes sont crues », conte théâtralisé avec marionnettes, de la compagnie Allo Maman Bobo, sur le thème du bien manger et de l'alimentation
  - o Exposition d'arts plastiques avec des collages façon Arcimboldo réalisés par des écoles du territoire
  - o Présentation des réalisations d'écriture des élèves de CM1-CM2 des écoles de Vonnas à partir d'objets de la collection pédagogique des Musées Départementaux de l'Ain et de collections privées : « Dans la peau d'un chargé de collection, chaque élève imaginera le nom, la date de création et l'utilité des objets culinaires présentés »
- Pour tout public
  - o Un salon du livre, en partenariat avec la librairie Montbarbon à Bourg-en-Bresse, a permis d'accueillir de nombreux auteurs écrivant autour du livre de cuisine, romans, BD ainsi que les circuits courts, anti-gaspillage...
  - o Jeux autour de la gastronomie et du goût, animés par le Conseil Intercommunal de Jeunes
  - o Jeu en famille « Les ustensiles oubliés », avec la bibliothèque de Vonnas
  - o « Jeux Savoureux : serez-vous assez adroit pour recomposer les recettes du terroir ou assez stratège pour aligner les produits locaux... ? », avec la bibliothèque de Vonnas et le Domaine des saveurs-Les Planons
  - o Exposition photos sur les cantines scolaires du territoire
  - o Dictée gourmande organisée par la Ligue contre le cancer



- Soirées à thème dans des restaurants avec des lectures de textes et poèmes par des auteurs et poètes
- Rôtisserie de poulets de Bresse acquis par la Communauté de communes durant le confinement en soutien à la filière volaille de Bresse
- Marché de producteurs locaux (miel, farines, fromages, légumes...)
- Animation « Fertilisez votre sol avec vos déchets » par Martine Delhommeau – Le Carabe
- Conférence de Georges Blanc sur « la gastronomie et les produits de saison »
- Visites guidées au Domaine des saveurs-Les Planons sur le thème « la gastronomie dans l’Ain », suivie d’une dégustation de produits de l’Ain.
- Visites guidées « la gastronomie à Vonnas » par l’Office de tourisme de Vonnas-Pont-de-Veyle
- Professionnels de la restauration collective et des circuits courts
  - Projection vidéo « Une restauration collective durable : mode d’emploi » suivie d’une conférence-débat « A table – S’alimenter aujourd’hui et demain dans le territoire de la Veyle »

La collectivité, étant solidaire de la filière des poulets de Bresse, a fait l’achat de 500 volailles aux producteurs locaux pendant le confinement. Ces poulets, vendus à moindre coût aux restaurants scolaires, ont été cuisinés et servis aux écoliers en septembre. A cette occasion, un reportage photo a été commandé aux photo-clubs du territoire et une sélection de ces images a été mise en valeur au sein d’une exposition pendant l’événement « Saveurs en Veyle ». Cette manifestation tend à s’ancre dans le paysage en biennale au mois d’octobre. La prochaine édition aura lieu en 2022.

Bien que n’appartenant pas à la Communauté de communes de la Veyle mais au Département de l’Ain, le territoire peut compter sur la présence, sur ses terres, du Domaines des saveurs-Les Planons.

### 3 Soutien aux associations

#### a) Subventions pour les associations culturelles

Dans le cadre du soutien intercommunal au tissu associatif et à la pratique d’activités sportives et culturelles, la Communauté de communes de la Veyle aide financièrement les associations, dont les adhérents ont entre 6 et 16 ans, en fonction du nombre de ces derniers.

#### b) Appel à projets pour les associations

La Communauté de communes de la Veyle est susceptible d’apporter son soutien à des projets menés par des associations du territoire répondant à des objectifs éducatifs, sportifs, culturels et artistiques.

#### c) Aide aux bibliothèques pour l’organisation d’événements

Jusqu’en 2017 a existé un groupement de bibliothèques sur l’ancienne communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle. Ce groupement répondait à plusieurs objectifs :



- Favoriser le développement de la lecture auprès de tous les publics du territoire de la Communauté de communes de la Veyle (jeunesse, adultes, personnes âgées, publics dits éloignés, déficients visuels...)
- Faciliter le travail en réseau en commun des acteurs de la lecture publique comprenant notamment les bibliothèques municipales et/ou associatives, la Direction de la lecture publique, les associations locales...

Seules les communes de Bey et Saint-André-d'Huiriat n'ont pas de bibliothèque.

La Communauté de communes de la Veyle apporte une aide aux bibliothèques qui souhaitent organiser un évènement. Elle peut atteindre 50% du coût du projet. Cette aide peut également intervenir si les bibliothèques programment le dispositif « en scène » proposé par le Département.

#### 4 Enseignement Musical

L'éducation musical, enseigné par un intervenant musical, se déroule dans toutes les classes du territoire, du CE1 au CM2, sur la base de 20 heures hebdomadaires. Ces heures mêlent enseignement musical et projet musical. A ce titre, chaque année, un projet en éducation musicale sous forme de spectacle regroupant 200 à 250 élèves est proposé au printemps.

## VIII Services et équipements

### 1 Offre de santé

Les services de santé spécialisés et hospitaliers (maternité, urgences, etc.) sont présents à Bourg-en-Bresse et Mâcon. Malgré l'absence de ces équipements sur le territoire, la proximité de ces agglomérations permet de proposer une offre en soins satisfaisante aux habitants de la CCV.

Les communes disposent d'une offre de santé assez variée mais certaines spécialités sont manquantes. De plus, la Communauté de communes de la Veyle rencontre des difficultés pour attirer des nouveaux praticiens à s'installer : une partie des locaux de la maison de santé de Grièges est vacante. Quant aux laboratoires d'analyses, il n'y en a qu'un seul présent sur le territoire, sur la commune de Vonnas, les plus proches se situant sinon à Crêches-sur-Saône, Mâcon, Thoissey, Châtillon-sur-Chalaronne, Pont-de-Vaux ou Bourg-en-Bresse.

Le territoire a également développé des actions en faveur des populations en difficulté :

- Le Central Local d'Information et de Coordination (CLIC) à destination des personnes âgées et handicapées
- L'Association Départementale d'Aide aux Personnes de l'Ain à destination des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes malades et des familles
- L'Aide à Domicile en Milieu Rural et Cantonaide

SERVICES DE SANTE EN 2018	Médecin généraliste	Chirurgien dentiste	Infirmier	Masseur kiné	Pharmacie
Bey					
Biziat			2		
Chanoz-Châtenay					
Chaveyriat					
Cormoranche-sur-Saône	2			1	
Crottet		1		1	
Cruzilles-lès-Mépillat			1		
<b>Grièges</b>	1	1	3		1
Laiz					
<b>Mézériat</b>	2	1	5	3	1
Perrex			2		
<b>Pont-de-Veyle</b>	4	4	10	2	1
Saint-André-d'Huiriât					
<b>Saint-Cyr-sur-Menthon</b>	2		6		
Saint-Genis-sur-Menthon					
Saint-Jean-sur-Veyle					
Saint-Julien-sur-Veyle					
<b>Vonnas</b>	2	3	6	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>9</b>	<b>34</b>	<b>8</b>	<b>4</b>

Sources : base des équipements de l'INSEE de 2017 + entretiens communaux en 2018

## 2 Offre dédiée aux personnes âgées

Le vieillissement de la population est un phénomène structurel existant sur la majorité des territoires. La Communauté de communes de la Veyle n'échappe pas à cette tendance nationale. En effet, les plus de 60 ans représentaient 22% de la population en 2011 puis 25% en 2016.

Le territoire est pourvu de plusieurs équipements dédiés aux personnes âgées.

L'hôpital intercommunal regroupe :

- 18 lits en soin de suite et rééducation
- 12 lits de médecine
- 30 lits en soins longue durée
- 11 lits Alzheimer (+ 2 places d'accueil de jour)
- 99 lits EHPAD (dont un lit d'hébergement temporaire)

Il s'agit d'un accueil de personnes dépendantes et nécessitant des soins médicaux.

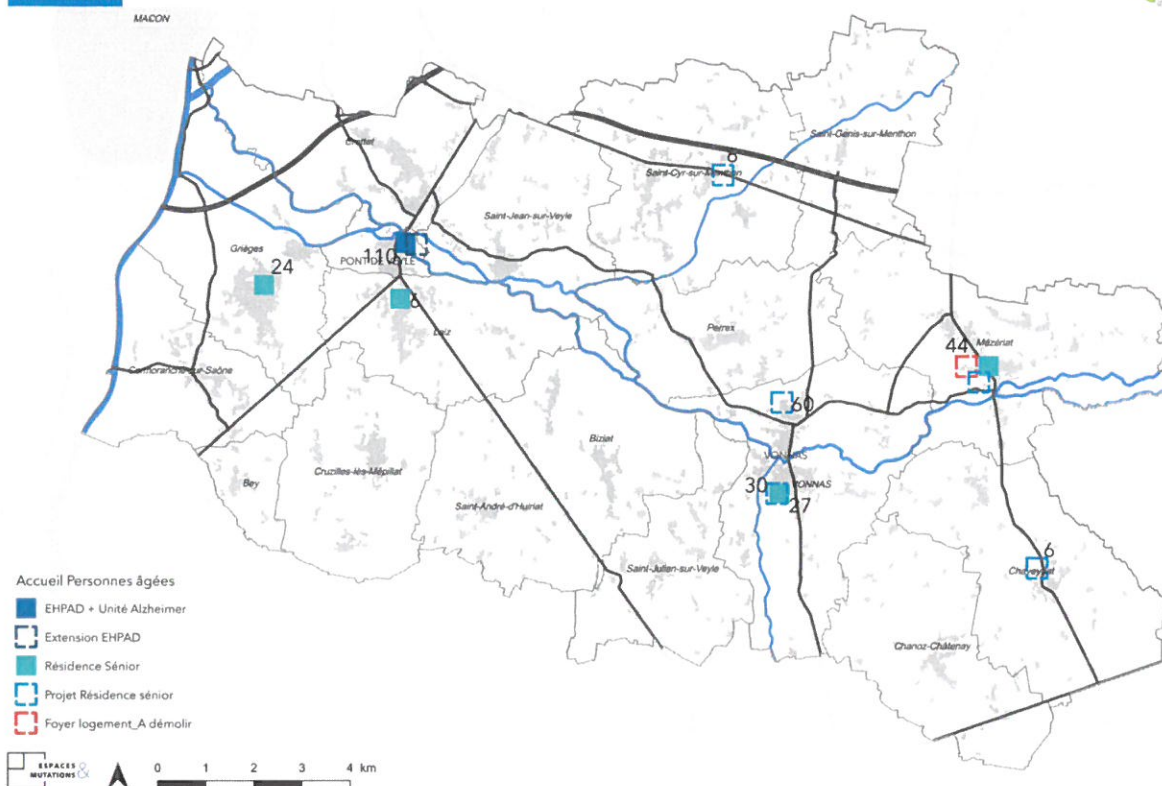
Le territoire compte également des structures d'accueil pour les personnes âgées non dépendantes :

- Une MARPA de 24 places à Grièges
- Une Résidences HAISSOR de 6 places à Laiz
- Une résidence Autonomie à Mézériat : 21 logements adaptés (livraison en 2020)
- La résidence du Triolet à Vonnas propose 27 logements. Cette structure va être remplacée par une résidence Autonomie de 30 logements.

Et plusieurs projets d'accueil existent actuellement sur le territoire :

- Résidence HAISSOR à Saint-Cyr-sur-Menthon : 6 logements
- Extension EHPAD de Pont-de-Veyle sur le site de la SCIAM
- Maison de l'Autonomie à Vonnas (30 places) en remplacement du Triolet
- Résidence Sénior privée à Vonnas (60 places), au nord du bourg

## ÉQUIPEMENTS DÉDIÉS AUX PERSONNES ÂGÉES



### 3 Offre de services publics

#### a) Services de proximité

Présence sur le territoire d'une Maison France Services, avec neuf partenaires présents :

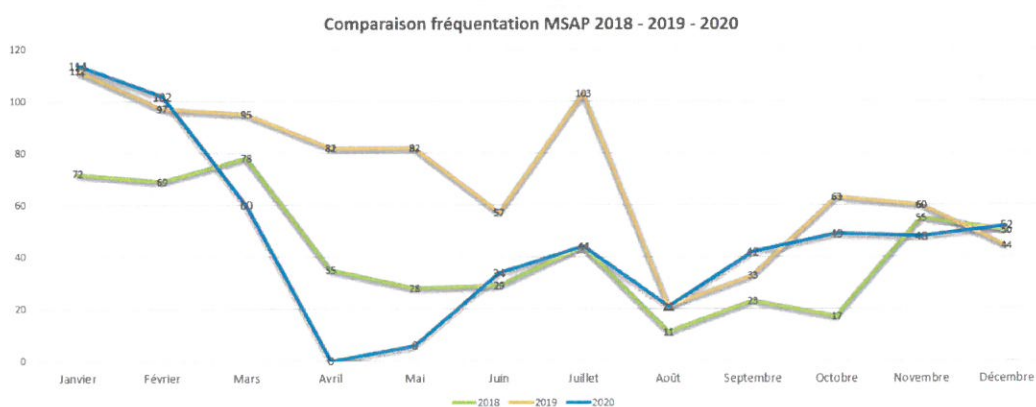
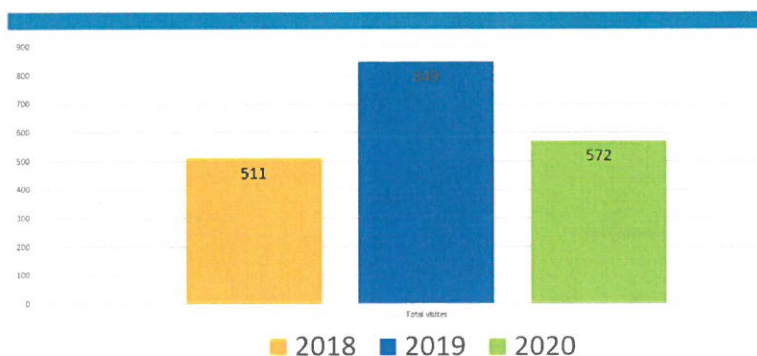
- Pôle Emploi
- Assurance Maladie
- Allocations Familiales
- MSA
- ANTS
- Assurance Retraite
- Impôts.gouv
- La Poste
- CDAD de l'Ain
- Ainsi qu'un projet de partenariat avec l'UDAF



La Maison France Services possède des locaux à Pont-de-Veyle, ouverts tous les jours, mais tient également des permanences à Vonnas deux demi-journées par semaine.

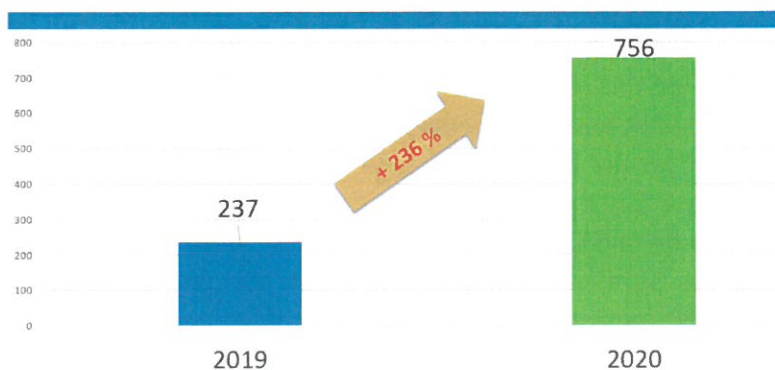
- ➔ Un service de proximité pour aider les habitants en apportant des réponses de 1<sup>er</sup> niveau dans leurs démarches administratives
- ➔ Une fréquentation en constante augmentation avant l'arrivée de la COVID-19 et des confinements
- ➔ Un partenariat avec des opérateurs nationaux
- ➔ Des agents formés régulièrement par ces opérateurs
- ➔ Un renforcement constant des missions
- ➔ Une contribution à la lutte contre l'illectronisme et la fracture numérique
- ➔ Un facteur de cohésion sociale

## Comparatifs des visites sur trois ans



Si la COVID-19 a freiné l'augmentation des visites, elle a permis le développement des contacts par téléphone.

## Evolutions des contacts téléphoniques 2020



La collectivité accueillera bientôt un conseiller numérique, qui sera présent pour animer des ateliers, gratuits, qui permettront à certains usagers de se familiariser avec l'outil informatique et le numérique et ainsi, d'une part, favoriser l'accès aux droits et tendre vers l'autonomie des publics, et d'autre part rompre l'isolement et renforcer le lien social en territoire de proximité.

### b) Sécurité

Nous pouvons noter la présence de deux gendarmeries sur le territoire, à Vonnas et à Laiz.

### c) Gestion des déchets

Pour la collecte des ordures ménagères résiduelles (3.404 tonnes en 2017, pour tout le territoire du SMIDOM, soit 107kg/habitant/an), la collecte du tri sélectif (52 plateformes de tri sélectif en Point d'Apport Volontaire) et la déchetterie (quatre déchetteries et 9.155 tonnes collectées hors déchetterie de Vonnas, soit 288kg/habitant/an), la compétence a été déléguée au SMIDOM (Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères). Les communes de l'ex-Communauté de Communes des Bords de Veyle ont intégré le SMIDOM au 1<sup>er</sup> janvier 2018 afin de rejoindre les communes de l'ex-Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle. Le ramassage des ordures ménagères est géré en régie directe à la levée pour les communes de l'ex-Communauté de communes du canton Pont-de-Veyle. Il est confié à un prestataire privé (levée et pesée) pour les communes de l'ex-Communauté de communes des Bords de Veyle. La collecte s'effectue en porte-à-porte sur le territoire.

Le SYTRAIIVAL (Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes) est, lui, compétent en matière de traitement :

- Des ordures ménagères résiduelles pour les communes de l'ex-Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle (délégué à Organom pour les communes de l'ex-Communauté de communes des Bords de Veyle)
- Des emballages, papiers, verres et refus de tri issu de la collecte sélective
- Des incinérables des déchetteries compostage des déchets verts, valorisation énergétique des encombrants, valorisation des déchets inertes, tri du plâtre

### d) Eau et assainissement

Pour les eaux usées, les assainissements collectif (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020) et non collectif sont de la compétence de la Communauté de communes de la Veyle. Environ 72% des installations (soit approximativement 7.400 habitations) sont en zone d'assainissement collectif

et 28% en zone d'assainissement non collectif. Le réseau Eaux Usées mesure 169km, est compatible avec les normes européennes et ne présente aucune fuite. Le réseau Eaux Usées est majoritairement de type séparatif. Quelques communes du territoire de la Veyle disposent de réseaux en unitaire. Certains réseaux sont équipés de postes de refoulement et de déversoirs d'orage. Les eaux usées sont envoyées vers les différentes stations d'épuration (STEP), dont la gestion est, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, à la charge de la Communauté de communes.

La STEP de Pont-de-Veyle fonctionne au-dessus de sa capacité nominale. Le schéma directeur prévoit la réhabilitation de la STEP tout en engageant au préalable des investigations afin de réduire les eaux claires parasites. La STEP de Biziat fonctionne également à sa capacité nominale. Certaines STEP présentent des non-conformités ponctuelles en rejet, dont celle du Chef-lieu de Chaveyriat. La STEP de Perrex est en projet de réhabilitation. Des travaux de réhabilitation de collecteurs, d'ouvrages, de reprises de branchements particuliers et de mise en séparatif permettront ainsi de réduire l'apport d'eaux claires parasites au réseau Eaux Usées, les SDA et diagnostics réseaux réalisés sur les communes de Mézériat, Laiz, Pont-de-Veyle, Saint-Julien-sur-Veyle et Vonnas prévoient de tels travaux notamment.

Actuellement, la majorité des communes n'a pas défini de politique globale pour la gestion des eaux pluviales. Les communes de Grièges et Saint-Cyr-sur-Menthon imposent la rétention pour les nouvelles constructions (un rejet des eaux pluviales avec un débit de fuite de 3L/s est préconisé par la commune de Saint-Cyr-sur-Menthon pour les lotissements par exemple). La commune de Crottet n'impose pas systématiquement la rétention, les permis sont gérés au cas par cas.

Le territoire est couvert par trois syndicats d'alimentation en eau potable :

- L'ex-Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Renom Veyle (SIDE Renom Veyle), il dessert cinq communes du territoire auxquelles il vend l'eau potable (Biziat, Chanoz-Châtenay, Chaveyriat, Saint-Julien-sur-Veyle et Vonnas)
- L'ex-Syndicat Intercommunal des Eaux de Veyle Chalaronne, il dessert six communes du territoire auxquelles il vend l'eau potable (Grièges, Laiz, Cormoranche-sur-Saône, Bey, Cruzilles-lès-Mépillat et Saint-André-d'Huiriat)
- ➔ Fusion de ces deux syndicats au 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec les syndicats Dombes Saône et Renom Chalaronne. Compétence au Syndicat Bresse Dombes Saône
- L'ex-Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Saône Veyle (SIE Saône Veyle), il dessert six communes du territoire auxquelles il vend l'eau potable (Crottet, Perrex, Pont-de-Veyle, Saint-Cyr-sur-Menthon, Saint-Genis-sur-Menthon et Saint-Jean-sur-Veyle)
- ➔ Fusion de ce syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec le syndicat Basse Reyssouze. Compétence au Syndicat Saône Veyle Reyssouze
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux Veyle Reyssouze Vieux Jonc (SVRVJ), il dessert une commune du territoire à laquelle il vend l'eau potable (Mézériat)

Ces syndicats, sous contrats de délégation de service public, assurent la production, le stockage et la distribution de l'eau sur leur territoire respectif. Aucun captage d'eau potable n'est présent sur les communes de la collectivité.



e) Sécurité incendie

Sur le territoire urbanisé de la Communauté de communes de la Veyle :

- La réserve d'eau disponible est supérieure à 120m<sup>3</sup>
  - Couverture par 565 poteaux incendie (la conformité pourra être précisée une fois que les communes auront pris leur arrêté de DECI)
- ➔ La défense incendie devra se conforter au fur et à mesure du développement de l'urbanisation

Commune	Nombre de PI	Commune	Nombre de PI
Bey	10	Chanoz-Châtenay	?
Perrex	31	Vonnas	82
Crottet	41	Saint-Julien-sur-Veyle	?
Saint-Jean-sur-Veyle	37	Biziat	?
Saint-Cyr-sur-Menthon	61	Saint-André d'Huiriat	23
Saint-Genis-sur-Menthon	27	Laiz	32
Cormoranche-sur-Saône	29	Cruzilles-lès-Mépillat	30
Chaveyriat	26	Pont de Veyle	26
Mézériat	68	Grièges	42

#### 4 Offre Enfance-Jeunesse

a) Petite enfance

Le territoire dispose d'équipements d'accueil collectif pour la petite enfance : deux multi-accueils (à Grièges et Chaveyriat) et trois micro-crèches (Saint-Cyr-sur-Menthon, Saint-Julien-sur-Veyle et Vonnas). Grièges et Saint-Cyr-sur-Menthon sont sur un mode de gestion en régie, Chaveyriat est en associatif mais une réflexion est menée avec la micro-crèche de Vonnas quant à leur futur mode de gestion (passage en DSP ou en régie) et Saint-Julien-sur-Veyle était elle aussi en associatif mais souhaite passer en SCOP.

Ces EAJE proposent en tout 65 places, avec une possibilité d'évolution à 67. Toutes les structures présentent des taux d'occupations supérieurs à 75%.

	Nombre de places	Taux d'occupation par année			
		2015	2016	2017	2018
Grièges	18	83,61%	82,61%	80,72%	80,44%
Chaveyriat	18		79,71%	81,18%	78,4%
Saint-Cyr-sur-Menthon	9	82,18%	80,18%	76,89%	78,69%

<b>Saint-Julien-sur-Veyle</b>	10 (possible évolution à 12)	87,12%	85,25%	81,19%	
<b>Vonnas</b>	10				

Une étude est actuellement en cours au sein de la collectivité pour analyser la performance des modes de gestion actuels et mieux envisager l'avenir.

Le territoire compte environ 210 assistantes maternelles, dont 25% ont plus de 55 ans, ce qui laisse augurer de nombreux départs en retraite au cours des prochaines années.

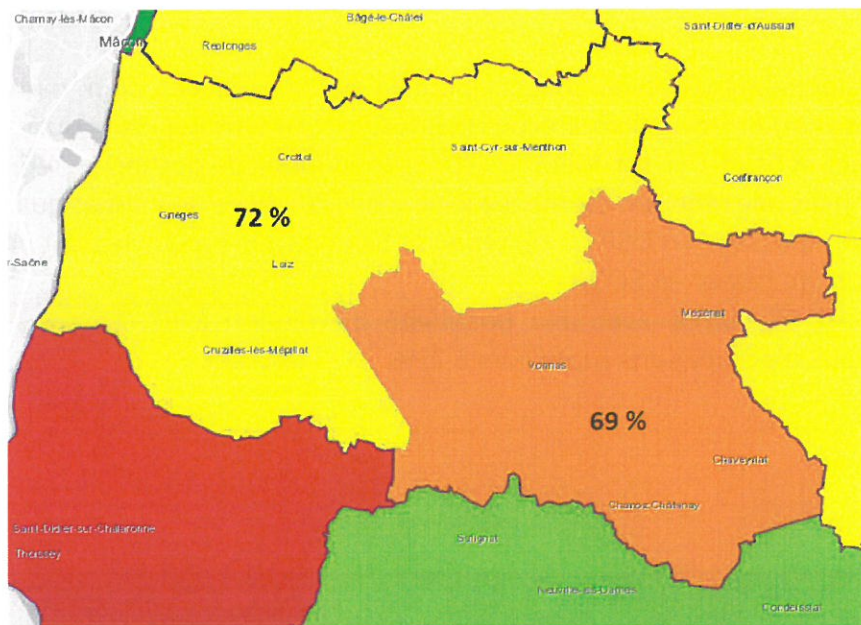
Depuis trois ans maintenant, le territoire assiste au développement d'un nouveau mode de garde, les Maisons d'Assistants Maternels. Des assistants maternels se regroupent afin de pouvoir exercer ensemble leur profession, dans un même équipement. Ainsi, Chanoz-Châtenay, puis Vonnas et enfin Laiz proposent chacune une structure.

La Communauté de communes de la Veyle dispose de deux Relais d'Assistants Maternels (RAM) sur Vonnas et Grièges. Ces deux équipements exercent trois missions :

- Une mission d'information des parents et des professionnels
- Un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles
- Une mission d'observation des conditions locales d'accueil du jeune enfant

Un projet de création d'un guichet unique pour les crèches du territoire, en lien avec les RAM, est actuellement à l'étude.

### Couverture réelle des besoins des 0 - 2 ans



La couverture réelle des besoins est l'accueil effectif des enfants de moins de 3 ans par les assistantes maternelles (accueil individuel) et par les établissements d'accueil du jeune enfant (accueil collectif).

Pour répondre aux besoins d'un territoire, la Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants (CDAJE) estime le taux de couverture satisfaisant à **partir de 80%**.

Le territoire doit donc compléter son offre d'accueil de la petite enfance.

Taux couverture

- plus de 90% ■
- de 80 à 90% ■
- de 70 à 80% ■
- de 60 à 70% ■
- de 40 à 60% ■

Source : Observatoire départemental de l'accueil de la petite enfance - Ain / 2015  
[https://carto.ain.fr/webapps/externe/obs\\_petite\\_enfance/](https://carto.ain.fr/webapps/externe/obs_petite_enfance/)

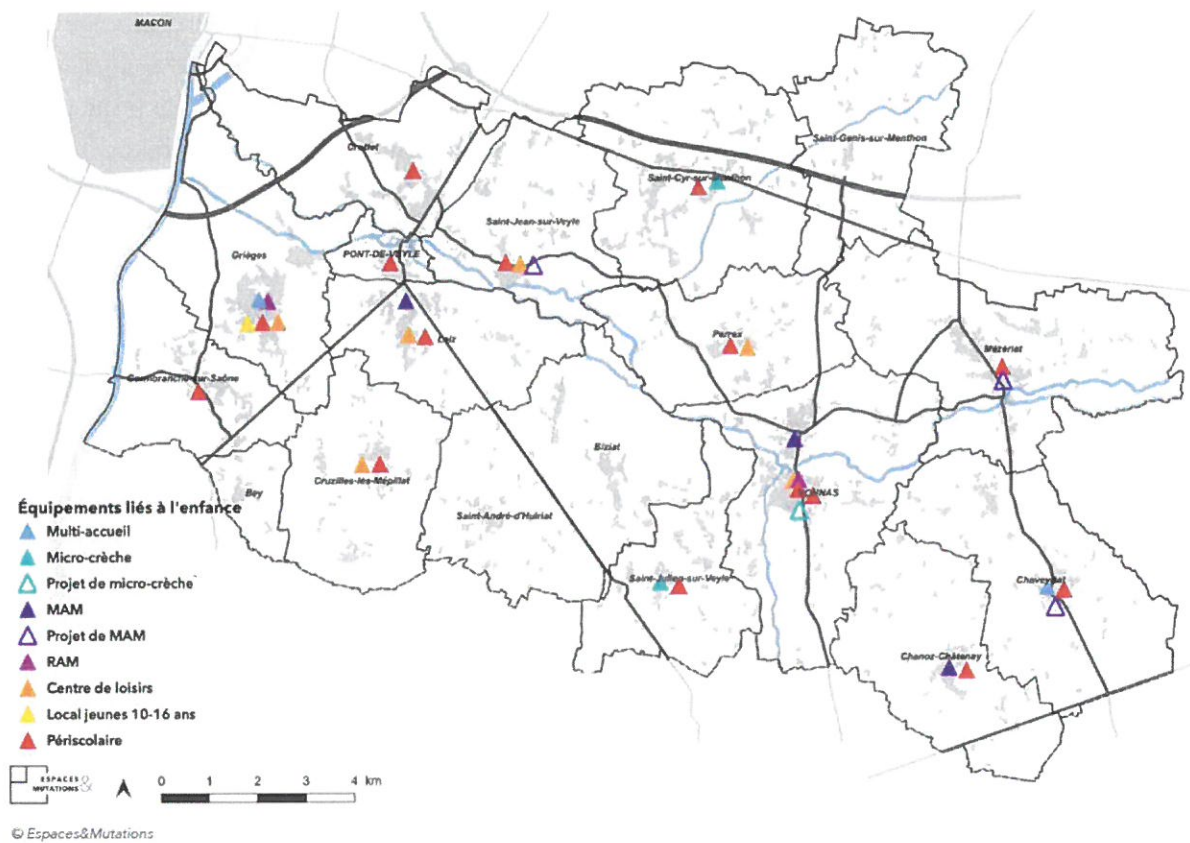


## b) Enfance

Sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes des Bords de Veyle, la collectivité propose un service permanent d'accueil des enfants avant et après l'école (reprise d'un service existant avant la fusion). La souplesse de ces accueils, proche de l'habitat et respectant les rythmes de vie de la famille, permet d'atténuer les contraintes et les difficultés liées aux rythmes de vie scolaire et sociaux imposés. Les lieux d'accueil sont délocalisés sur les communes, ils se situent à proximité des groupes scolaires maternels et élémentaires concernés. La participation des familles est comprise entre 1,07€ et 1,19€ la demi-heure (selon leur quotient familial CAF).

Sur tout le territoire cette fois, la collectivité propose un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), chaque mercredi en demi-journée avec ou sans repas ou en journée complète, pour les enfants de 3 à 11 ans, avec trois lieux d'accueil (locaux de la garderie périscolaire de Perrex, locaux de l'école de Laiz et locaux du pôle des services publics de Vonnas). Le tarif est compris entre 6,42€ et 23€ (selon la formule choisie et le quotient familial), auquel il faut déduire l'aide de certaines municipalités ou certains comités d'entreprises et l'aide aux temps libres de la CAF. Un ALSH durant les vacances scolaires (de février, de printemps, d'été et d'automne) est également proposé aux enfants de 3 à 11 ans. Pour ce qui est de l'accueil dans la structure du pôle des services publics de Vonnas, les inscriptions ne peuvent se faire qu'à la journée. Quant aux inscriptions à la semaine, le lieu d'accueil est itinérant en raison d'une absence de bâtiments dédiés. Pour les activités, une sortie par semaine est généralement prévue en lien avec le thème abordé au cours de celle-ci. Des mini-camps ainsi que des nuitées sont programmés durant les vacances d'été. Les tarifs varient entre 8,4€ et 103,5€, en fonction de la formule choisie et du quotient familial. Comme pour l'ALSH du mercredi, l'aide de certaines municipalités ou de certains comités d'entreprises et l'aide aux temps libres de la CAF peuvent venir en déduction de ces prix.





### c) Jeunesse

Pour les adolescents de 11 à 16 ans, l'accueil de loisirs est ouvert durant les vacances de février, de printemps, d'été et d'automne. Des activités en demi-journée (base de quatre heures de fonctionnement), des sorties à la journée (base de heures à dix heures de fonctionnement), des stages de deux à cinq jours et des mini-camps (forfait selon le nombre de jours) selon la période de vacances sont proposés. Le programme est déterminé en fonction des désirs des jeunes, d'une volonté de parité filles/garçons, il se veut aussi varié que possible en intégrant toutes formes d'activités (sportives, artistiques, culturelles...). Les tarifs sont fixés en fonction du coût des activités, et selon quatre barèmes liés au quotient familial.

La Communauté de communes de la Veyle est aussi partenaire du Local jeunes de Grièges, qui est une structure municipale destinée à l'accueil des 11-17 ans qui habitent la commune de Grièges. L'accueil au local se décompose en deux parties distinctes :

- Une ouverture à tous et d'accès libre, permettant les rencontres, le dialogue, les activités (manuelles, ludiques, sportives), l'accompagnement à la scolarité, la détente...
- Un groupe de jeunes, l'AJG (Association des Jeunes de Grièges), qui travaille sur la mise en place de différents projets (sorties, soirées, manifestations diverses, activités, fonctionnement...) répartis sur l'ensemble de l'année.

Un CIJ (Conseil Intercommunal de Jeunes) a été mis en place il y a de nombreuses années au sein de l'ex-Communauté de communes du canton de Pont-de-Veyle. A la suite de la fusion avec la Communauté de communes des Bords de Veyle, il a été décidé la création d'un « deuxième » CIJ à Vonnas pour les collégiens n'allant pas à Pont-de-Veyle mais à Vonnas.

Cette solution a été préférée à l'intégration des collégiens de Vonnas au CIJ existant pour des soucis de déplacement des jeunes aux réunions. Ils sont donc 24 élus à Pont-de-Veyle et 12 à Vonnas, tous ayant à cœur de participer à la vie locale en menant des actions citoyennes, dans divers domaines : loisirs, solidarité, environnement, etc. Elu pour deux ans, chaque jeune s'engage dans une ou deux des trois commissions du conseil (sports-loisirs-culture, solidarité-échanges-communication, nature-environnement). Chaque commission se réunit un vendredi par mois, hors temps scolaire, en présence de l'accompagnateur jeunesse. Une réunion plénière annuelle est organisée pour présenter les projets aux élus adultes afin de décider ensemble de leur réalisation et des budgets afférents. Des actions sont mises en place tout au long de l'année par et pour les jeunes.

La Communauté de communes soutient les jeunes du territoire désirant se former dans le domaine de l'animation. En effet, le personnel du service jeunesse est à leur disposition afin d'informer sur les différents métiers et d'orienter vers les organismes de formation et partenaires finançant ces diplômes.

De plus une participation financière à hauteur de 30% du montant restant à la charge des jeunes pour le BAFA peut être attribuée.

Le service jeunesse de la Communauté de communes et les élus adultes souhaitent, par l'intermédiaire du *projet initiatives jeunes « du projet à l'action »*, soutenir des projets et des actions de jeunes dans leur réalisation. Cette action s'adresse aux jeunes de 11 à 21 ans résidant sur le territoire. Le projet doit être soutenu par un groupe de deux personnes minimums, mais peut être accessible à un nombre illimité de participants. L'aide de la Communauté de communes peut être sous forme d'un soutien financier (jusqu'à 800€), humain, logistique (aide à la réalisation), documentaire, matériel, Internet... Les projets doivent être portés sur les thèmes de la solidarité, de la culture, sur l'ouverture à l'Europe et au monde, sur la citoyenneté/l'échange, l'environnement, le sport ou encore la communication. En sont exclus les projets professionnels, de formations et scolaires. Pour chaque projet, un dossier doit être complété et présenté devant un jury. Un bilan du projet est présenté à la Communauté de communes dans les six mois suivant la réalisation de celui-ci, sous une forme au choix (texte, diaporama, photo...).

Enfin, la collectivité gère une ludothèque ouverte tous les mercredis (sauf jours fériés et vacances scolaires) de 13h30 à 17h30. La carte d'adhérent est trimestrielle (5€). Chaque adhérent peut emprunter jusqu'à quatre jeux de société pour quatre semaines et divers grands jeux en bois pour deux semaines (supplément de 5€ par grand jeu). Petits et grands sont conviés. Tout enfant de moins de 10 ans doit cependant être accompagné d'une personne de plus de 12 ans.

Avec la COVID-19 et les différents confinements, le fonctionnement de la ludothèque a été modifié et elle s'est transformée en une sorte de drive du jeu de société, chaque adhérent réservant, au préalable, le jeu qu'il souhaitait louer avant de venir le chercher et de le redéposer quelques jours plus tard.

## 5 Offre d'éducation et de formation

L'ensemble des communes bénéficie de la présence d'un équipement scolaire maternelle et/ou primaire. Certains équipements sont mutualisés grâce à des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI) permettant d'assurer la couverture de l'ensemble du territoire en équipements maternel et élémentaire. Cette démarche témoigne d'une dynamique intercommunale amorcée. Ainsi le territoire décompte 17 écoles publiques et deux écoles privées sous contrat.

A ce jour, les communes ont fait connaître deux projets concernant des équipements scolaires :

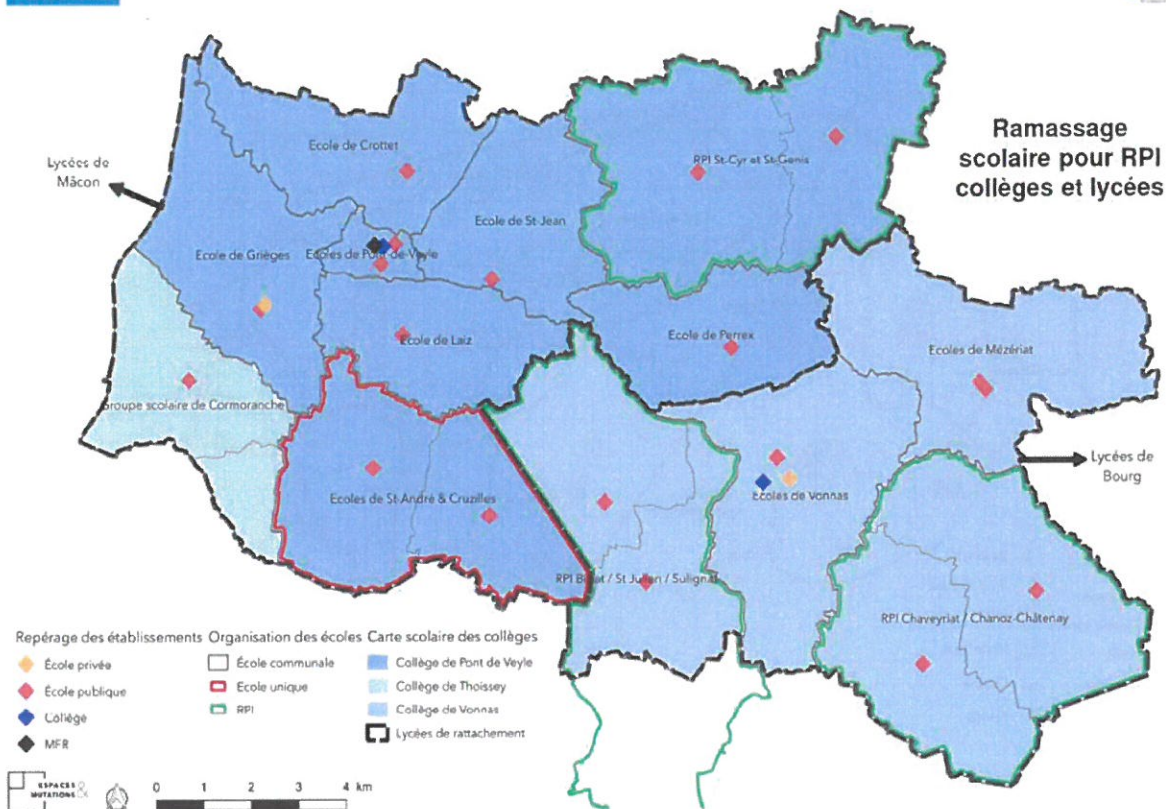
- Réalisation d'un nouveau groupe scolaire à Mézériat : travaux en cours
- Regroupement des écoles de Pont-de-Veyle : réflexion sur la réorganisation à envisager, la piste d'un regroupement sur le site de la maternelle est la plus aboutie

Seules les communes de Pont-de-Veyle et Vonnas disposent d'une offre en enseignement secondaire à travers trois équipements :

- Le collège du Renon à Vonnas (440 élèves)
- Le collège de Pont-de-Veyle (500 élèves), dont les effectifs sont en baisse d'une centaine d'élève dus au transfert des élèves de Cormoranche-sur-Saône et Bey vers le collège de Thoisy et à l'inscription de jeunes en établissement privé
- La maison familiale et rurale (MFR) à Pont-de-Veyle proposant des formations professionnalisantes (4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> d'orientation, Bac pro et CAP pour 180 élèves)

L'offre en lycée se situe exclusivement à l'extérieur du territoire, principalement à Mâcon et Bourg-en-Bresse. Les formations supérieures se trouvent dans les agglomérations régionales comme Lyon ou Dijon, mais également à Mâcon et Bourg-en-Bresse.

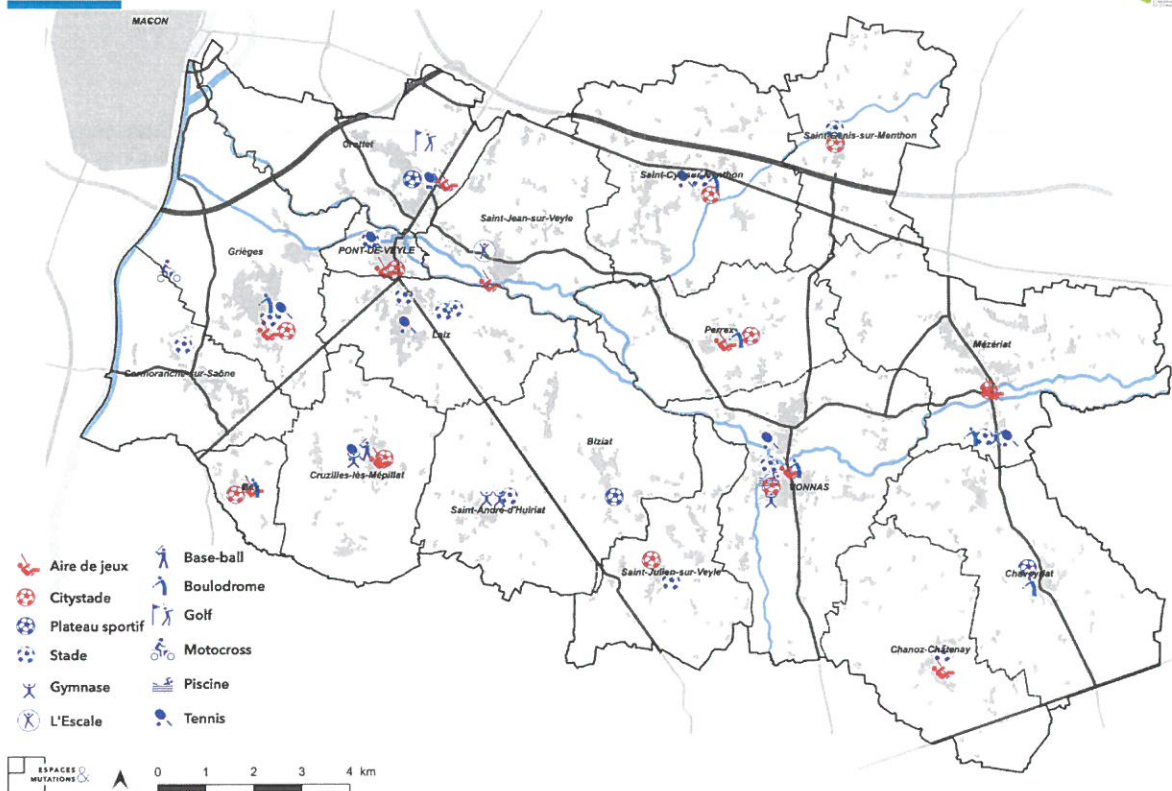




## 6 Offre d'équipements sportifs

Les équipements sportifs sont présents sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de la Veyle : tennis couvert à Crottet, gymnase à Pont-de-Veyle, terrains de foot et rugby à Laiz, salles omnisports (Cruzilles-lès-Mépillat, Saint-André-d'Huriat, Vonnas), dojo et scène à Saint-Jean-sur-Veyle (L'Escale), piscine à Vonnas, gymnase intercommunal à Mézériat, base de loisirs à Cormoranche-sur-Saône...

## ÉQUIPEMENTS SPORTIFS



### 7 Offre numérique

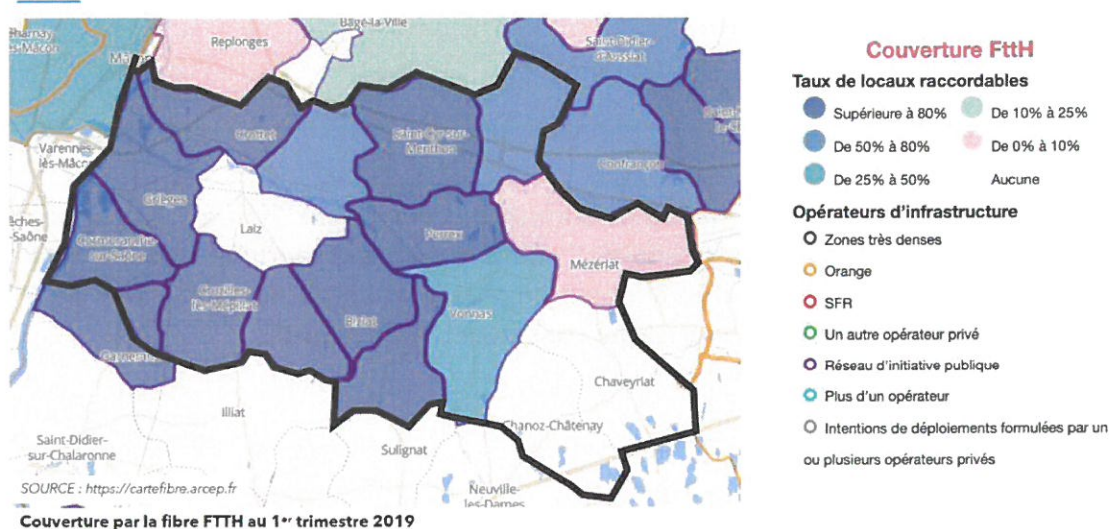
Dans l'Ain, afin d'éviter la fracture numérique, le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication (SIEA) a décidé dès 2005, en partenariat avec les communes de l'Ain, de déployer le réseau public Fibre Optique Li@in (Liaison Internet de l'Ain).

RESO-LIAin est la Régie d'Exploitation du Service Optique Li@in. Rattachée au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA), elle gère, contrôle et entretient le réseau Li@in. Elle assure aussi la liaison avec les Fournisseurs d'Accès Internet partenaires qui offrent leurs services Très Haut Débit aux abonnés.

Le déploiement du réseau Li@in permettra d'ici fin 2021 de raccorder à la fibre la majorité des communes du département, et notamment les communes de la collectivité (déploiement pour tous les particuliers et professionnels).

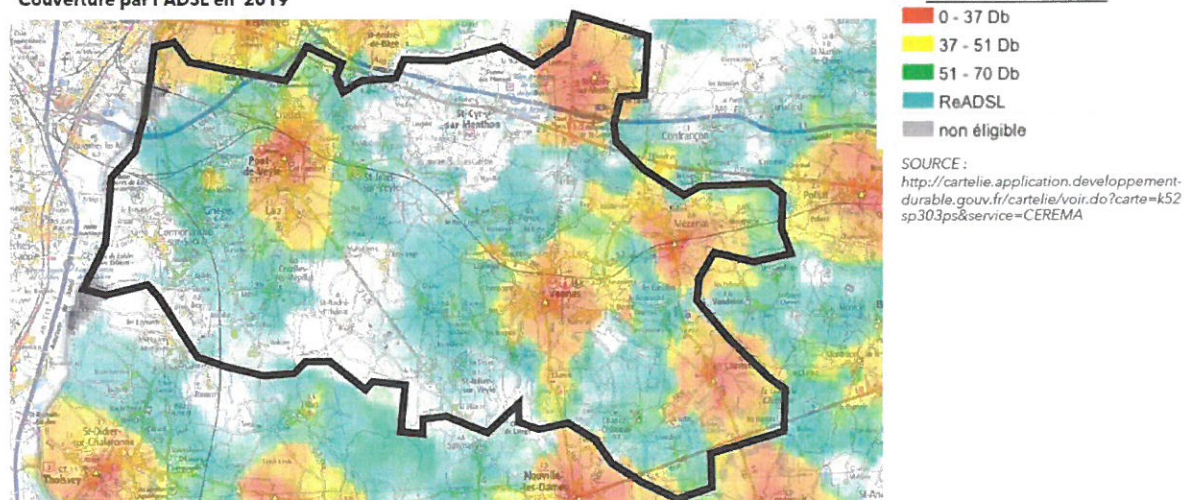


## LES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES



Selon l'Arcep, au 1<sup>er</sup> trimestre 2019, trois communes de la collectivité n'étaient pas encore desservies par la fibre : Laiz, Chanoz-Châtenay et Chaveyriat. Le SIEA annonce une couverture complète du territoire en 2021.

**Couverture par l'ADSL en 2019**



Le réseau France Télécom est composé de nombreux relais afin d'acheminer les communications téléphoniques. Au-delà des gros relais régionaux et nationaux, ce qui nous intéresse pour l'ADSL ce sont les relais locaux, appelés Nœuds de Raccordement d'Abonnés (NRA).

D'après France Télécom, une ligne affichant un affaiblissement théorique de moins de 35dB est considérée comme excellente et devrait permettre un débit ADSL de plus de 6Mbits/s. En dessous de 20dB, les lignes peuvent être considérées comme parfaites, le débit peut atteindre 8Mbits/s (= haut débit). La limite actuelle pour avoir l'ADSL est de 70dB, il est cependant possible qu'entre 55dB et 70 dB une ligne ne soit pas compatible.

Cette analyse est intéressante pour les communes non desservies par la fibre : Laiz, Chanoz-Châtenay et Chaveyriat.

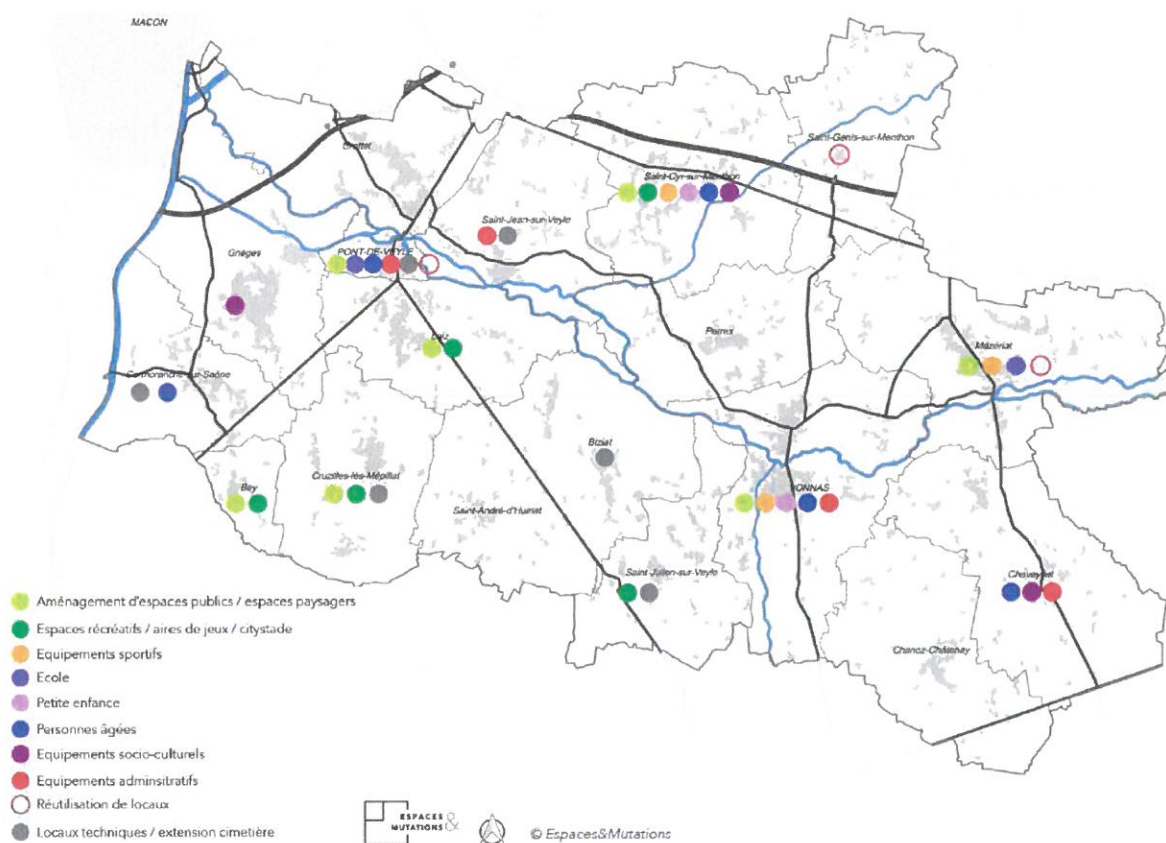


Laiz et Chaveyriat disposent d'un NRA, l'affaiblissement ADSL y est donc faible et la couverture ADSL est donc très bonne. À Chanoz-Châtenay, l'affaiblissement est fort et l'accès à internet est donc limité.

## 8 Offre associative

Le territoire peut compter sur un maillage associatif important, avec 311 associations présentes et actives, dont 42 dans le domaine culturel, 75 dans le domaine sportif et 18 dans le domaine caritatif et/ou social, sans oublier les sociétés de chasse et de pêche et les clubs du 3<sup>e</sup> âge, présents dans la plupart des communes qui constituent la collectivité.

## 9 Projets d'équipements



## IX Environnement

### 1 Biodiversité

#### a) Entités paysagères

D'après le diagnostic du SCoT, la Communauté de communes de la Veyle est concernée par trois grands ensembles paysagers :

- Les plaines de Bresse, qui forment un ensemble paysager à part entière, où l'élevage permet encore au bocage de se maintenir sur un relief vallonné. Parallèlement à une maille bocagère qui s'élargit, un réseau de biefs et de ruisseaux s'organise, associé à des ripisylves. Au sein de cet ensemble, la vallée de la Veyle constitue un patchwork bocager marqué par le relief et l'eau constitue un patchwork bocager marqué par le relief et l'eau.
- Le Val de Saône, qui s'étend sur toute la partie ouest du territoire. Cet ensemble de prairies humide connaît des altitudes allant de 160m à 180m, soit les plus basses du territoire. Les caractéristiques géomorphologiques et paysagères de cette entité permettent de larges ouvertures sur l'horizon, en particulier sur les monts du Mâconnais à l'ouest. Il se compose d'un bocage plus resserré que dans les plaines de Bresse.
- Vallée de la Veyle, elle constitue un patchwork bocager marqué par le relief et l'eau : la rivière Veyle est la séparation naturelle entre Bresse et Dombes. Elle serpente lentement dans une vallée de faible déclivité, multipliant les méandres. La vallée de la Veyle présente un paysage bocager marqué par un relief vallonné et des milieux humides. Cette structure est particulièrement bien conservée en amont de Pont-de-Veyle (Saint-Jean-sur-Veyle, Laiz, Perrex). Les villages sont historiquement implantés sur les points hauts pour échapper au risque d'inondation et éviter les zones marécageuses. Toutefois, certains villages sont implantés en bords de rivière et entretiennent avec l'eau une relation particulière. Le réseau de haies donne à ce territoire une forte valeur paysagère et environnementale. La vallée de la Veyle est aussi un « paysage d'eau » parcouru par une multitude de ruisseaux, mares, étangs, fossés ou lavoirs.

#### b) Milieux naturels protégés

Le territoire de la Communauté de communes de la Veyle comporte de nombreux milieux naturels sensibles et protégés.

##### *i) Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)*

Les ZNIEFF sont des zones de plus ou moins grandes tailles, désignant des espaces sensibles. Elles n'ont pas de portée réglementaire directe, mais uniquement une fonction d'inventaire, mises en place à partir de 1982. On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type 1, espaces de tailles réduites, homogènes d'un point de vue écologique, présentant un intérêt spécifique par la présence d'une ou plusieurs population(s) d'espèces menacées. Deux ZNIEFF de même type ne peuvent pas se recouper. Le territoire comporte quatre ZNIEFF de type 1 :
  - o Etangs de la Dombes
  - o Etang Genod
  - o Prairies inondables de la Veyle
  - o Prairies inondables du Val de Saône
- Les ZNIEFF de type 2, espaces de tailles beaucoup plus importantes, comportant généralement une ou plusieurs ZNIEFF de type 1, désignant des espaces naturels riches, ayant des fonctions de préservation plus générales. Le territoire comporte deux ZNIEFF de type 2, englobant généralement celles de type 1 précédemment citées :
  - o Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière



o Val de Saône méridional

ii) *Le réseau Natura 2000*

Le réseau Natura 2000 est un système européen de conservation de la nature. Deux zones ont été définies, les Zones de Protection Spéciales (ZPS) et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC). Les ZPS résultent de l'application de la directive « Oiseaux » et les ZSC de la directive « Habitats ». La protection au sein de ces zones se fait, en France, par contrat avec le propriétaire des lieux. Ces zones sont définies sur la base d'une identification d'un site naturel comprenant des espèces de faune ou de flore sensibles ou rares. Il y a une fonction réglementaire, qui va au-delà du simple inventaire, *a contrario* des ZNIEFF. Comme pour les ZNIEFF, deux sites Natura 2000 de la même directive ne peuvent pas se recouper. Le territoire comporte quatre zones Natura 2000 :

- La Dombes (ZPS et ZSC)
- Les Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône (ZSC)
- Le Val de Saône (ZPS)



Sites NATURA 2000 (Directive Oiseaux)

Sites NATURA 2000 (Directive Habitats) ↗

■ Zone de protection spéciale (ZPS)

■ Site d'importance communautaire (SIC)

Zones Natura 2000 du territoire (source : Geoportail)

iii) *Autres zones protégées*

Les communes de Crottet et Grièges comportent une portion de l'espace « Prairies inondables du Val de Saône », terrain acquis ou assimilé par un conservatoire d'espaces naturels.



Les communes de Biziat, Laiz, Perrex, Pont-de-Veyle et Saint-Jean-sur-Veyle sont concernées par un arrêté de protection de biotope, d'habitat naturel ou de site d'intérêt géologique sur le site « Bocages et prairies humides de la basse vallée de la Veyle ».

Les communes de Biziat, Laiz, Perrex, Pont-de-Veyle et Saint-Jean-sur-Veyle sont concernées par un arrêté de protection de biotope sur le site « Bocages et prairies humides de la basse vallée de la Veyle ».

Le territoire comporte un espace naturel sensible : les prairies humides bocagères de la Basse Veyle.

Le territoire ne comporte pas de sites Ramsar, ni de réserves naturelles ou biologiques, ni de forêts de protection.

## 2 Préservation de l'eau

Le territoire est soumis au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée. Ce SDAGE se fixe d'atteindre un bon état de ses eaux pour 66% des cours d'eau à l'horizon 2021.

Le territoire est bordé à l'ouest par la Saône. La Veyle, affluent de la Saône, traverse d'est en ouest le territoire.

Les principaux cours d'eau présents sur le territoire sont :

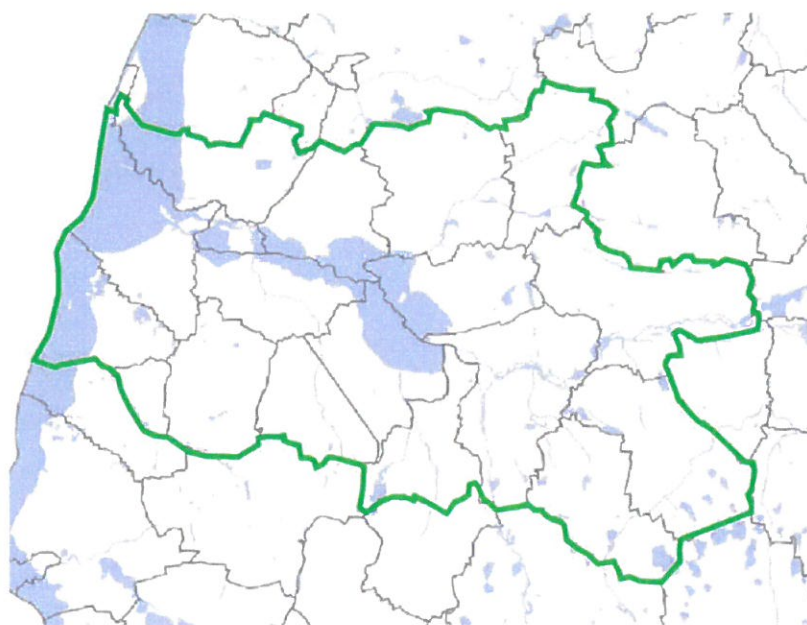
- La petite Veyle
- L'Irance
- Le Renom
- L'Avanon
- Le Creusençon
- Le Menthon
- Bief de Malivert
- Bief des Marais
- Bief de Menthon
- Le Bief Bourbon
- Le Bief Berthelon
- Le Guiron
- Les Guillonnes

Plusieurs communes du territoire sont concernées par des contrats de rivières :

- Contrat de rivière Veyle 1 (2004-2011) et 2 (2015-2020)
- Le contrat de rivière Territoires de Chalaronne
- Le contrat vallée inondable de la Saône, suivi du contrat de rivière Saône, corridor alluvial et territoires associés

Les communes ont transféré leur compétence GEMAPI à l'échelon intercommunal. La Communauté de communes de la Veyle a ensuite délégué cette compétence au Syndicat Mixte Veyle Vivante pour la majorité des communes de la collectivité. Pour les communes de Bey, Cormoranche-sur-Saône et Cruzilles-lès-Mépillat, la collectivité a délégué cette compétence au Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

Le territoire compte de nombreuses zones humides répertoriées dans l'inventaire départemental :



Les communes de Biziat, Cormoranche-sur-Saône, Crottet, Grièges, Laiz, Mézeriat, Perrex, Pont-de-Veyle, Saint-Cyr-sur-Menthon, Saint-Jean-sur-Veyle, Saint-Julien-sur-Veyle et Vonnas sont dotées d'un Plan de Prévention des Risques naturels approuvé (PPRn). Le risque pris en compte est l'inondation.

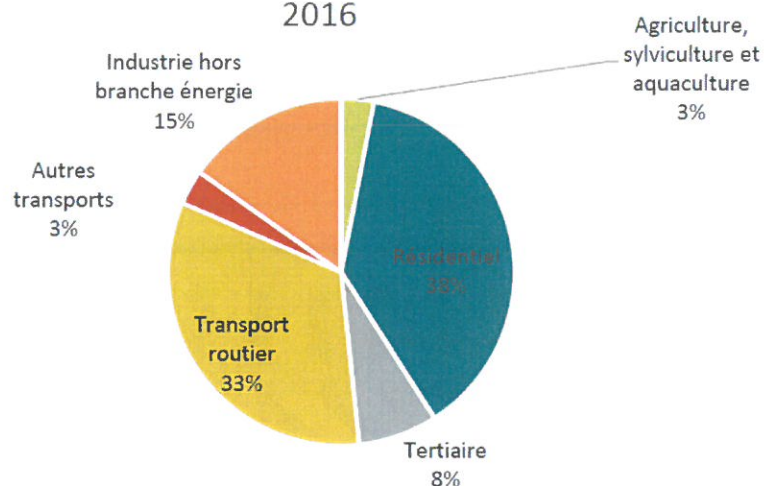
### 3 Efficacité énergétique

La communauté de communes de la Veyle s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

En 2016, la Communauté de communes a consommé 441GWh, soit l'équivalent de 19MWh/hab, ce qui est inférieur à la moyenne nationale (26MWh/hab) et à la moyenne départementale de l'Ain (28MWh/hab). La consommation par habitant est en diminution constante depuis les années 2000 (-30%).

Le secteur résidentiel (38%) est majoritaire sur le territoire. Vient ensuite le secteur des transports (36%), le transport routier représentant 33% de la consommation tandis que les autres transports, fluvial, ferroviaire et aérien représentent 3%. Le secteur tertiaire représente 8%, ce qui amène la part du secteur bâtiments (résidentiel + tertiaire) à 46%. Le secteur industriel a également une part non négligeable de 15%. Le secteur agricole a une part moindre avec 3% tandis que le secteur déchets ne consomme pas.

## Consommations énergétiques par secteur en 2016



Les sources d'énergies les plus utilisées sur le territoire sont les produits pétroliers (43%), l'électricité (29%) et le gaz (15%). Les énergies renouvelables thermiques, principalement le bois des ménages, ont une part non négligeable (10%). Enfin les organo- carburants représentent 3%. Le charbon, les déchets et le chauffage urbain sont exclus du mix énergétique.

Saint-Cyr-sur-Menthon (75GWh) ressort nettement comme la commune la plus consommatrice. Le principal enjeu étant le transport routier (passage de l'A40). Le secteur industriel a également une place importante avec la présence de l'usine de fabrication de véhicules frigorifiques Lamberet. Trois autres communes sont identifiées comme particulièrement consommatrices avec des profils différents :

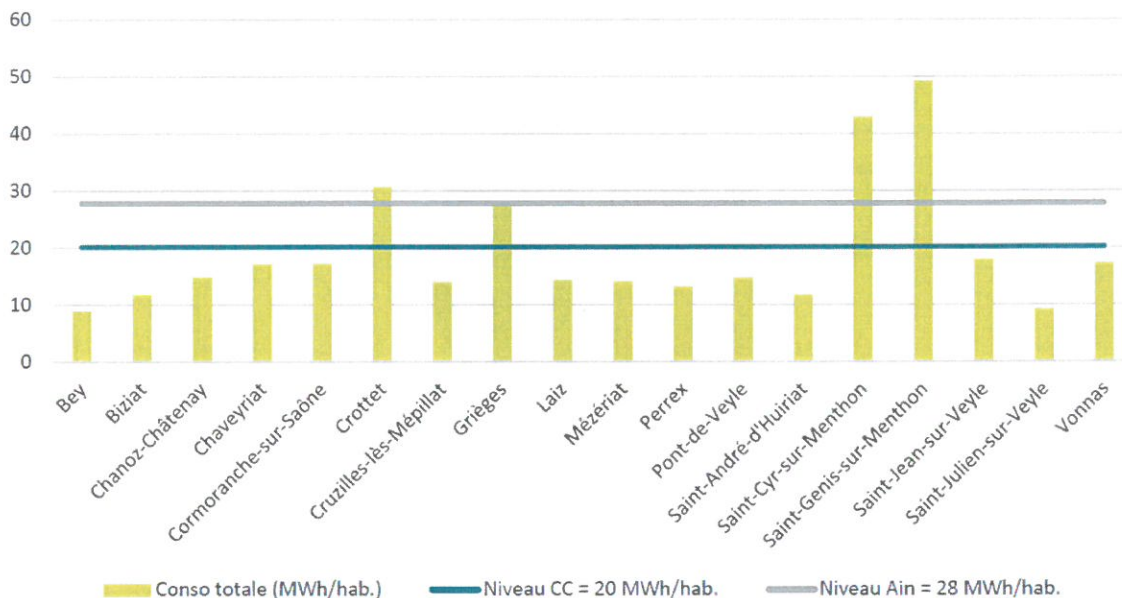
- Crottet : 53GWh dont 60% dus aux transports routiers
- Grièges : 52GWh dont 40% dus à l'industrie
- Vonnas : 50GWh dont 50% dus au résidentiel

A noter que les consommations des secteurs industrie et gestion des déchets des communes de Bey et de Saint-Genis-sur-Menthon ne sont pas communiquées pour raison de confidentialité.

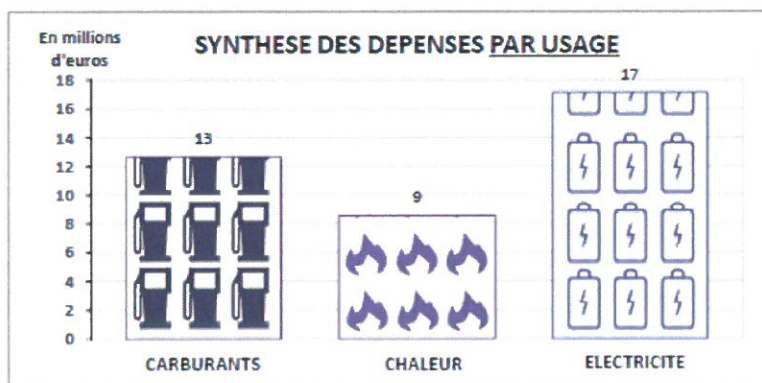
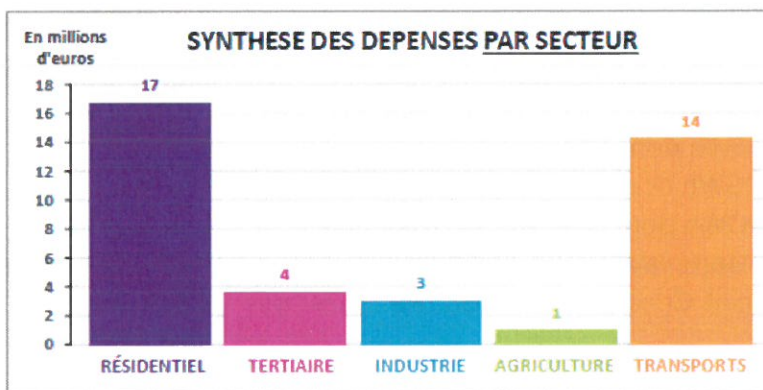
L'analyse de la consommation par habitant fait bien ressortir les communes traversées par l'autoroute A40, à savoir Saint-Genis-sur-Menthon et Saint-Cyr-sur-Menthon. La consommation par habitant y est bien supérieure à la moyenne départementale. Pour les communes de Crottet et Grièges, traversées par l'A406, la consommation par habitant est quasiment équivalente au niveau départemental mais supérieure au niveau intercommunal.



### Consommations énergétiques communales en MWh/hab. en 2016



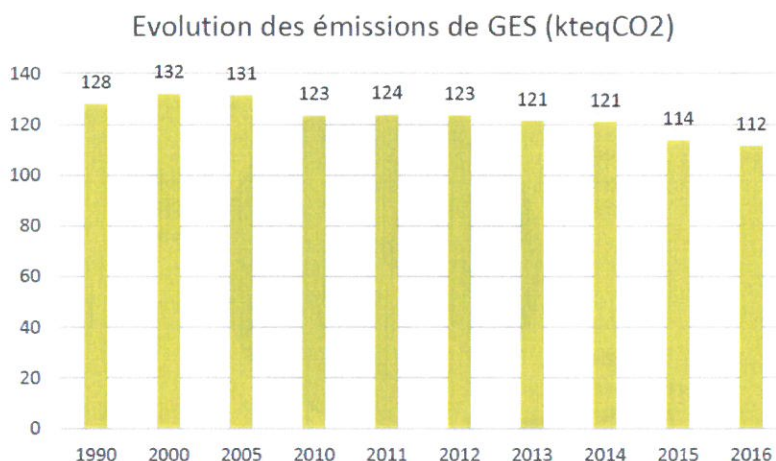
Les dépenses énergétiques du territoire sont estimées à 39M d'€ : les ménages sont les plus impactés (part du résidentiel et des transports routiers). Ces dépenses concernent tous les acteurs du territoire.



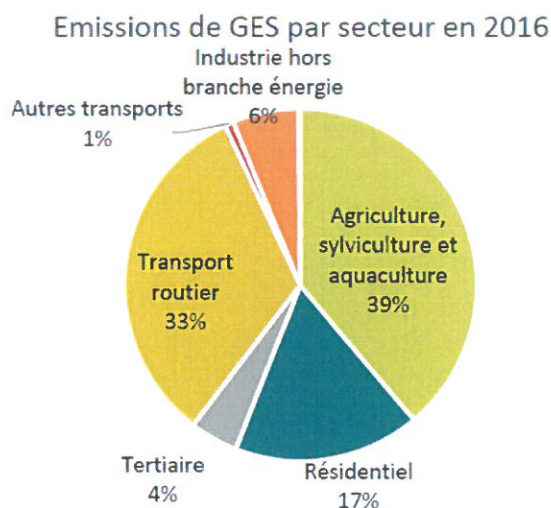
Avec une production d'énergies renouvelables estimée à un plus de 4M d'€, la balance énergétique du territoire est de 35M d'€, soit 1 604€/hab/an. En comparaison, celle de l'Ain est estimée à 1 772€/hab/an.

Le territoire de la Communauté de communes de la Veyle a émis, en 2016, 112.000TeqCO<sub>2</sub> soit 4,8TeqCO<sub>2</sub>/hab. Ce qui place le territoire dans la moyenne basse régionale et départementale. A titre de comparaison, la région Auvergne-Rhône-Alpes émet 6,6TeqCO<sub>2</sub>/hab et le département de l'Ain émet 6,7TeqCO<sub>2</sub>/hab.

Les émissions de GES du territoire sont tendanciuellement en baisse depuis 2005, -15% entre 2005 et 2016.



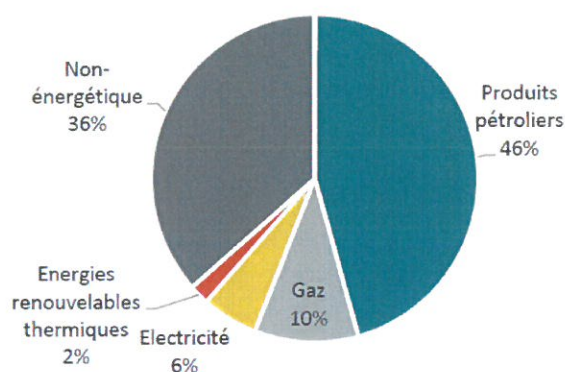
L'agriculture est le principal secteur émetteur sur le territoire avec 43.000TeqCO<sub>2</sub>, soit 39% des émissions totales de GES. Viennent ensuite les transports routiers avec 36.000TeqCO<sub>2</sub>, soit 33%, puis le résidentiel avec 19.000TeqCO<sub>2</sub>, soit 17%. L'industrie est le quatrième secteur émetteur avec 7.000TeqCO<sub>2</sub>, soit 6%. Vient ensuite le secteur tertiaire avec 5.000TeqCO<sub>2</sub>, soit 4%. Les transports non routiers (fluvial, ferroviaire et aérien) ont une part minimale de 1% avec 1.000TeqCO<sub>2</sub>. La gestion des déchets n'émet pas de GES sur le territoire.



Les produits pétroliers représentent la première source d'émissions de GES avec 46% des émissions totales du territoire. Ces émissions sont principalement dues aux carburants utilisés dans les transports mais aussi au fioul domestique et au propane utilisés dans le résidentiel et le tertiaire (chauffage), l'industrie (process) et l'agriculture (chauffage, engins agricoles). Les émissions non énergétiques sont la deuxième cause avec 36% des émissions totales. Elles proviennent quasiment exclusivement de l'agriculture. Ces deux sources représentent plus de 80% des émissions de GES totales du territoire.

Les autres sources émettrices sont le gaz (10%), l'électricité (6%) et les énergies renouvelables thermiques (2%). Les combustibles Minéraux Solide (charbon), le chauffage urbain, les organo-carburants et l'utilisation énergétique des déchets ne contribuent pas aux émissions de GES.

Emissions de GES par type d'énergie en 2016



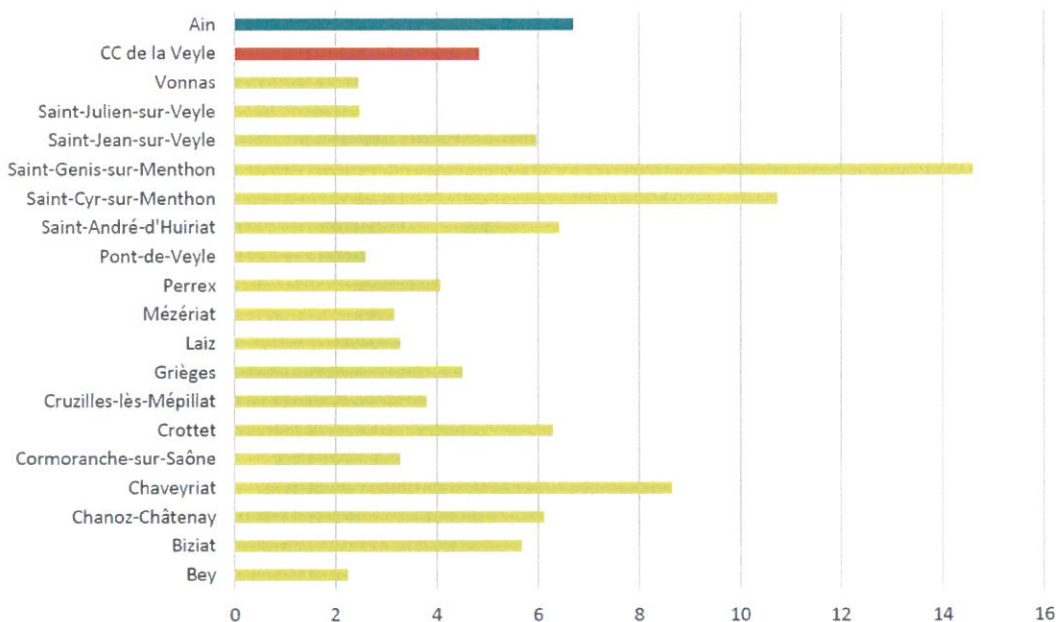
Saint-Cyr-sur-Menthon ressort très nettement comme la commune la plus émettrice de GES avec une prédominance du secteur des transports routiers (passage de l'A40) et, dans une moindre mesure, du secteur agricole.

En termes d'émissions par habitant, deux communes ressortent clairement : Saint-Genis-sur-Menthon (prédominance des transports routiers) et Saint-Cyr-sur-Menthon.

A noter que pour les communes de Bey, Saint-André-d'Huriat et Saint-Genis-sur-Menthon, les émissions des secteurs industriel et gestion des déchets ne sont pas communiqués pour raison de confidentialité.



Emissions de GES par habitant à la maille communal en 2016 (teqCO2/hab.)



Le PCAET a fixé comme objectif une baisse de 42% de la conso énergétique et de 54% des émissions de GES d'ici 2050, et ce par rapport aux chiffres de 2016, ainsi qu'un pourcentage de la consommation qui passe à 88% en énergies renouvelables (13% aujourd'hui).

	2016	2021	2024	2026	2030	2050
<b>Consommations énergétiques (GWh)</b>	440	404	384	371	348	255
<b>Consommation (baisse/2016)</b>	-	-8%	-13%	-16%	-21%	-42%
<b>Transport</b>					-22%	
<b>Résidentiel</b>					-21%	
<b>Tertiaire</b>					-38%	
<b>Agriculture</b>					0%	
<b>Industrie</b>					-15%	
<b>Emissions de GES (teqCO2)</b>	110	87	77	71	62	50
<b>Emissions de GES (baisse /2016)</b>	-	-21%	-31%	-36%	-44%	-54%
<b>Secteur transport</b>					-76%	
<b>Secteur bâtiment</b>					-46%	
<b>Secteur agriculture</b>					-19%	
<b>Secteur industrie</b>					-16%	

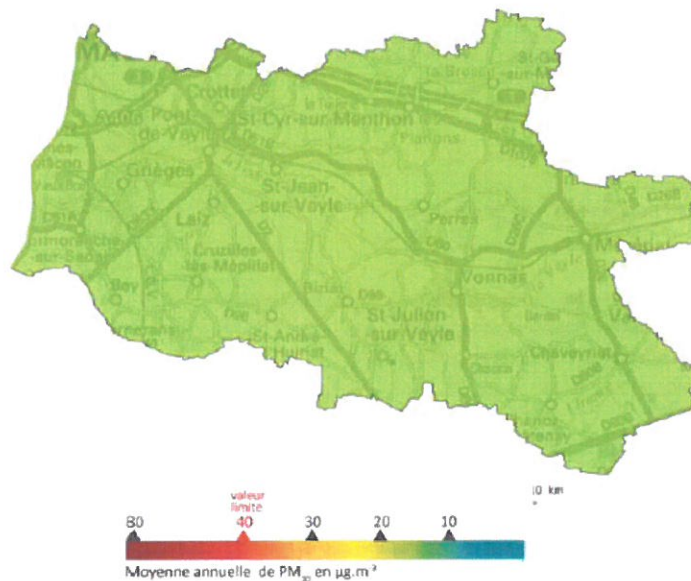
<b>Energies renouvelables et de récupération (en GWh)</b>						
<b>Chaleur renouvelable</b>						
Bois énergie	31	33	34	35	36	43
Solaire thermique	1	3	4	4	5	12
Géothermie	8	10	11	11	13	15
UIOM thermique	0	0	0	0	0	0
Récup eaux usées	0	2	3	4	5	6
<b>Electricité renouvelable</b>						
Photovoltaïque	1	13	19	23	31	71
Eolien	0	6	9	11	15	21
Hydroélectricité	1	1	1	1	1	1
UIOM -électricité	0	0	0	0	0	0
<b>Biogaz</b>						
Méthanisation	0	12	18	22	30	56
<b>Total (GWh)</b>	<b>41</b>	<b>79</b>	<b>98</b>	<b>111</b>	<b>136</b>	<b>224</b>
<b>Taux d'EnR (% de la consommation)</b>	<b>9,4%</b>	<b>19,6%</b>	<b>25,6%</b>	<b>29,9%</b>	<b>39,2%</b>	<b>88,0%</b>

## 4 Qualité de l'air

### Cartographie annuelle de concentration :

Particules - PM10

Moyenne annuelle 2016 en  $\mu\text{g}/\text{m}^3$



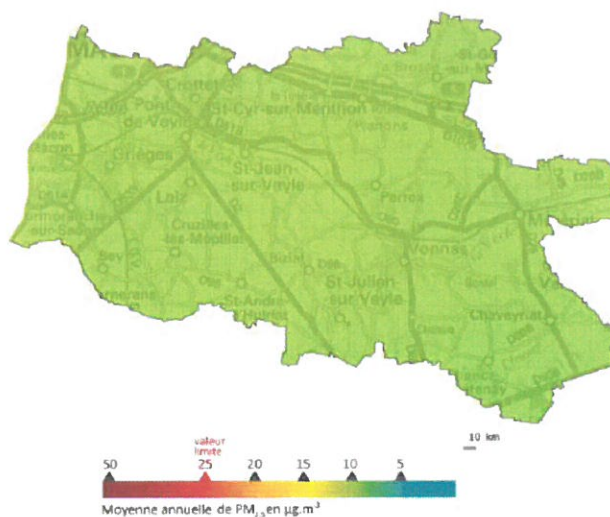
La moyenne annuelle des concentrations des PM10 est inférieure à la valeur limite sur la totalité du territoire.

Comme le montre la cartographie, le territoire n'est pas exposé à des dépassements de concentration de valeurs limites (40  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne annuelle). ATMO estime qu'environ 132 habitants du territoire sont exposés à un dépassement de la valeur recommandée par l'OMS (20  $\mu\text{g}/\text{m}^3$  en moyenne annuelle). Ce taux s'élève à 2% au niveau départemental.

### Cartographie annuelle de concentration :

Particules - PM2.5

Moyenne annuelle 2016 en  $\mu\text{g}/\text{m}^3$

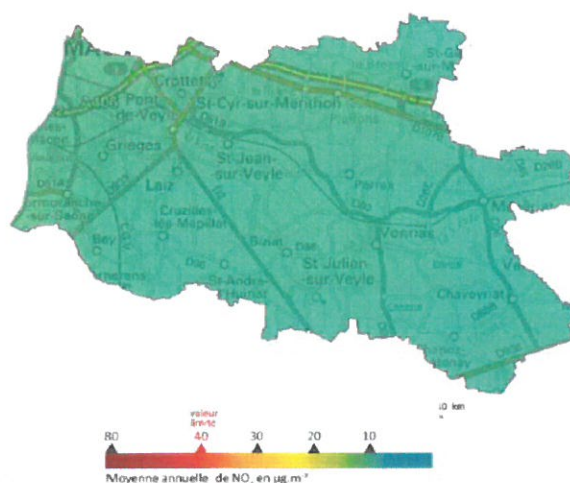


Les particules fines PM<sub>2,5</sub> ont un effet plus impactant sur la santé que les PM<sub>10</sub> car leur diamètre est plus petit et elles pénètrent ainsi plus profondément dans l'appareil respiratoire. La moyenne annuelle des concentrations de PM<sub>2,5</sub> est inférieure à la valeur limite sur la totalité du territoire. Il est cependant exposé à des concentrations supérieures à la valeur recommandée par l'OMS.

Comme observé sur la cartographie, le territoire ne subit pas de dépassement de valeur limite (25 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle). Cependant, la totalité de la population est exposée à un dépassement de la valeur fixée par l'OMS (10 µg/m<sup>3</sup> en moyenne annuelle). Ce taux est de 70% dans l'Ain.

### Cartographie annuelle de concentration :

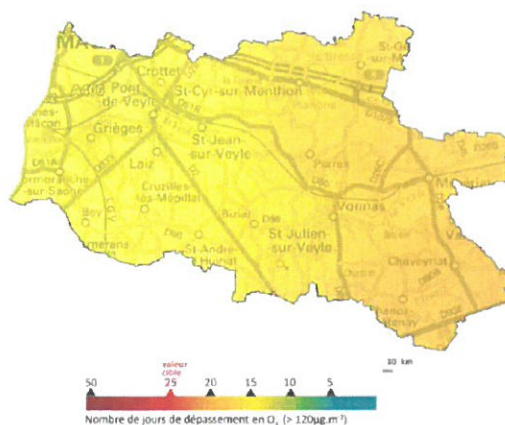
Dioxyde d'azote - NO<sub>2</sub>  
Moyenne annuelle 2016 en µg/m<sup>3</sup>



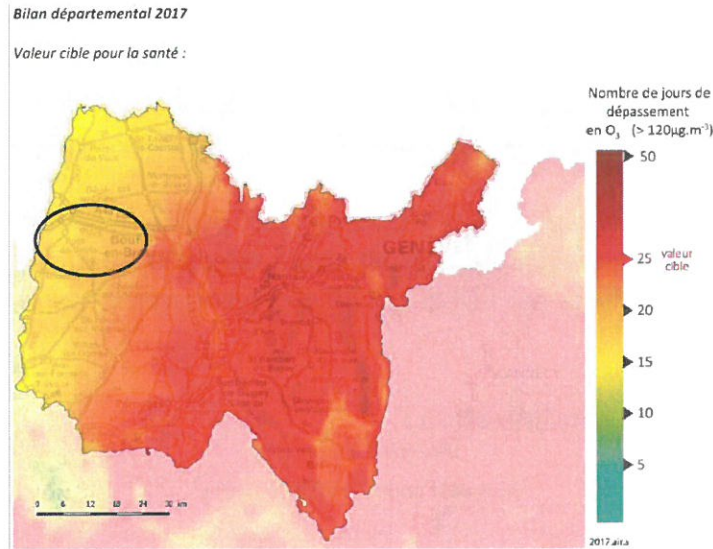
Les concentrations de dioxyde d'azote se cantonnent autour des axes routiers importants. Le nord et l'ouest du territoire sont légèrement plus exposés en raison du passage de l'A40. Le reste du territoire est épargné avec des concentrations très faibles (<10 µg/m<sup>3</sup>).

### Cartographie annuelle de concentration :

Ozone - O<sub>3</sub>  
Nombre de jours avec dépassements de 120 µg/m<sup>3</sup> sur 8h



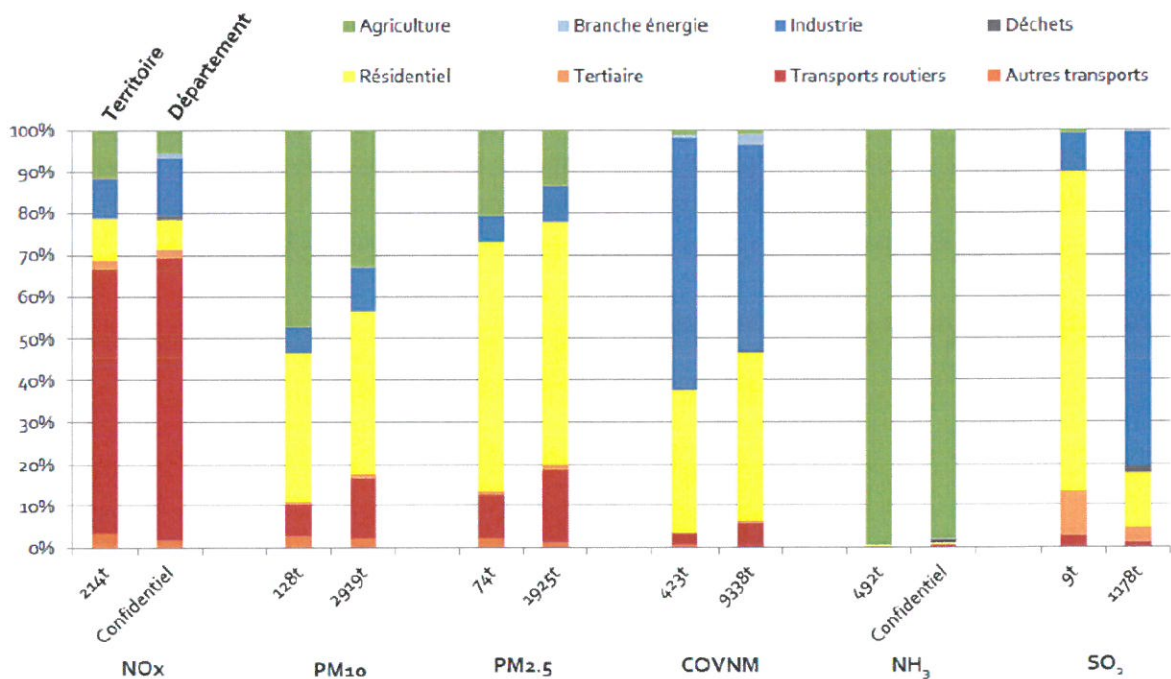




L'ozone est issu de la transformation chimique des oxydes d'azote, en présence de composés organiques volatils (COV), sous l'action des rayons UV du soleil. Un fort ensoleillement et des températures élevées favorisent donc cette transformation. Les concentrations d'ozone sont particulièrement élevées en été.

Sur le territoire, ATMO estime que la valeur cible pour la protection de la santé (120 µg/m<sup>3</sup> sur 8h) a été dépassée entre 15 et 20 jours dans l'année.

### Bilan des émissions



Données 2015

Le secteur du transport est responsable à 63% des émissions de dioxyde d'azote (NOx).

Les particules fines PM10 sont émises en majeure partie par l'agriculture (47%) et par le résidentiel, à hauteur de 35% (principalement le chauffage au bois non performant mais aussi le fioul).

Les PM2,5 proviennent des mêmes secteurs avec une prépondérance (60%) du résidentiel (chauffage au bois non performant et brûlage à l'air libre des végétaux).

Les composés organiques volatiles (COVNM) proviennent à 61% de l'industrie et à 34% du résidentiel.

Les émissions d'ammoniac (NH3) s'expliquent quasiment exclusivement par l'agriculture.

Le dioxyde de soufre est émis principalement par le secteur résidentiel.

### Impacts sur la santé

La pollution de l'air est classée cancérigène par l'OMS, et est l'une des principales causes environnementales de décès dans le monde. Les polluants plus particulièrement incriminés sont les particules fines (PM10 et PM2,5), les oxydes d'azote et l'ozone troposphérique. Les effets sur la santé d'une pollution chronique sont l'apparition ou l'aggravation de cancers, de pathologies cardiovasculaires et respiratoires, de troubles neurologiques ou du développement, etc. La pollution chronique est plus impactante sur la santé publique que l'exposition ponctuelle lors des pics de pollution.

### Impacts sur l'environnement

Les impacts de la pollution atmosphérique sont nombreux. En synthèse :

- L'ozone affecte le métabolisme et la croissance de certains végétaux, et peut influencer sur la rentabilité agricole
- Les émissions d'oxyde d'azote et de dioxyde de soufre, via les pluies acides, perturbent la photosynthèse (par décomposition de la chlorophylle) et l'absorption de sels minéraux (acidification et perte de fertilité des sols). Ce phénomène dépasse largement les zones d'émissions des polluants incriminés
- Les dépôts azotés acidifient et génèrent une eutrophisation des milieux. Ceci favorise le développement des espèces nitrophiles et la disparition des autres espèces vulnérables à un excès d'azote, et menace donc la biodiversité, notamment dans le sud-est de la France et certaines zones de montagne

### Impacts sur l'économie

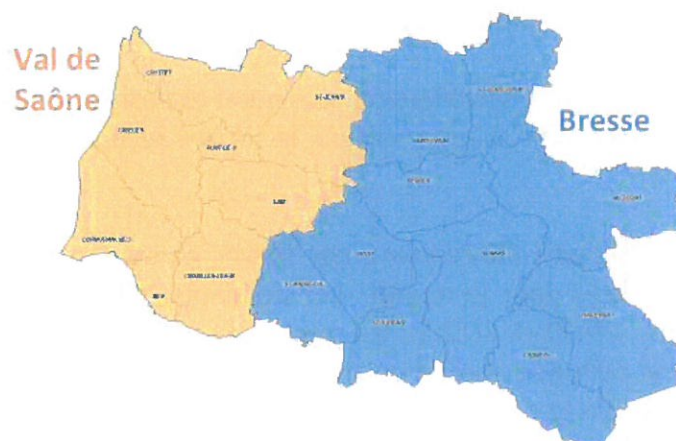
Au niveau national, les coûts sanitaires, sociaux et économiques de la pollution sont considérables. Selon une étude du Sénat de juillet 2015, les coûts sont évalués en France entre 1.150€ et 1.650€ par habitant et par an. Cette estimation intègre les coûts de santé, les coûts associés aux infractions réglementaires, mais aussi les coûts indirects tels que l'impact sur les rendements agricoles et la biodiversité ou l'érosion des bâtiments et des dépenses de prévention.

La préservation et l'amélioration de la qualité de l'air est également un enjeu primordial pour conserver l'attractivité touristique et l'économie des territoires.

## 5 Agriculture et alimentation locale

#### a) Entités géographiques agricoles

La Communauté de communes de la Veyle possède un territoire homogène mais avec des nuances. Nous pouvons déjà noter deux entités géographiques différentes avec un côté Val de Saône et un côté Bresse.



Le côté Val de Saône concerne huit communes et se caractérise par un secteur agricole assez peu vallonné avec des altitudes allant de 170m en bordure de Saône jusqu'à 220m. C'est un secteur qui connaît une forte pression urbaine (+20% d'habitants entre 2000 et 2017 et +10% de croissance de la tâche urbaine), avec un peu moins de cinq exploitations par commune. L'agriculture est majoritairement représentée par les filières de l'élevage bovin, lait et viande, le maraichage et l'horticulture.

Le côté Bresse, constitué de dix communes, se caractérise par un secteur assez vallonné avec des vallées qui quadrillent le territoire. Ce secteur connaît une très forte croissance urbaine (+27% d'habitants entre 2000 et 2017 et +20% de croissance de la tâche urbaine). Le nombre d'exploitations est important, 11 par commune en moyenne avec une majorité d'élevages bovin laitier et viande, de volailles et céréaliculture.

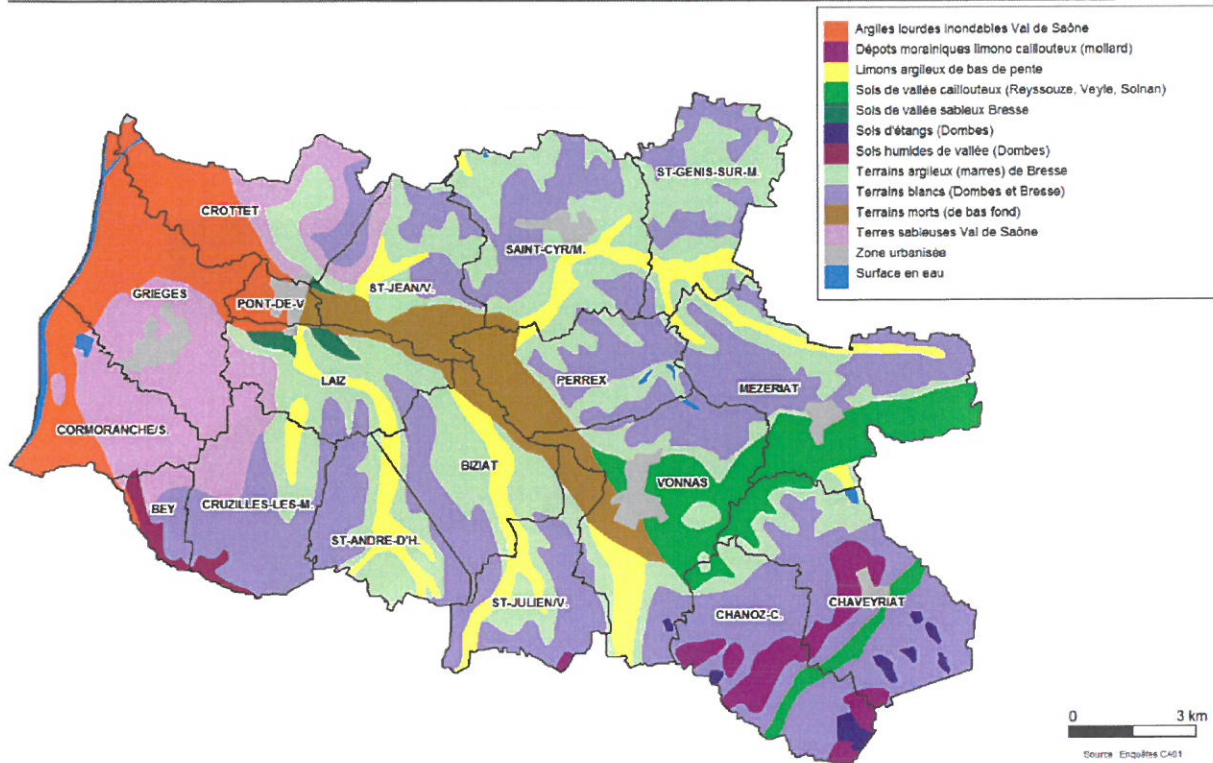
#### b) Sols

Les sols du territoire sont variés même si les grands secteurs pédologiques comportent une entité principale : les terrains blancs, sols majoritairement limoneux-argileux sur la partie bressanne du territoire. Les autres catégories de sols de Bresse sont des déclinaisons, soit plus caillouteuses soit plus limoneuses ou argileuses selon les endroits. Il faut retenir que l'enjeu majeur pour valoriser au mieux le potentiel de ces sols réside dans la gestion de l'eau, aussi bien dans les périodes d'excès que dans les périodes déficitaires.

Sur la partie Val de Saône, il est important de noter la présence des terres sableuses du Val de Saône, qui représentent des terrains particulièrement propices au maraichage, très localisés et restreints en superficie.

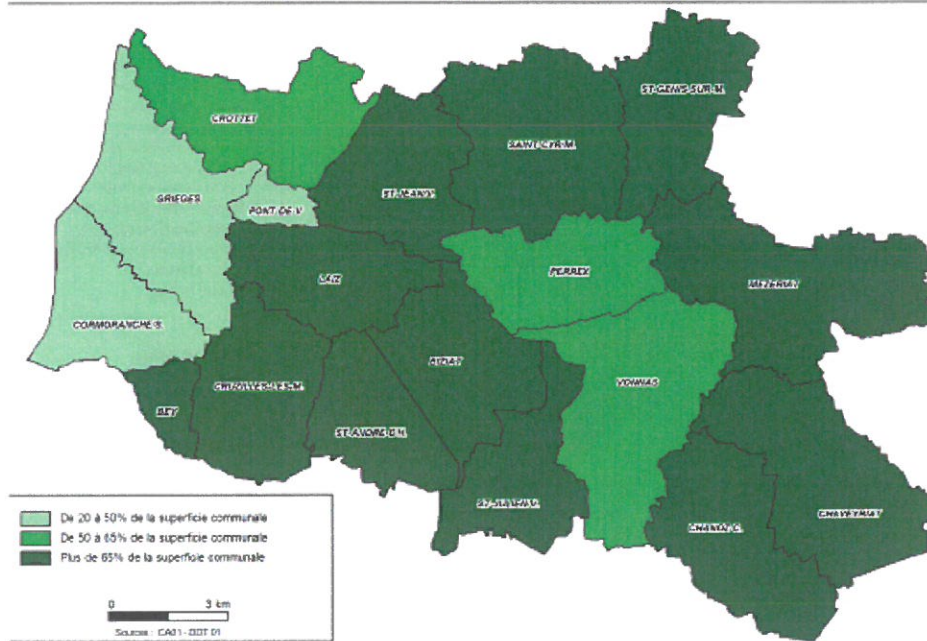
Les prairies inondables du Val de Saône sont caractérisées par des types de sols très argileux. En raison de l'humidité prononcée des sols et des risques de crue, traditionnellement, les pratiques agricoles sont orientées sur la fauche, suivie en général d'un pâturage.





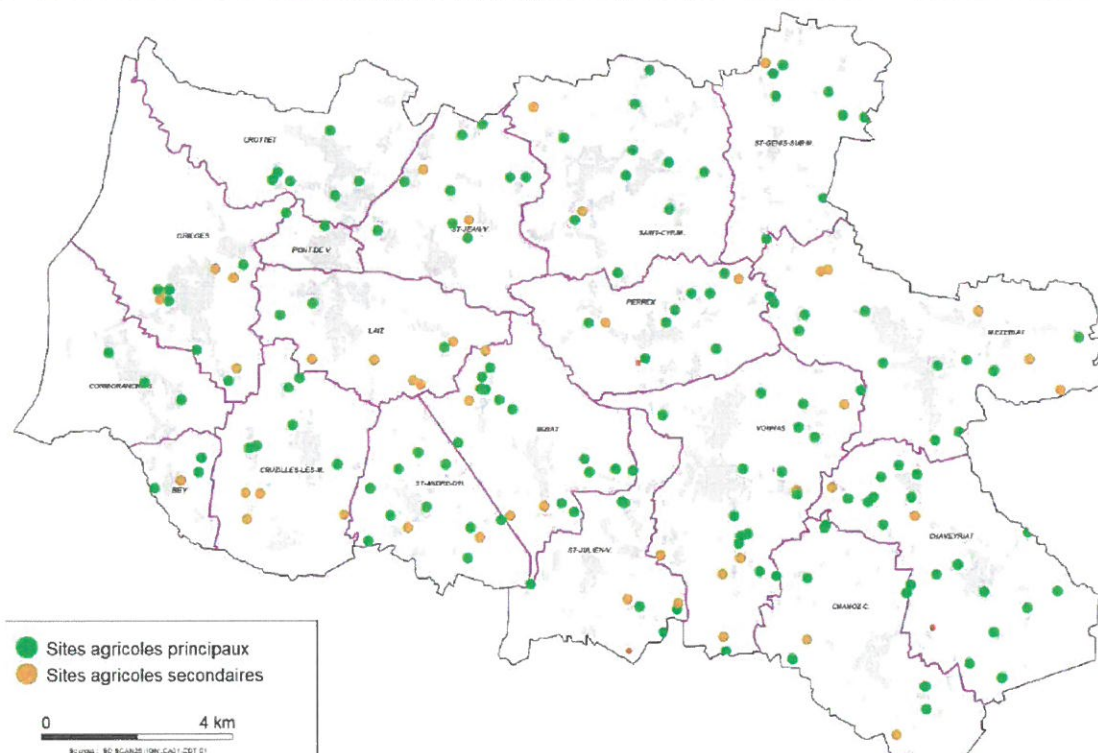
Aujourd'hui, il est intéressant de noter que ce territoire de la Veyle est dominé par l'agriculture même si les surfaces urbanisées se sont fortement accrues depuis 20 ans. Les surfaces agricoles représentent un peu plus de 70% de la surface totale et les zones urbaines 10%, traduisant l'influence périurbaine de ce territoire à dominante rurale comme le montre le graphique ci-dessous. Cela montre toute l'importance d'une réflexion approfondie sur l'aménagement de ce territoire fortement rural qui subit la pression de l'aire mâconnaise.

La part des surfaces agricoles par commune est très variable sur le territoire, avec, au centre, les communes ayant la plus grande surface agricole et à l'ouest, celles où cette part diminue. Ces communes à l'ouest, où la part des surfaces agricoles est moindre, correspondent à des secteurs plus boisés.

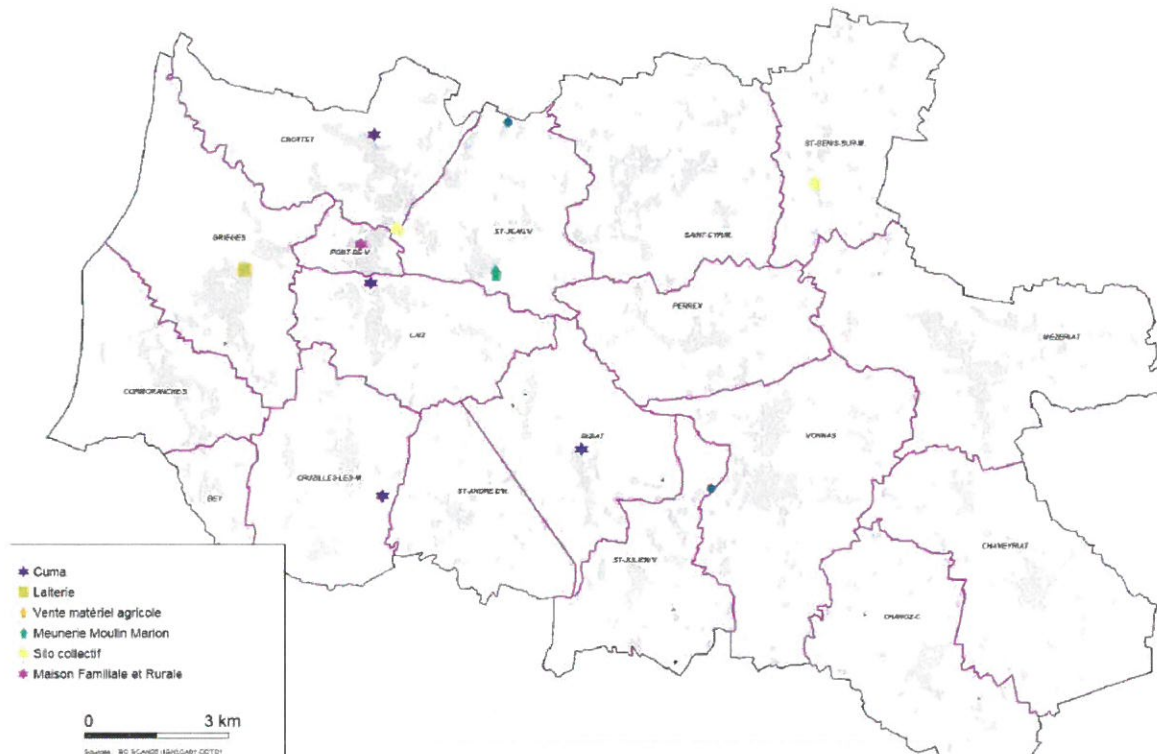


### c) Filières agricoles

Les filières agricoles présentes sur le territoire sont variées et correspondent à la diversité des productions présentes. Elles sont pour leur grande majorité fondées sur l'élevage. Un certain nombre de bâtiments et organismes d'amont et d'aval sont répartis sur l'ensemble du territoire.







Conforme à l'évolution de l'agriculture sur le plan départemental, l'ensemble du territoire a enregistré une augmentation de la Surface Agricole Utile (SAU) par exploitation de 42% entre 2000 et 2010. Cette augmentation est notamment due à la diminution du nombre de structures qui permet l'agrandissement et la restructuration des exploitations en place. En 2019, c'est en Bresse que les SAU sont les plus importantes mais ceci est notamment amplifié par le fait que les exploitations maraichères et horticolas (plus petites en surfaces) se trouvent côté Val de Saône.

Cependant, malgré l'augmentation entre 2000 et 2010 de la SAU moyenne par exploitation, à l'échelle du territoire, la SAU par exploitation reste inférieure (80ha) à la moyenne départementale (92ha) aujourd'hui. Les exploitations du territoire sont donc de taille moyenne et sont hétérogènes.

La part des exploitations en société est assez forte puisqu'elle représente 30% des exploitations à l'échelle du territoire. La tendance est bien à l'augmentation de la structuration en société regroupant plusieurs agriculteurs associés. Cette organisation permet en effet une meilleure répartition du travail, une meilleure organisation et des conditions de travail plus proches des autres citoyens. Une exploitation aujourd'hui représente donc souvent plus d'un actif.

Les actifs agricoles regroupent les chefs d'exploitations et co-exploitants, les autres actifs familiaux et les salariés des exploitations. Le nombre d'actifs total par exploitation est en baisse sur le territoire (-33% entre 2000 et 2010). En 2010, une exploitation regroupait en moyenne 1,2 actifs. Aujourd'hui, la main d'œuvre familiale a une part de moins en moins importante sur



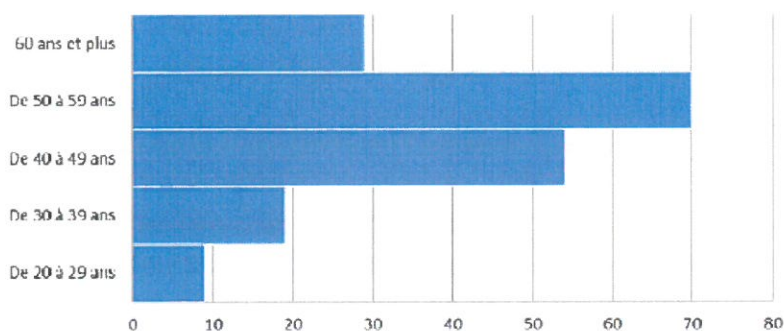
les exploitations ce qui traduit la professionnalisation de l'agriculture. La part des salariés est limitée (15%) et correspond essentiellement aux exploitations équinées qui emploient plus de salariés ainsi qu'aux exploitations horticoles et maraichères ainsi que certaines exploitations d'élevage. Le nombre d'actifs est donc important, puisqu'ils représentent, en 2010, 309 unités de travail agricole (UTA) sur le territoire.

Le nombre d'actifs sur les exploitations agricoles reste important, puisqu'il s'élève aujourd'hui à 215 avec plus d'actifs agricoles sur le secteur de la Bresse (165 UTA). L'activité agricole est donc un fournisseur d'emplois directs non négligeable sur le territoire. D'autant qu'à ces actifs s'ajoutent toutes les personnes travaillant en amont ou en aval de l'activité de production. On évalue en moyenne à 7 le nombre d'emplois induits par une exploitation agricole.

Mais les actifs sont vieillissants. Les agriculteurs de 20 à 40 ans ne représentent que 15,5% des effectifs. De plus, la moyenne d'âge des exploitants était de 51 ans en 2019 (moins élevée que la moyenne régionale à 52 ans). En outre, 55% des exploitants avaient plus de 50 ans. La thématique de la succession des exploitants est donc un enjeu essentiel sur l'ensemble du périmètre de la collectivité.

### Structure par âge des exploitants agricoles en 2019

Source : enquêtes CA 01-2019



#### i) Filière bovins lait

Sur les 18 communes du territoire, 38 exploitations produisent du lait, soit 27% des exploitations du secteur, elles représentent 70 UTA et ont une SAU moyenne par exploitation de 105ha. Parmi ces exploitations, 17 sont classées ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement), soit un peu moins de la moitié d'entre elles. A l'échelle du territoire, le cheptel laitier représente environ 5.100 animaux.

Ces exploitations fonctionnent généralement sur des systèmes de polyculture-élevage qui leur permettent une bonne autonomie au niveau de l'alimentation du bétail. Le secteur est également concerné par des Appellations d'Origine Protégée : les AOP Beurres et Crèmes de Bresse mais une seule exploitation est concernée par cette production.

#### ii) Filière élevage viande bovine

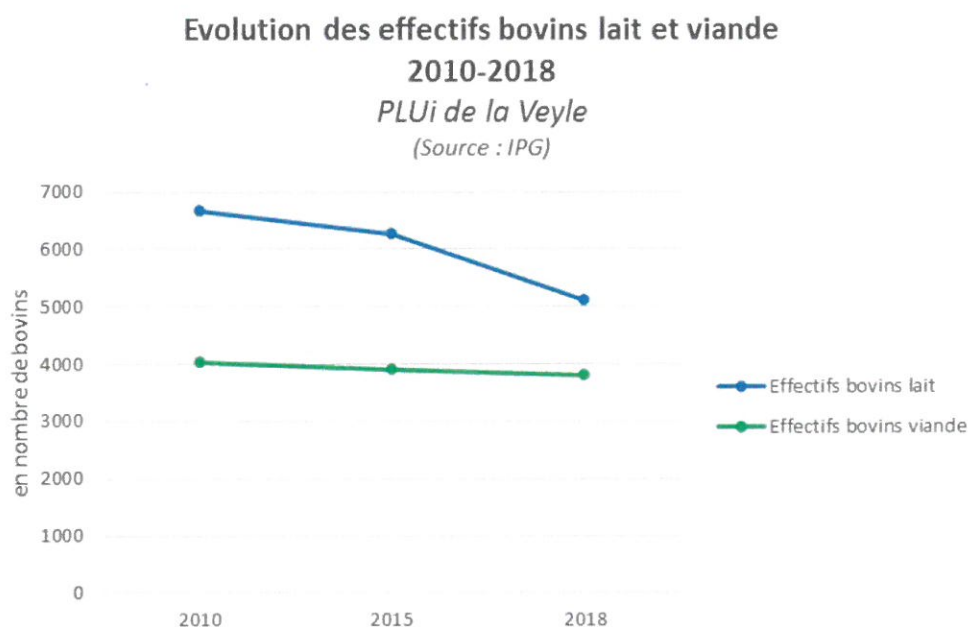
Sur le territoire du PLUi, 1% des exploitations pratique l'élevage bovin-viande à titre principal. La majeure partie de la production est vendue en Italie même si la part de la vente directe tend à se développer.

Au total, 39 exploitations produisent de la viande bovine en atelier principal ou secondaire, elles représentent 47 UTA et ont une SAU moyenne de 103ha par exploitation.

Parmi elles, trois exploitations sont en Agriculture Biologique.

L'élevage viande bovine regroupe différentes réalités, avec des exploitations en vaches allaitantes, d'autres uniquement en engraissement de bovins ou en production de veaux de boucherie. De 2010 à 2018, les effectifs de bovins-viande sont restés relativement stables.

A l'échelle du territoire, le Val de Saône est la région où la production de viande bovine est la plus représentée en nombre d'exploitations.



### iii) Filière équine

13 élevages équins et/ou centres équestres, soit 9% du total d'exploitations, ont été recensés. Ces structures regroupent aussi bien les centres équestres/poney-clubs que les élevages stricts et les centres d'entraînement, et recouvrent donc surtout la production dédiée aux loisirs et au sport.

A l'échelle du territoire, la Bresse concentre l'essentiel de ces exploitations.

### iv) Filière avicole

Ce sont 12 exploitations qui disposent d'un atelier de production de volailles principal sur le territoire, soit 9% des exploitations, auxquelles s'ajoutent huit exploitations qui ont un atelier volailles complémentaire. Au sein du territoire, on compte 11 ateliers en volailles standards ou Label Rouge et neuf ateliers Volaille de Bresse.

### v) Filière porcine

Sur notre zone d'étude, trois exploitations ont un atelier porcs, soit 2% des exploitations du secteur. Cette activité tend vers une concentration de la production vers des élevages importants.

vi) *Filière « grandes cultures »*

Les exploitations en grandes cultures produisent des céréales, des oléagineux et des protéagineux. 16 exploitations ont été recensées, faisant exclusivement des grandes cultures sur le périmètre de la Communauté de communes de la Veyle, soit 11% des exploitations du secteur, avec une SAU moyenne de 76ha. C'est moins qu'à l'échelle du département qui compte 29% d'exploitations en grandes cultures.

Il faut toutefois préciser que la majorité des exploitations d'élevage du territoire ont également un atelier céréales destiné à alimenter le cheptel et à garantir l'autonomie des exploitations en polyculture-élevage. Ainsi que pour la culture de vente pour les excédents. Cela leur permet aussi de trouver un revenu complémentaire à leurs productions d'élevage.

vii) *Filière maraîchère*

On compte cinq exploitations qui cultivent exclusivement des légumes et trois qui ont un atelier maraîchage en complément d'autres ateliers. On compte deux exploitations en Agriculture Biologique. L'essentiel des légumes produits sur le secteur est vendu localement et en vente directe sur les marchés, en AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) ou à la ferme. Ces exploitations ont en moyenne 13ha de SAU. Ce chiffre, élevé pour du maraîchage, est dû au fait que c'est un atelier complémentaire pour certaines exploitations.

viii) *Filière apicole*

Sur le territoire, une exploitation professionnelle produit du miel, à Pont-de-Veyle, avec 200 ruches. On compte au total environ 300 ruches sur les 18 communes. Aujourd'hui, pour être considéré comme exploitant professionnel en apiculture, il faut, pour une demi-SMI (Surface Minimum d'installation), 200 ruches.

Dans la plupart des autres cas, il s'agit d'une activité pratiquée essentiellement par des particuliers pour qui il s'agit souvent d'une activité complémentaire à leur activité salariée. Les apiculteurs amateurs ont entre 2 et 50 ruches. Nous sommes donc plutôt sur une activité de loisirs, procurant un revenu complémentaire. Ils pratiquent essentiellement la vente directe à domicile.

d) *Circuits courts*

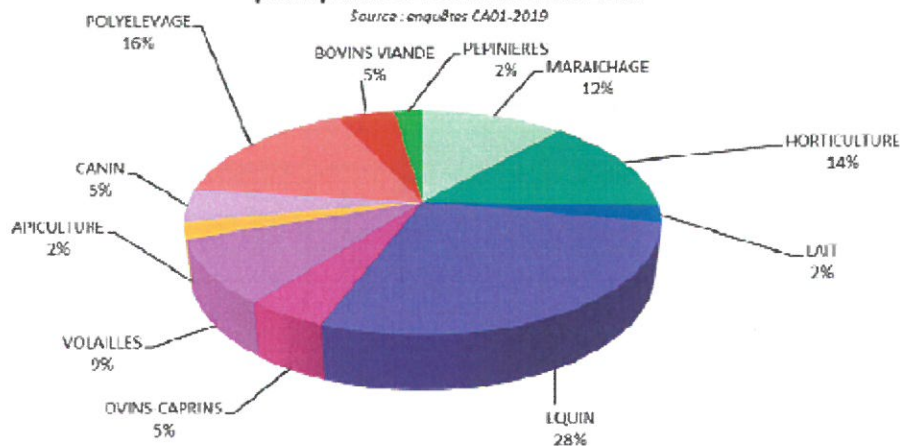
Sur le territoire, 43 exploitations commercialisent leur production en circuits courts, soit 30% du nombre total des exploitations du territoire. Elles sont surtout situées côté Bresse (32 exploitations).

Sur les exploitations pratiquant la vente directe, certaines disposent également d'un atelier de transformation. Ces exploitations adoptent des systèmes de production très variés comme le montre le camembert ci-dessous, avec une gamme de produits diversifiés mais qui ne sont pas forcément uniquement alimentaires (canin, équin...).



### Système de production principal des exploitations pratiquant la vente directe 2019

Source : enquêtes CA01-2019



La vente directe peut prendre diverses formes : vente à la ferme, marchés, points de vente collectifs, AMAP... Si les deux premières formes ne nécessitent pas d'organisation collective particulière, les points de vente collectifs et les AMAP nécessitent une coordination entre producteurs et/ou entre producteurs et consommateurs.

A noter qu'une exploitation pratique souvent plusieurs types de vente directe.

Un seul point de vente collectif est présent à proximité du territoire : à Replonges avec les « Saveurs fermières ».

Quant aux AMAP, on en dénombre deux sur le territoire, l'AMAP de la Veyle à Pont-de-Veyle avec trois producteurs et l'AMAP de Saint-Cyr-sur-Menthon, qui est en cours de développement, avec au moins trois producteurs.

La Communauté de communes organise depuis février un marché itinérant des producteurs, chaque vendredi dans une commune différente.

## 6 Lutte contre l'artificialisation des sols

En dix ans, le développement de l'urbanisation sur le territoire de la Veyle a conduit à l'urbanisation ou à l'artificialisation de 214,5ha de foncier.

La mobilisation de foncier pour les activités représente 10% des surfaces mobilisées et recouvre principalement :

- La zone de la Fontaine de Crottet
- La zone du Balloux à Laiz
- Des activités agricoles à Mézeriat
- Les zones d'activités économiques communales et extension de Seroba à Perrex
- Des constructions dans la zone d'activités économiques de Saint-Cyr-sur-Menthon
- La zone du Champ du Chêne à Saint-Jean-sur-Veyle
- Des bâtiments agricoles à Saint-Julien-sur-Veyle
- La zone des Varays à Vonnas

La mobilisation de foncier pour les équipements, soit 3% des surfaces anthropisées recouvre essentiellement :

- La réalisation des stades de la Veyle à Laiz

- Les autres surfaces sont minimales et correspondent à des évolutions d'équipement. La réalisation d'infrastructures représente 29% des terrains consommés : il s'agit de la réalisation du barreau autoroutier de l'A406. 100% de ces terrains étaient agricoles ou naturels. La consommation pour l'habitat se répartit sur l'ensemble du territoire et couvre plus de 125ha.

Période d'analyse : début 2009/ début 2019	ACTIVITE	EQUIPEMENT	HABITAT	INFRASTRUCTURE	Total général
Bey			4,7		4,7
Biziat	0,3		4,5		4,8
Chanoz-Châtenay			7,2		7,2
Chaveyriat	0,8	0,2	5,3		6,3
Cormoranche-sur-Saône	0,2		5,3		5,5
Crottet	3,1		9,8	41,3	54,2
Cruzilles-lès-Mépillat			4,1		4,1
Grièges	0,6	0	6,5	20,1	27,2
Laiz	4,5	4,1	11		19,6
Mézériat	1,4		13,7		15,1
Perrex	2,3	0,1	3,7		6,1
Pont-de-Veyle		0,5	2,8		3,3
Saint-André-d'Huiariat	0,1		5,5		5,6
Saint-Cyr-sur-Menthon	1,8	0,3	9,7		11,8
Saint-Genis-sur-Menthon	0,2	0	4,4		4,6
Saint-Jean-sur-Veyle	1,7	0,3	4,7		6,7
Saint-Julien-sur-Veyle	1,9	0,2	7,4		9,5
Vonnas	2,9	0,2	15,1		18,2
<b>Total général</b>	<b>21,8</b>	<b>5,9</b>	<b>125,4</b>	<b>61,4</b>	<b>214,5</b>
<b>%</b>	<b>10%</b>	<b>3%</b>	<b>58%</b>	<b>29%</b>	<b>100%</b>

L'utilisation de foncier pour l'habitat a donc été de 125,4ha pour une production de 1.317 logements, soit une densité moyenne de 11 logements par hectare mobilisé pour l'habitat (en densification de parcelles déjà bâties, en dents creuses, dans les espaces interstitiels, en extension sur des espaces agricoles ou naturels).

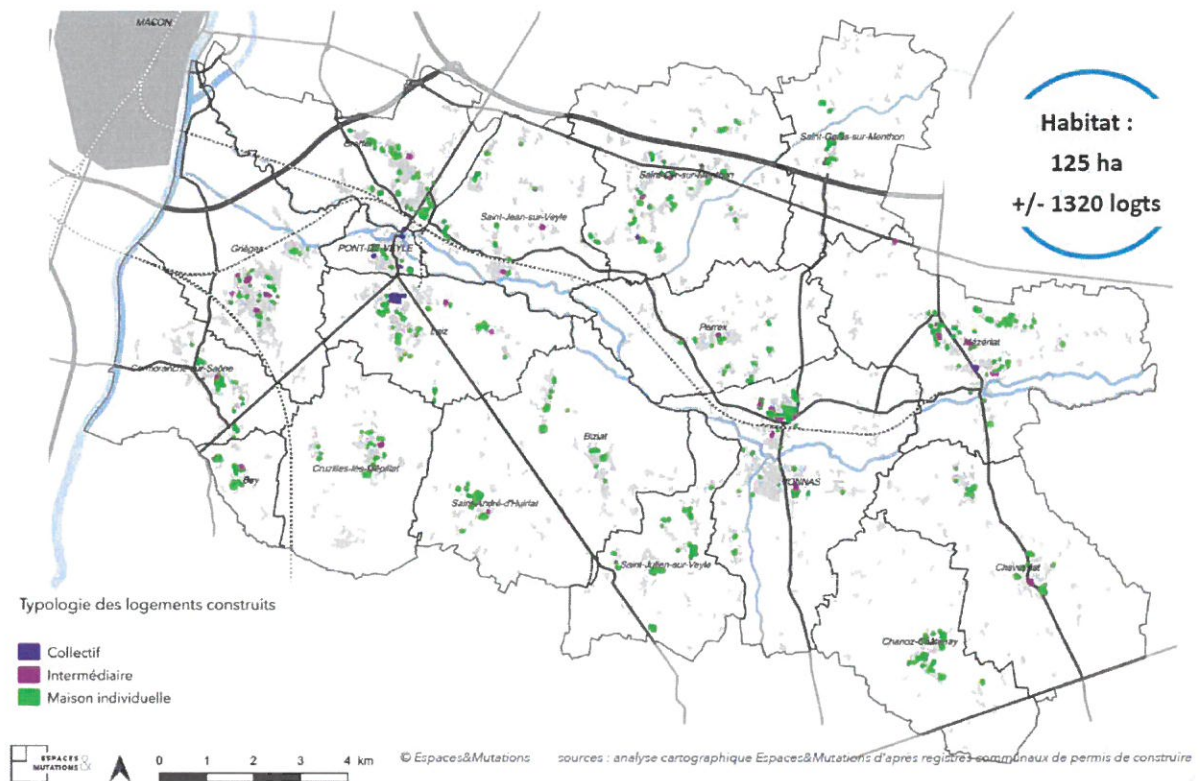
Le rythme de construction pour l'habitat est donc de 131 logements par an en moyenne à l'échelle de la Communauté de communes de la Veyle. On note une variation très importante de densité entre les formes individuelles (8 logements/ha), intermédiaires (21 logements/ha) et collectives (39 logements/ha). Les formes collectives présentent une densité moyenne assez faible, par rapport à des densités moyennes de cette typologie dans des territoires équivalents (PLUi du Val des Usses en Haute-Savoie : 82 logements/ha). 67% des logements produits sont de type individuel sur les dix dernières années et ont mobilisé près de 87% du foncier dédié à l'habitat.

Cette part reste importante, y compris dans les polarités principales (Pont-de-Veyle/Crottet/Laiz et Vonnas), où plus de la moitié des logements construits sont des maisons individuelles.

Les typologies intermédiaires sont peu représentées quel que soit le niveau de polarité. Cette faible représentativité est particulièrement marquée pour les polarités principales où seulement 14% des logements construits depuis 2009 relèvent de cette catégorie.

La carte montre que la répartition des typologies de logements sur le territoire est variable.

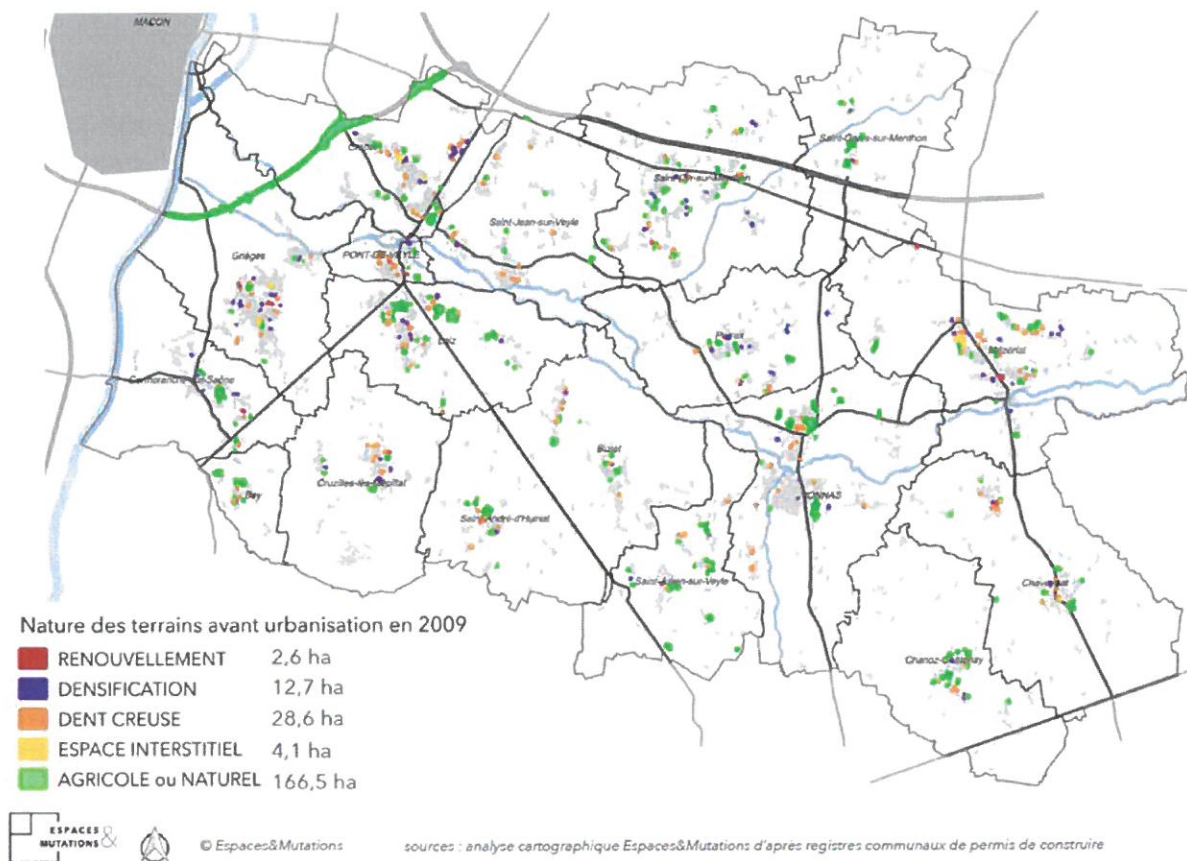




Sur les 214ha consommés pour les différentes vocations :

- Peu de pourcentages des terrains sont issus de mobilisation de fonciers qui étaient déjà urbanisés :
  - o 1% en opération de renouvellement urbain. Les 2,4ha en renouvellement urbain pour l'habitat représentent 13 opérations produisant chacune entre un et 33 logements.
  - o 6% en densification de parcelles déjà bâties (ou autrement dénommées division parcellaire) : ce sont des terrains qui étaient déjà occupés et qui accueillent une nouvelle construction ou des terrains qui ont été découpés puis construits. Cette densification a été opérée pour des activités, des équipements et des logements. La part des surfaces affectées aux logements est la plus importante.
- 15% des terrains construits sur des parcelles qui étaient déjà incluses dans le tissu bâti, en dents creuses ou en espaces interstitiels, avec 2,6ha pour le développement économique, 0,7ha pour les équipements et 29,4ha pour le développement de l'habitat
- 78% des terrains construits sur les dernières années étaient des terres agricoles, des espaces naturels ou forestiers avant urbanisation





Le PLUi, prochainement arrêté, qui table sur une croissance démographique de 1% par an pour les dix prochaines années, prévoit, pour répondre à cette croissance, la construction de 1.500 logements, selon une répartition précise afin de lutter contre la consommation foncière :

- 45% des nouveaux logements dans les pôles structurants
- 10% dans les bourgs accessibles
- 45% dans les villages

Plusieurs objectifs ont également été établis :

- Densité moyenne de 18 logements par hectare
- Moins de 25% de consommation annuelle du foncier pour l'habitat
- Pas plus de 90ha de foncier pour l'habitat
- Réduire de 50% le foncier en extension de l'enveloppe urbaine pour le développement de l'habitat
- Pas plus de 33ha pour le développement économique et les équipements

A noter que tendre vers la zéro artificialisation nette permettrait d'éviter *a minima* 57 tonnes d'émissions de CO<sub>2</sub> annuelles.

## Tableau des capacités actuelles de densification et de mutation de l'enveloppe urbaine au début 2019 :

	Renouvellement	Densification	Dent creuse	Espace interstitiel	Total général
Activité	0,8	2,3	5,6	2,0	<b>10,7</b>
Équipement	1,2	0,4	1,4	3,7	<b>6,7</b>
Habitat	4,1	49,7	56,2	39,1	<b>149,1</b>
<b>Total général</b>	<b>6,1</b>	<b>52,4</b>	<b>63,2</b>	<b>44,8</b>	<b>166,5</b>

sources : analyse cartographique Espaces&Mutations d'après registres communaux de permis de construire

### ZOOM ACTIVITÉS

	Renouvellement	Densification	Dent creuse	Espace interstitiel	Total Activité
Chaveyriat		0,7	1,3		2,0
Cormoranche-sur-Saône			0,2		0,2
Crottet			0,2		0,2
Laiz		1,0	0,4		1,4
Mézériat	0,8	0,6			1,4
Perrex				1,3	1,3
Saint-Cyr-sur-Menthon			1,6		1,6
Saint-Jean-sur-Veyle			0,4	0,7	1,1
Vonnas			1,5		1,5
<b>Total général</b>	<b>0,8</b>	<b>2,3</b>	<b>5,6</b>	<b>2,0</b>	<b>10,7</b>

sources : analyse cartographique Espaces&Mutations d'après registres communaux de permis de construire

Renouvellement	Il s'agit du site de la Bresse à Mézériat, dont une partie pourrait conserver une vocation d'activité = à déterminer dans le cadre du PADD
Densification	Cela représente essentiellement les capacités d'extension d'activité en place qui disposent de foncier en réserve.
Dent creuse	Il s'agit de lots dans les ZAE encore disponibles.
Espace interstitiel	Il s'agit de lots dans les ZAE encore disponibles.

### ZOOM ÉQUIPEMENTS

	Renouvellement	Densification	Dent creuse	Espace interstitiel	Total Équipements
Chanoz-Châtenay		0,2		1,0	1,2
Cruzilles-lès-Mépillat			0,3		0,3
Laiz	0,4				0,4
Mézériat			0,2	1,6	1,8
Perrex		0,1			0,1
Pont de Veyle	0,8	0,1	0,3		1,2
Saint-Genis-sur-Menthon				0,3	0,3
Saint-Jean-sur-Veyle			0,3		0,3
Vonnas			0,3	0,8	1,1
	<b>1,2</b>	<b>0,4</b>	<b>1,4</b>	<b>3,7</b>	<b>6,7</b>

sources : analyse cartographique Espaces&Mutations d'après registres communaux de permis de construire

L'ensemble des surfaces du dernier tableau ci-dessus correspond à :

- Des terrains visés expressément par les communes
- Des terrains à vocation d'équipements dans les documents d'urbanisme en vigueur

Les sites de La Bresse à Mézériat et de la SCIAM à Pont-de-Veyle pourrait également voir une partie de leurs locaux basculer vers une destination habitat.

# Contrat de Relance et de Transition Ecologique

Enjeux → Axes stratégiques →  
Ensembles opérationnels 2021-2026





Le croisement de la réalité du territoire (avec ses forces et ses faiblesses), et de l'ambition exprimée pour le territoire par ses acteurs, permettent de dégager une stratégie d'action, qui se décline ensuite en actions ou en opérations.

## L'ambition pour le territoire :

Fondamentalement, **le projet politique affirmé localement est le développement durable du territoire**, c'est-à-dire un mode de développement équilibré des activités humaines en faisant coïncider efficacité économique, préservation de l'environnement et équité sociale. L'objectif global est de répondre aux besoins du présent sans compromettre l'avenir des futures générations.

Il est proposé de préciser cette logique de développement durable en définissant 4 ambitions pour le territoire :

### **I Engager le territoire dans la transition écologique**

Un territoire qui s'engage, en limitant l'empreinte écologique des activités humaines, en prenant soin des ressources naturelles, de la nature et des paysages.

Un territoire qui crée les conditions d'un changement progressif des modes de vie

Un territoire qui anticipe les effets du changement climatique.

### **II Rendre le territoire économiquement attractif et dynamique**

Un territoire productif, riche de ses savoir-faire, où l'on crée, où l'on travaille, dans un respect croissant de l'environnement.

Un territoire où l'on croit à la diversité des activités et des entreprises, de l'industrie au commerce, de la TPE

Un territoire qui attire ceux qui innovent, et créent les activités du futur, et renforce les activités historiques, agricoles, industrielles et commerciales

### **III Proposer un mode de vie agréable, qualitatif et inclusif**

Un territoire proposant un mode de vie rural dans un cadre de vie agréable, où chacun peut s'épanouir professionnellement et personnellement, avec une offre de services complète (services publics, commerces, loisirs), sans dépendre des zones urbaines voisines.

C'est un territoire qui intègre et facilite la vie des plus fragiles.

C'est un territoire où l'on vit par choix.

### **IV Faire émerger un sentiment d'appartenance et de citoyenneté**

Un territoire « villageois » où l'on se connaît, pour lequel on s'engage, où l'envie de vivre et de construire ensemble est forte.

## La stratégie d'action

La réalité des territoires est complexe et mouvante, et les politiques publiques doivent intégrer cette complexité. Ainsi chaque action devrait intrinsèquement répondre à chacun des 4 enjeux fixés pour le territoire.

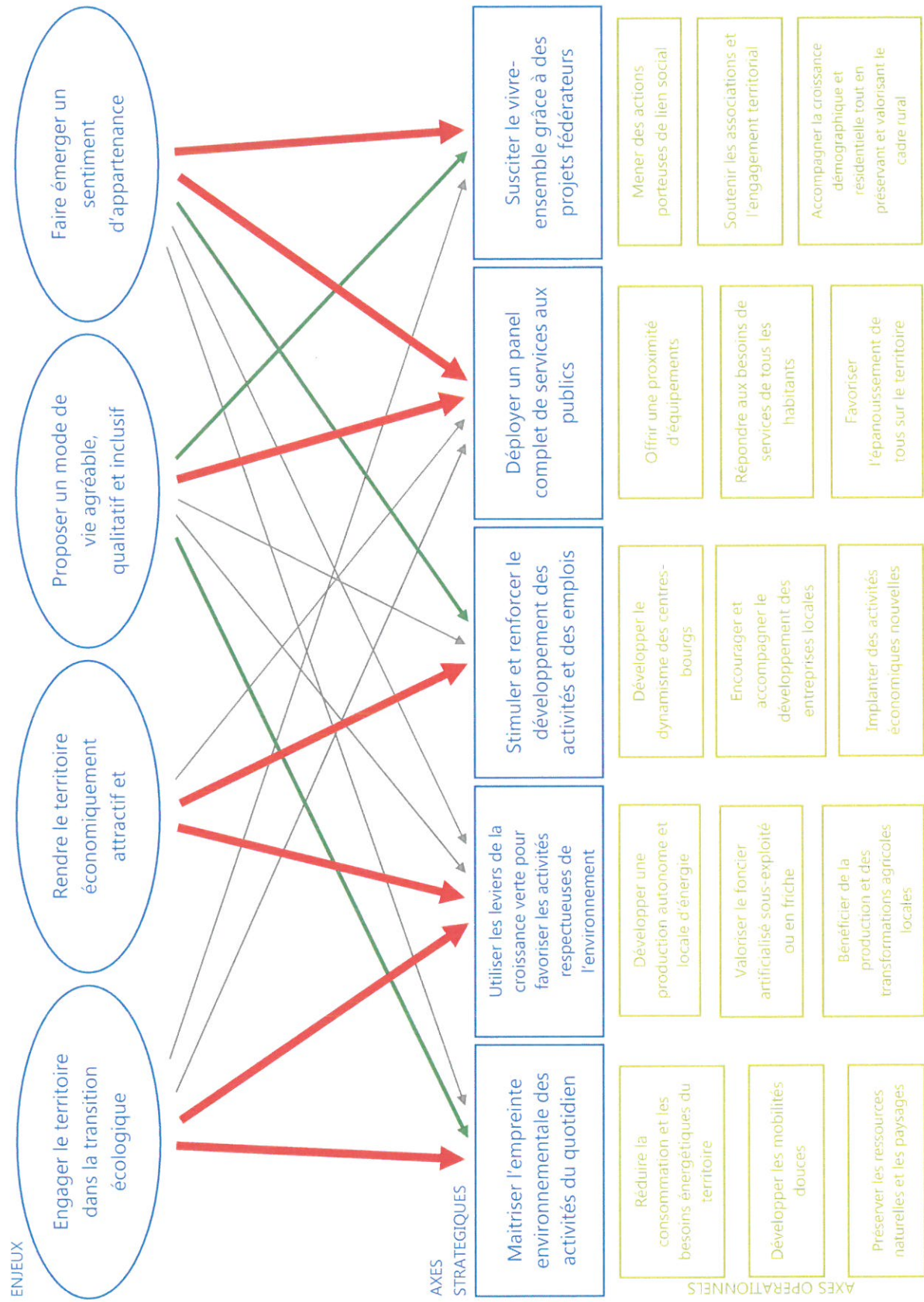
Autrement dit, les axes stratégiques sur lesquels repose l'action publique se doivent d'être transversaux.

La représentation systémique ci-après démontre cette transversalité souhaitée entre les enjeux ou ambitions et les axes stratégiques.

Néanmoins, pour la clarté du document et faciliter le pilotage opérationnel, le programme d'action est ensuite présenté sous forme dichotomique simplifiée, au risque d'en masquer la transversalité.

Afin d'aller vers les 4 ambitions explicitées pour le territoire, 5 axes stratégiques ont été définis

- 1. Maîtriser l'empreinte environnementale des activités du quotidien**
- 2. Utiliser les leviers de la croissance verte pour favoriser les activités respectueuses de l'environnement**
- 3. Stimuler et renforcer le développement des activités et des emplois**
- 4. Déployer un panel complet de services aux publics**
- 5. Susciter le vivre-ensemble grâce à des projets fédérateurs**





## Programme d'action

Bien que les politiques publiques doivent combiner les investissements et les actions de fonctionnement, le présent document focalise sur les opérations structurantes d'investissement portées par la Communauté de Communes et les communes.

- A. Maîtriser l'empreinte environnementale des activités du quotidien
  - 1. Réduire la consommation et les besoins énergétiques du territoire
    - a) *Travaux de rénovation thermique, économie d'énergie, d'utilisation d'énergies renouvelables... du bâti public*

### **Mutualisation de la réflexion via le programme SEQUOIA**

Sous l'égide du SIEA, les communes et la Communauté coopèrent et mutualisent l'ingénierie pour optimiser l'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, dans le cadre du programme ACTEE2 SEQUOIA (Soutien aux Élus locaux) : Qualitatif, Organisé, Intelligent et Ambitieux.

Cet appui favorise la genèse d'actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique et la mise en place de plans de travaux.

### **Plan de rénovation thermique des bâtiments communautaires**

Depuis sa création en 2017, la Communauté de Communes a entrepris un vaste chantier consistant à rénover l'ensemble de son bâti public, et plus singulièrement les gymnases, en vue de le rendre plus performant sur le plan énergétique, tout en l'adaptant aux besoins du moment sur le plan fonctionnel.

Après la rénovation complète de la toiture et de l'isolation du gymnase de Pont de Veyle en 2017, les rénovations suivantes sont programmées :

- Gymnase de l'Irance à Mézériat (rénovation complète) 2021
- Gymnase du Renon à Vonnas (reprise complète de l'enveloppe du bâtiment) 2022
- Multi accueil RAM de Grièges : désamiantage et reprise isolation/toiture 2022
- L'escalier à Saint Jean sur Veyle (changement chauffage fuel + rénovation + aménagement d'espaces nouveaux) 2023

### **Opération de rénovation des bâtiments communaux**

Dans le cadre du CRTE, des opérations importantes concernant 9 communes ont été recensés pour la période 2021-2026.

La plupart de ces opérations sont des opérations de rénovation globale, qui intègrent des enjeux énergétiques, mais également une dimension de modernisation et d'adaptation des bâtiments aux besoins utilisateurs du moment.

Cette liste n'est pas exhaustive, des diagnostics, notamment via SEQUOIA, sont en cours.

## *b) Travaux d'éclairage économe en énergie et intelligent*

Il n'a pas été recensé de projet portant sur l'éclairage public.

Des opérations spécifiques de modernisation des éclairages, économes et intelligents sont programmés sur 3 équipements sportifs :

- Le terrain de football communautaire de Laiz
- Le tennis couvert communautaire de Laiz
- Le stade de football municipal de Saint André d'Huiriat

Le retour d'expérience de l'opération menée en 2015 par la Communauté de Communes des Bords de Veyle sur le gymnase de l'Irance à Mézériat démontre une économie d'énergie de 42%.

## *c) Diminution des îlots de chaleur (végétalisation et désimperméabilisations)*

Il s'agit d'action de végétalisation des villes et centres bourgs (travaux et aménagements paysagers...), ou de création de sols perméables (travaux de suppression d'enrobés, des bétons, verdissement...) visant à s'adapter aux effets du changement climatique, par l'effet tempérant de la végétation.

Un seul projet a été recensé, mais un travail en commission communautaire a été entrepris, dans le cadre du PCAET, pour mutualiser la réflexion et susciter des projets de ce type, en prenant appui sur l'opération que la commune de Vonnas a mené sur la cour de l'école. (Opération soutenue par l'agence de l'eau RM&C)

## 2. Développer les mobilités douces

Le PCAET a identifié les actions à mener :

- Sur le développement des mobilités partagées : covoiturage/transport en commun...  
Aucune opération d'investissement n'est suffisamment importante et mure pour être inscrite au CRTE
- Sur le développement des mobilité actives (piétonne, vélo)

La stratégie s'articule autour de plusieurs niveaux d'interventions :

- Création d'itinéraires cyclables sécurisés structurants, portés par la communauté  
Il s'agit de la Voie Bleue (2022-23) et de la Voie Veyle (2024-2026), qui irriguent bien le territoire et le relie aux territoires voisins, dont Mâcon.

- Au plan communal, des opérations sont programmées, en matière de :
  - Sécurisation des circulations douces (piétonne, vélo),
  - De parking à vélo sécurisé...

Parallèlement, une réflexion collective autour d'un schéma de mobilité piloté par la Communauté suscitera, cadrera et articulera les opérations à mener par les communes.

Le CRTE pourra alors être amendé.

### 3. Préserver les ressources naturelles, les espaces naturels et les paysages

**Sur la compétence Assainissement**, communautaire depuis 2020, la priorité est la couverture intégrale du territoire en diagnostics et Schéma Directeurs d'Assainissement.

Couplé à la prospective émanant du PLUi, il s'agit de fixer la politique en matière de :

- Priorités d'investissement,
- Mode de gestion,
- Moyens financiers (prix de l'eau)

Les investissements importants engagés sont :

- La STEP de Perrex (travaux en cours)
- La STEP de Pont de Veyle / Laiz (étude de faisabilité en cours)

**La compétence Eau Potable** est assurée par 3 Syndicats dotés de politiques bien structurées et efficaces quant à la préservation de la ressource.

**La compétence GEMAPI** a été transférée à des Syndicats : Veyle Vivante, Chalaronne.

Des réflexions sont en cours pour porter une ambition forte :

- Financé par l'instauration d'une taxe GEMAPI
- Étendre le transfert à l'EPTB Saône et Doubs pour la façade Saône de manière à couvrir tout le territoire
- Fixer avec les 3 Syndicats GEMAPIen des feuilles de route intégrant des attentes étendues en matière de préservation des espaces naturels, de la biodiversité et des paysages qui aille au-delà de la stricte GEMAPI (Espaces Naturels Sensibles, Natura2000, trame turquoise...)

### B. Utiliser les leviers de la croissance verte pour favoriser les activités respectueuses de l'environnement



## 1. Développer une production autonome et locale d'énergie

Cf PCAET

De nombreux projets privés émergent, en particuliers des projets de méthanisation ou de couverture en panneaux photovoltaïques de bâtiments agricoles ou industriels.

7 projets du territoire sont inscrits au plan d'affaire de la nouvelle SEM LEA :

1. Salle polyvalente Perrex
2. Salle polyvalente Saint Cyr sur Menthon
3. Groupe Scolaire Mézériat
4. Ombrière parking base de loisirs du lac de Cormoranche sur saône
5. Centrale photovoltaïque Saint Genis sur Menthon
6. Gymnase communautaire Pont de Veyle
7. Gymnase du renon Vonnas

A titre secondaire, de projets plus modestes, couplés à des constructions ou des rénovations ont été identifiés dans les communes :

- Création d'un hangar avec couverture photovoltaïque à Cruzilles les Mèpillat
- Rénovation de la mairie de Saint Jean sur Veyle

## 2. Valoriser le foncier artificialisé sous-exploité ou en friche

### *a) Reconvertir les friches industrielles*

3 projets majeurs de réhabilitation de friches industrielles sont identifiés sur le territoire, et ont été proposés pour inscription au CPER Territorial 2021-2027 :

« L'Etat se mobilise pour la réhabilitation des friches sur le territoire français. Pour cela, un fond friches de 300 millions d'euros est déployé. Ce fond vise le financement d'opérations de recyclage des friches et la transformation de foncier déjà artificialisé.

La Communauté de Communes de la Veyle s'engage sur cette thématique qui rejoint intimement son projet de territoire. En effet, le renouvellement de friches concourt à limiter la consommation foncière, l'étalement urbain et l'artificialisation des sols ; tout en permettant de densifier les centres bourgs, les friches étant bien souvent situées dans ces secteurs.

Pour cela, la collectivité s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui prévoit de réduire la consommation foncière d'environ 50% (consommation des 10 dernières années : 215ha / consommation maximale autorisée dans les 10 prochaines années : 110 ha) et met l'accent sur les friches du territoire pour la production de logements. Le PCAET de la Veyle, quant à lui, est doté d'une action propre aux friches : n°18, « reconvertir les friches industrielles et éviter que de nouvelles friches se forment ».

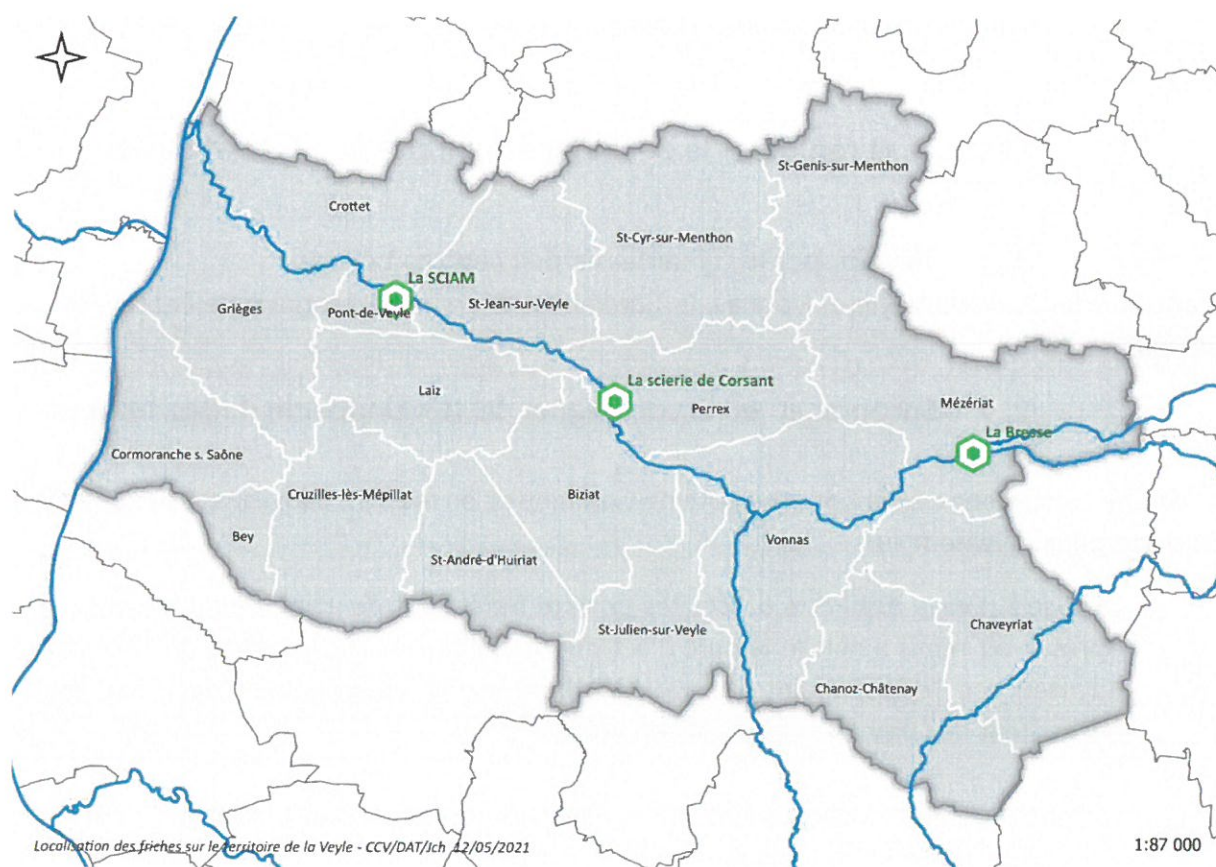
C'est donc à travers ce projet de territoire et cette planification urbaine que la collectivité prévoit le réaménagement de deux sites :

- **La Bresse, située à l'entrée de bourg Sud de Mézériat.** Cet ancien abattoir positionné sur un tènement d'environ 8ha, est abandonné depuis une douzaine d'années. La CC de la Veyle et la commune de Mézériat réfléchissent à la requalification de ce site à travers le PLUi et prévoient également de lancer des études pour organiser le devenir du site dans son ensemble.

C'est un projet complexe qui devra intégrer des enjeux inondations impactant les quartiers voisins, des enjeux de renaturation de bords de cours d'eau, tout en proposant une valorisation en habitat et activités économiques.

- **La SCIAM, au cœur du centre-bourg de Pont-de-Veyle** : ancienne usine de mobilier, sur un tènement d'environ 1,1ha. Le site est abandonné depuis une douzaine d'années. La commune de Pont de Veyle et la Communauté de communes étudient la revalorisation du site en habitat, dans le cadre du PLUi et du programme « Petites Villes de Demain ». Le projet prévoit de densifier ce secteur, proche de la gare, de l'hôpital et des services de la commune.

- **En parallèle, une attention est portée sur le site de la scierie de Corsant, à Perrex.** Ce tènement d'environ 1,5ha situé sur les berges de la Veyle et propriété de la Communauté de Communes supporte encore une activité relictuelle de stockage, mais est en mauvais état. Une réflexion quant à la requalification du site s'engage, faisant écho à la désartificialisation des espaces en bord de cours d'eau.



La Communauté souhaite mener une réflexion globale sur ce réseau de 3 friches, toutes situées en bord de Veyle, de façon à renaturer les espaces de bords de rivière, et améliorer autant que possible le bilan de consommation foncière.

Les premières approches techniques produites démontrent des contraintes de dépollutions importantes. Elles doivent être complétées par des études globales de faisabilité/programmation que la Communauté devrait engager dès 2021.

Les volontés locales et les opportunités en termes de situation juridiques sont globalement réunies pour envisager concrétiser les phases opérationnelles d'ici à 2026 ou 2027.



Cependant, du fait notamment des coûts de dépollutions, il semble d'ores et déjà établi que la faisabilité économique de ces projets structurants dépendra des soutiens financiers mobilisés.

### *b) Rénovation de l'habitat insalubre ou dégradé*

Dans le cadre du programme Petite Ville de Demain, la Communauté projette de conduire une OPAH RU, qui définira les priorités et les moyens à envisager.

### 3. Bénéficiaire de la production et des transformations agricoles locales

Cf Programme Alimentaire Territorial (et programme de compensation agricole CDPNAF Juillet 2021)

- Actions en faveur de l'agriculture
- Actions de développement des circuits courts

### C. Stimuler et renforcer le développement des activités et des emplois

#### 1. Développer le dynamisme des centres bourgs

S'agissant de Pont de Veyle et Vonnas, la Communauté anime le programme Petite Ville de Demain.

#### 2. Encourager et accompagner le développement des entreprises locales

C'est une compétence de la Communauté de Communes, en matière d'investissement, l'action se porte principalement sur :

- La mise à niveau des Parcs d'Activités existant (réfections de voiries, équipements...). Après avoir remis à niveau le parc d'activité du Balloux à Laiz, les parcs de La fontaine (Crottet), les Teppes (Saint Cyr sur Menthon) et les sablons (Saint Jean sur Veyle) nécessitent des travaux importants de voiries.
- La production de nouveaux fonciers à destination économiques, pour permettre aux entreprises du territoire d'évoluer. Face à la rareté du foncier, les enjeux principaux se situent autour des entreprises Lamberet, Plasteurop et Philibert Savours. Des entreprises locales de plus petites tailles sont également à la recherche de foncier pour moderniser leurs outils de production.

Au-delà des projets connus précités, une étude de programmation pour l'extension et la mise à niveau des parcs d'activité est en cours, dans le cadre des orientations du SCOT et du PLUi



### 3. Planter des activités économiques nouvelles

En termes de projet d'investissement susceptible de figurer au CRTE, il s'agit de projets de création de parc d'activités de grande taille, comme Veyle Nord (projet de création en cours), ou la réflexion pour Saint Genis sur Menthon A40 (à confirmer par le SCOT).

### 4. Travail/emploi/insertion

Faire se rencontrer les offres d'emplois et les demandes.

Elaboration, d'un accord local dans le cadre du plan #1jeune1solution

## D. Déployer un panel complet de services aux publics

### 1. Offrir une proximité d'équipements

Au plan communautaire, il s'agit d'étoffer et de moderniser les équipements, notamment d'équipement de loisirs.

En particulier il a été proposé pour inscription au CPER 2021-2027, la rénovation et la transformation de la piscine d'été de Vonnas en équipement aquatique moderne.

D'autre part les rénovations des équipements sportifs et de loisirs : programme sur les gymnases, modernisation de la base de loisirs sont un moyen d'adapter les équipements à des standard de confort ou des usages nouveaux

### 2. Répondre aux besoins de services de tous les habitants

Le besoin de service diffère selon la situation sociale ou familiale, les périodes de la vie, le lieu d'habitation. Il s'agit ici de prendre en compte la diversité des situations quant à la production de services, et la manière de les rendre accessibles.

### 3. Favoriser l'épanouissement de tous sur le territoire

Cet ensemble d'action concerne essentiellement des dimensions de fonctionnement et d'animation :

- Compétences à destination de l'enfance et des familles
- Actions visant au maintien de commerces et service de proximité du domaine privé
- Actions sociales
- Proximité des services publics, accessibles à tous
- Éducation
- Pratiques récréatives, culturelles et sportives

## E. Susciter le vivre-ensemble grâce à des projets fédérateurs

### 1. Mener des actions porteuses de lien social

Cet ensemble d'action concerne essentiellement des dimensions de fonctionnement et d'animation :

- Evènements sportifs et culturels
- Travail historique et mémoriel

- Lieux de rencontre
- Projets intergénérationnels

## 2. Soutenir les associations et l'engagement territorial

Cet ensemble d'action concerne essentiellement des dimensions de fonctionnement et d'animation :

- Politique de soutien aux associations
- Animation d'un Conseil Intercommunal des Jeunes (36 jeunes engagés)
- Soutien aux initiatives citoyennes

## 3. Valoriser les atouts paysagers, patrimoniaux et touristique du territoire

Politique d'embellissement des bourgs, hameaux et quartiers, d'aménagement de l'espace publics.

Politique en faveur de la prise de qualité architecturale et patrimoniale.